LA POPULATION BOUGE
LA CARTE ÉLECTORALE CHANGE

Étape 1 : Proposition de **délimitation**
Rapport préliminaire

Mars 2008

Commission de la représentation électorale du Québec

Étape 1: Proposition de délimitation
Rapport préliminaire

Mars 2008

LA POPULATION BOUGE
LA CARTE ÉLECTORALE CHANGE

Étape 1: Proposition de délimitation
Rapport préliminaire

Mars 2008

Commission de la représentation électorale du Québec

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2008
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN-978-2-550-52180-8

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Québec, le 12 mars 2008

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale a l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la Loi électorale, son rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Me Marcel Blanchet
Président

Serge Courville
Commissaire

John Zacharias
Commissaire

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **9**

Partie I – La carte électorale au Québec ***11***

1. La Commission de la représentation électorale **13**
1.1 Le mandat de la Commission
1.2 La composition de la Commission
1.3 Les étapes menant à l'adoption d'une nouvelle carte électorale

2. Le cadre législatif et la méthode de travail **15**
2.1 Un principe à respecter : la représentation effective des électeurs
2.2 Les outils et les ressources de la Commission

Partie II – La proposition de délimitation des circonscriptions électorales ***17***

1. L'analyse de la situation **19**
1.1 Un bref historique des cartes électorales de 1980 à 2001
1.2 La raison d'être d'une nouvelle carte électorale

2. La proposition de délimitation dans son ensemble **25**

3. La nouvelle carte électorale, région par région **27**
3.1 Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec
3.2 Bas-Saint-Laurent
3.3 Capitale-Nationale
3.4 Chaudière-Appalaches
3.5 Côte-Nord
3.6 Estrie – Centre-du-Québec
3.7 Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
3.8 Île-de-Montréal
3.9 Laurentides-Lanaudière
3.10 Laval
3.11 Mauricie
3.12 Montérégie
3.13 Outaouais
3.14 Saguenay – Lac-Saint-Jean

Conclusion ***150***

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du critère numérique permis dans la loi depuis 1980 19

Tableau 2 : Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis dans la Loi et circonscriptions en situation critique 22

Tableau 3 : Données numériques à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales 25

Annexes

I. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 30 novembre 2007 151

II. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 30 novembre 2007 156

III. Abréviations utilisées pour désigner des municipalités 161

VI. Comparaison du critère numérique permis au Québec avec ceux permis dans les autres provinces canadiennes et au Canada 162

Liste des circonscriptions électorales proposées, région par région

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec 27
Abitibi-Est 30
Abitibi-Ouest 31
Rouyn-Noranda – Témiscamingue 33
Ungava 34

Bas-Saint-Laurent 36
Rimouski 37
Rivière-du-Loup – Témiscouata 38

Capitale-Nationale 40
Beaupré-Charlevoix 43
Charlesbourg 44
Chauveau 44
Jean-Lesage 45
Jean-Talon 46
La Peltrie 46
Louis-Hébert 47
Montmorency 48
Portneuf 48
Taschereau 49
Vanier-Les Rivières 50

Chaudière-Appalaches 51
Beauce-Amiante 53
Beauce-Sud 55
Bellechasse 56
Chutes-de-la-Chaudière 57
Côte-du-Sud 57
Lévis 59
Lotbinière 60

Côte-Nord 61
Duplessis 62
René-Lévesque 63

Estrie – Centre-du-Québec 65
Arthabaska 67
Drummond 68
Johnson 69
Mégantic-Compton 70
Memphrémagog 72
Nicolet-Bécancour 72
Richmond 74
Saint-François 75
Sherbrooke 76

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine 76
Bonaventure-Percé 78
Îles-de-la-Madeleine 79
Matane-Gaspé 79
Matapédia-Mitis 80

Île-de-Montréal 82
Acadie 84
Anjou 85
Bourassa-Sauvé 85

Bourget 85
Crémazie 85
D'Arcy-McGee 86
Gouin 86
Hochelaga-Maisonneuve 86
Jacques-Cartier 87
Jeanne-Mance–Viger 87
LaFontaine 88
Laurier-Dorion 88
Marguerite-Bourgeoys 88
Marquette 89
Mercier 89
Mont-Royal 89
Nelligan 90
Notre-Dame-de-Grâce 91
Outremont 91
Pointe-aux-Trembles 92
Robert-Baldwin 92
Rosemont 93
Saint-Henri–Sainte-Anne 93
Saint-Laurent 94
Sainte-Marie–Saint-Jacques 94
Verdun 94
Viau 95
Westmount–Saint-Louis 95

Laurentides-Lanaudière 96
Argenteuil 99
Berthier 100
Bertrand 101
Blainville 102
Deux-Montagnes 102
Groulx 102
Joliette 103
Labelle 103
La Plaine 104
Masson 105
Mirabel 106
Repentigny 106
Rousseau 107
Saint-Jérôme 107
Terrebonne 108

Laval 109
Chomedey 111
Fabre 111
Laval-des-Rapides 112
Marc-Aurèle-Fortin 112
Mille-Îles 113
Vimont 113

Mauricie 115
Champlain 116
Laviolette 117
Maskinongé 118
Saint-Maurice 119
Trois-Rivières 119

Montérégie 121
Beauharnois 124
Borduas 125
Brome-Missisquoi 125
Chambly 126
Châteauguay 127
Granby 127
Huntingdon 128
Iberville 129
La Pinière 129
Laporte 130
La Prairie 130
Marguerite-D'Youville 131
Marie-Victorin 131
Richelieu 132
Roussillon 132
Saint-Hyacinthe 133
Saint-Jean 134
Soulanges 134
Taillon 135
Vachon 135
Vaudreuil 136
Verchères 136

Outaouais 137
Chapleau 138
Gatineau 139
Hull 140
Papineau 141
Pontiac 142

Saguenay–Lac-Saint-Jean 144
Chicoutimi 145
Dubuc 146
Jonquière 147
Lac-Saint-Jean 147
Roberval 148

INTRODUCTION

Au Québec, la Loi électorale précise que la délimitation des circonscriptions électorales doit être revue toutes les deux élections générales. Puisque la dernière délimitation a été achevée en 2001 et que deux élections générales ont eu lieu depuis (soit en avril 2003 et en mars 2007), la Commission de la représentation électorale a entrepris la réalisation de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Douze mois après la dernière élection générale, la Commission doit remettre au président de l'Assemblée nationale du Québec, conformément aux dispositions de la Loi électorale, son rapport préliminaire dans lequel se trouve la proposition de révision de la carte électorale.

Le présent rapport se divise en deux parties. La première explique d'abord le mandat et la composition de la Commission. Elle rappelle ensuite les étapes qui mènent à la publication de la délimitation finale des circonscriptions électorales à la Gazette officielle du Québec. Enfin, elle expose l'ensemble des critères que doit respecter la Commission ainsi que les outils et les ressources mis à sa disposition.

La seconde partie présente la proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Un bref historique des cartes électorales de 1980 à 2001, les principaux enjeux, le contexte général et les raisons qui amènent la Commission à proposer cette nouvelle carte électorale y sont également expliqués.

La proposition de délimitation est finalement présentée, région par région. Pour chacune des régions, on expose le contexte démographique, les changements proposés de même que la description détaillée des circonscriptions électorales.

1 LA CARTE ÉLECTORALE AU QUÉBEC

1. LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

1.1 Le mandat de la Commission

Dans un système démocratique du type représentatif, la délimitation des circonscriptions électorales revêt une importance primordiale. Elle contribue à assurer la meilleure représentation possible des électeurs. La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante, qui relève directement de l'Assemblée nationale. En vertu de la Loi électorale, elle a pour principal mandat d'établir la carte électorale du Québec.

La Commission a aussi pour mission de s'assurer de l'application des chapitres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de ceux de la Loi sur les élections scolaires, qui traitent essentiellement de la division des territoires à l'échelle municipale et scolaire en districts électoraux et en circonscriptions électorales. Enfin, elle remplit tout autre mandat que peut lui confier l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Ces deux aspects sont notamment assurés par le mode de nomination des commissaires qui exige l'accord des deux tiers des députés de l'Assemblée nationale. Les décisions de la Commission sont finales.

1.2 La composition de la Commission

La Commission est présidée par le directeur général des élections, M^e^ Marcel Blanchet. Elle compte également deux commissaires qui doivent avoir la qualité d'électeur. Les commissaires en titre sont M. Serge Courville, géographe-historien, professeur émérite de l'Université Laval, et M. John Zacharias, géographe et urbaniste, professeur titulaire à l'Université Concordia. Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 Les étapes menant à l'adoption d'une nouvelle carte électorale

L'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec se déroule en plusieurs étapes définies dans la Loi électorale. Les citoyens, les députés et les organismes sont d'ailleurs conviés à partager leur opinion en participant aux travaux de la Commission à l'occasion des auditions publiques. La présente section montre un résumé de ces étapes.

La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire

La Commission prépare un rapport préliminaire dans lequel elle formule une proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Elle remet ce rapport au président ou au secrétaire de l'Assemblée nationale au plus tard un an après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation.

La tenue des auditions publiques

La Commission doit tenir des auditions publiques dans différentes régions du Québec. En effet, la Loi électorale précise que, dans un délai de six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire,

la Commission de la représentation électorale doit entendre les représentations des citoyens, des députés et des organismes intéressés. Cette étape est cruciale, car la consultation publique permet à la Commission de connaître leur point de vue et d'obtenir de l'information supplémentaire. Le rapport préliminaire est ensuite soumis à la considération des membres de la commission de l'Assemblée nationale.

Puis, la Commission de la représentation électorale étudie l'ensemble des représentations qui lui ont été faites et elle s'efforce d'en tenir compte dans le respect des critères établis dans la Loi électorale. Si elle le juge nécessaire, elle peut tenir d'autres auditions publiques dans une ou plusieurs régions du Québec pour entendre les représentations des citoyens, des députés et des organismes intéressés sur un ou plusieurs projets de modification au rapport préliminaire.

L'étude du nouveau rapport par l'Assemblée nationale

Après avoir entendu et étudié les représentations des citoyens, des députés et des organismes, la Commission doit déposer à l'Assemblée nationale un nouveau rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales. Dans un délai de cinq jours suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat limité à cinq heures, qui doit se tenir à l'Assemblée nationale.

L'établissement définitif des limites des circonscriptions électorales

Au plus tard le dixième jour suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission établit la délimitation des circonscriptions électorales et détermine le nom de chacune d'entre elles. La liste des circonscriptions électorales est publiée à la Gazette officielle du Québec.

La nouvelle carte électorale entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la nouvelle carte électorale à la Gazette officielle du Québec, les élections générales doivent se tenir selon la délimitation précédente, celle de 2001 dans le cas présent.

2. LE CADRE LÉGISLATIF ET LA MÉTHODE DE TRAVAIL

2.1 Un principe à respecter : la représentation effective des électeurs

La Loi électorale indique que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs.

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective. Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation.

L'égalité du vote des électeurs

Chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription électorale. La Loi électorale permet une marge de manœuvre de plus ou moins 25 %. En effet, elle précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription. Cette moyenne provinciale d'électeurs correspond au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs au Québec par le nombre total de circonscriptions électorales. La Commission peut exceptionnellement déroger aux écarts de plus ou moins 25 % permis dans la Loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect de la représentation effective des électeurs.

Les communautés naturelles

Le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique à respecter ne saurait leur garantir une représentation effective. La Loi électorale précise, de fait, que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles. La densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments dont il faut tenir compte au moment de la délimitation des circonscriptions électorales.

C'est donc dans le respect de ces critères établis dans la Loi électorale que la Commission a préparé sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales afin d'assurer aux électeurs du Québec une représentation juste et équitable.

2.2 Les outils et les ressources de la Commission

Les travaux qui mènent à la proposition de délimitation des circonscriptions électorales nécessitent une connaissance précise du territoire québécois. Ils exigent l'utilisation de données fiables et récentes et requièrent le traitement d'un nombre important de renseignements, notamment à l'aide d'outils informatiques adaptés.

Pour réaliser ses travaux, la Commission compte sur une équipe de spécialistes et d'analystes qui ont acquis une compétence reconnue en matière de géographie électorale et de géomatique. Le rôle de cette équipe consiste à fournir à la Commission toute l'information nécessaire à la prise de décision menant à la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

La liste électorale permanente

La Commission utilise comme principale base de données dans la réalisation de ses travaux la liste électorale permanente. Celle-ci se compose de deux fichiers : le fichier des électeurs et le fichier des territoires. Le premier comprend des données sur l'ensemble des électeurs du Québec. La mise à jour de ce fichier s'effectue à l'aide de l'information fournie, notamment, par la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public du Québec.

Le fichier des territoires, quant à lui, regroupe de l'information géographique, dont les adresses municipales, le réseau routier et les limites administratives du Québec. La mise à jour de ce second fichier s'effectue sur une base régulière à partir de l'information provenant des municipalités et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

À l'aide des systèmes informatiques du Directeur général des élections, ces deux fichiers sont constamment mis en relation.

Le système d'information géographique

Pour mener à bien ses travaux, la Commission utilise aussi un système d'information géographique. Celui-ci consiste à intégrer, à synthétiser et à traiter toute l'information nécessaire. Il est ainsi possible d'obtenir des données concernant la répartition des électeurs sur une portion précise du territoire et d'évaluer les effets d'une modification aux limites d'une circonscription électorale. Le système d'information géographique facilite aussi l'identification des communautés naturelles. C'est donc un outil d'analyse spatiale adapté aux besoins de la Commission.

LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1. L'ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 Un bref historique des cartes électorales de 1980 à 2001

La Commission de la représentation électorale a été établie en 1979, à la suite de l'adoption de la Loi sur la représentation. Depuis sa création, la Commission a accompli l'exercice de délimitation de la carte électorale à cinq reprises.

L'évolution du critère numérique

Le critère numérique a évolué au fil du temps. Lors des révisions des cartes électorales de 1980 et de 1985, les seuils minimal et maximal ainsi que la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale étaient déterminés dans la loi et modifiés à chacune des révisions.

Depuis 1988, la loi prévoit que la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale doit correspondre au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs au Québec par le nombre total de circonscriptions. Le nombre d'électeurs dans une circonscription électorale ne peut être ni inférieur ni supérieur de plus de 25 % par rapport à cette moyenne provinciale. Le tableau 1 présente l'évolution du critère numérique au moment de la révision des cinq dernières cartes électorales.

Tableau 1 : Évolution du critère numérique permis dans la loi depuis 1980

Critère numérique	Cartes électorales	Nombre de circonscriptions électorales	Nombre d'électeurs	Seuil minimal	Quotient électoral	Seuil maximal
Seuils minimal et maximal fixés dans la loi	1980	122	4 245 879	24 000 (-31,0%)	34 802[1]	40 000 (+14,9%)
	1985	122	4 409 276	27 000 (-25,3%)	36 142[2]	45 000 (+24,5%)
Quotient électoral et écarts de +/- 25%	1988	125	4 576 600	27 460	36 613	45 766
	1992	125	4 670 690	28 024	37 366	46 707
	2001	125	5 339 121	32 035	42 713	53 391

1 Le quotient électoral était néanmoins fixé à 34 000 électeurs dans la loi.
2 Le quotient électoral était néanmoins fixé à 36 000 électeurs dans la loi.

La carte électorale de 1980

En 1980, la Commission réalise son premier exercice de délimitation du territoire québécois en circonscriptions électorales. La nouvelle carte électorale présente alors plusieurs changements majeurs par rapport à l'ancienne. Son objectif principal est de corriger la présence de plusieurs circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs est supérieur au seuil maximal permis dans la loi. Ces circonscriptions sont situées en majorité dans les milieux urbains.

La Commission décide alors d'ajouter douze circonscriptions électorales au sein de ces milieux. Ainsi, le nombre de circonscriptions électorales passe de 110 à 122 pour l'ensemble du Québec. Les ajouts se font dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (1), de la Capitale-Nationale (1), de l'Île-de-Montréal (1), des Laurentides-Lanaudière (2), de Laval (3), de la Montérégie (3) et de l'Outaouais (1).

Malgré ces ajouts de circonscriptions électorales, la carte électorale de 1980 comprend encore quatorze circonscriptions en situation d'exception, toutes positives, si l'on exclut la circonscription des Îles-de-la-Madeleine dont le statut d'exception est prévu dans la loi.

La carte électorale de 1985

La deuxième carte électorale créée par la Commission est adoptée en 1985. Elle comporte un ensemble de 122 circonscriptions électorales et elle n'apporte des changements qu'aux limites de 33 circonscriptions. Après avoir reconnu la qualité générale de la carte électorale de 1980, la Commission n'y apporte que des modifications mineures. Avec les nouveaux seuils minimal et maximal permis dans la loi, la carte électorale de 1985 ne comprend plus que cinq circonscriptions d'exception dont deux positives, deux négatives et la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, qui constitue toujours une circonscription en situation d'exception prévue dans la loi.

La carte électorale de 1988

La Commission complète sa troisième carte électorale en 1988. Le nombre de circonscriptions électorales passe alors de 122 à 125, soit le nombre maximal permis dans la loi. Trois circonscriptions électorales sont ajoutées à la carte électorale : la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière, qui permet de résorber la situation d'exception fortement positive de la circonscription de Lévis; la circonscription de La Pinière, dans la région de la Montérégie; et la circonscription de Masson, dans la région des Laurentides-Lanaudière. Malgré ces changements, les modifications à la carte sont mineures.

La carte électorale comprend alors seulement deux circonscriptions en situation d'exception négative : la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, qui est prévue dans la loi, et la circonscription d'Ungava, qui est désormais reconnue par la Commission en raison de sa géographie particulière.

La carte électorale de 1992

La quatrième carte électorale, soit celle de 1992, comporte toujours 125 circonscriptions électorales. Les changements les plus importants sont apportés à la grande région de Montréal. Considérant la forte croissance démographique des régions des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie, la Commission ajoute deux circonscriptions dans la première région et une circonscription dans la seconde. Cela permet de corriger le statut d'exception de certaines circonscriptions électorales dans ces régions. Pour compenser ces ajouts, trois circonscriptions électorales sont retirées de l'Île-de-Montréal.

La carte électorale de 2001

La dernière carte électorale est complétée en 2001 et elle est toujours en vigueur. Elle comporte 125 circonscriptions électorales et les changements effectués sont mineurs. Ils s'inscrivent en continuité avec la carte électorale de 1992 et ils sont faits dans une perspective à court terme.

La Commission décide de reconnaître cinq circonscriptions en situation d'exception, en plus de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine. Les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane, de Matapédia et d'Ungava sont ainsi reconnues par la Commission en raison de leurs particularités. De plus, deux circonscriptions électorales sont retirées de l'Île-de-Montréal pour être ajoutées dans les régions des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie.

1.2 La raison d'être d'une nouvelle carte électorale

Plusieurs raisons justifient une nouvelle délimitation de la carte électorale. Le présent chapitre a pour objectif de présenter les principaux motifs qui ont amené la Commission à proposer cette nouvelle carte.

Les vingt circonscriptions électorales en situation d'exception

Selon les données de la population électorale au 30 novembre 2007, la carte électorale établie en 2001 comprend vingt circonscriptions électorales en situation d'exception. Ce sont des circonscriptions dont le nombre d'électeurs excède de plus ou moins 25 % la moyenne provinciale de 45 207 électeurs. Seule la circonscription des Îles-de-la-Madeleine bénéficie d'un statut particulier accordé dans la Loi électorale.

Parmi les autres circonscriptions électorales, sept présentent un écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale supérieur au seuil maximal de +25 %, alors que douze ont un écart par rapport à la moyenne provinciale inférieur au seuil minimal de -25 %. Une carte indiquant l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale des 125 circonscriptions électorales figure au début du présent rapport.

Plusieurs circonscriptions électorales attirent également l'attention en raison de leur écart par rapport à la moyenne provinciale qui se situe près du seuil minimal ou du seuil maximal permis dans la Loi. En fait, seize circonscriptions électorales laissent voir actuellement un écart par rapport à la moyenne provinciale qui se situe à moins de 5 % de ces deux seuils numériques. Ces circonscriptions électorales sont considérées comme étant en situation critique. Parmi celles-ci, plusieurs pourraient voir leur nombre d'électeurs excéder rapidement le critère numérique de plus ou moins 25 % et, ainsi, devenir également des circonscriptions en situation d'exception.

Dans l'ensemble, plus du quart des 125 circonscriptions électorales sont soit en situation critique, soit en situation d'exception, ce qui illustre clairement les inégalités de représentation entre certaines circonscriptions.

Le tableau 2 présente les circonscriptions électorales actuelles en situation d'exception et les circonscriptions en situation critique, c'est-à-dire dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale se situe à moins de 5 % de l'un ou l'autre des seuils permis dans la Loi électorale en date du 30 novembre 2007.

Tableau 2 : Circonscriptions électorales actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale excède le seuil maximal ou minimal permis dans la Loi et circonscriptions en situation critique

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007 Nombre	Écart*	Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007 Nombre	Écart*
Situation d'exception positive			*Situation d'exception négative*		
Masson	**60 762**	**+34,4%**	**Îles-de-la-Madeleine**	**10 600**	**-76,6%**
Chambly	**59 947**	**+32,6%**	**Ungava**	**23 819**	**-47,3%**
Fabre	**58 591**	**+29,6%**	**Gaspé**	**27 569**	**-39,0%**
Prévost	**57 896**	**+28,1%**	**Matane**	**27 904**	**-38,3%**
L'Assomption	**57 124**	**+26,4%**	**Bonaventure**	**28 908**	**-36,1%**
Drummond	**56 939**	**+26,0%**	**Matapédia**	**29 773**	**-34,1%**
La Prairie	**56 735**	**+25,5%**	**Montmagny-L'Islet**	**32 057**	**-29,1%**
Total : 7			**Abitibi-Ouest**	**32 585**	**-27,9%**
			Charlevoix	**33 156**	**-26,7%**
Situation critique			**Abitibi-Est**	**33 180**	**-26,6%**
			Frontenac	**33 285**	**-26,4%**
Châteauguay	56 256	+24,4%	**Mégantic-Compton**	**33 706**	**-25,4%**
Terrebonne	56 255	+24,4%	**Rivière-du-Loup**	**33 843**	**-25,1%**
Blainville	56 142	+24,2%	*Total : 13*		
Taillon	55 776	+23,4%			
Vimont	55 744	+23,3%	**Situation critique**		
Saint-Jean	55 468	+22,7%			
Shefford	55 221	+22,2%	Lotbinière	33 980	-24,8%
Mille-Îles	55 081	+21,8%	Laviolette	34 213	-24,3%
Chomedey	55 026	+21,7%	René-Lévesque	34 341	-24,0%
Papineau	54 695	+21,0%	Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8%
Total : 10			Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7%
			Bellechasse	34 542	-23,6%
			Total : 6		
Moyenne provinciale	*45 207*	-	*Moyenne provinciale*	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-	*Seuil minimal (-25%)*	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-	*Seuil maximal (+25%)*	*56 509*	-

* *Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.*

La tendance démographique au Québec

Comme la population se déplace sur le territoire du Québec et que la croissance démographique varie d'une région à l'autre, il devient primordial de rééquilibrer le nombre d'électeurs par circonscription électorale en vue d'assurer le respect du principe de la représentation effective, dont l'une des conditions essentielles est l'égalité relative du vote entre les électeurs.

Le Québec connaît, depuis plusieurs années, un déplacement de population des régions périphériques vers la grande région de Montréal et, plus particulièrement, vers les municipalités qui forment le pourtour de l'Île-de-Montréal. Parallèlement à ce phénomène, la Ville de Montréal perd peu à peu sa population électorale au profit de ces mêmes banlieues.

Cette réalité peut être observée dans plusieurs des circonscriptions électorales du Québec. Six des sept circonscriptions en situation d'exception positive, c'est-à-dire dont le nombre d'électeurs est supérieur au seuil maximal de +25 %, sont situées dans les régions en forte croissance des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. De plus, tout porte à croire que cette croissance se poursuivra dans le futur.

À l'inverse, onze des treize circonscriptions électorales, dont le nombre d'électeurs est inférieur au seuil minimal de -25 %, sont situées au sein des régions de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches ainsi que de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Ces régions devraient toutes connaître une croissance de leur population inférieure à la croissance moyenne du Québec au cours des prochaines années. S'ajoutent à ces régions celles de la Mauricie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord qui sont dans une situation démographique semblable. Dans certaines de ces régions, il est devenu impossible de respecter le critère numérique de la Loi électorale, compte tenu de l'absence de marge de manœuvre.

D'autres déplacements de population ont également été observés à l'échelle de chacune des régions au cours des dernières années. Notamment, la population rurale de certaines régions tend à se concentrer au sein de leurs propres pôles régionaux. À titre d'exemple, la plupart des municipalités de petite taille de la région du Centre-du-Québec ont commencé à se dépeupler au profit des villes de Drummondville et de Victoriaville. Dans la région de Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis constitue le principal pôle urbain et elle a accueilli une part considérable de la population rurale de la région au fil du temps.

D'autre part, plusieurs autres grands centres urbains du Québec ont vu leur population quitter pour aller s'établir en périphérie. Notons les villes de Gatineau et de Québec qui ont vu certains de leurs secteurs les plus périphériques commencer à s'urbaniser fortement depuis quelques années.

La nécessité d'une révision en profondeur de la carte électorale

Au cours des dernières années, plusieurs régions du Québec ont vu leur situation démographique évoluer grandement et, parmi ces régions, certaines n'ont connu que des changements mineurs lors des révisions antérieures. La carte électorale doit être revue dans son ensemble afin que les circonscriptions électorales reflètent mieux les nouvelles réalités démographiques et territoriales.

Comme cela a été mentionné dans le bref historique des cartes électorales de 1980 à 2001, la dernière révision pouvant être qualifiée de majeure date de 1980. À l'époque, douze nouvelles circonscriptions électorales ont été ajoutées, dont plusieurs dans la grande région de Montréal. En 1988, deux autres circonscriptions électorales ont été ajoutées dans cette région et une autre, dans la région de Chaudière-Appalaches. Le nombre de circonscriptions électorales au Québec est alors passé à 125, le nombre maximal permis dans la loi.

Depuis, les déplacements de population des régions périphériques vers la grande région de Montréal et, plus particulièrement, vers ses municipalités de banlieues, se sont poursuivis, voire intensifiés. De plus, l'Île-de-Montréal a commencé à voir sa population électorale se déplacer vers ces mêmes municipalités, ce qui a eu pour effet d'y accroître le nombre d'électeurs de façon importante.

En raison de ce contexte démographique, la révision des cartes électorales de 1992 et de 2001 a impliqué le transfert de cinq circonscriptions électorales de l'Île-de-Montréal vers les régions des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Cependant, aucune circonscription électorale n'a été retirée des régions périphériques, malgré un poids démographique qui a constamment diminué au sein du Québec; une situation qui perdure depuis plus de 30 ans.

Les nouvelles réalités administratives

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités du Québec ont été engagées dans un processus de réorganisation administrative axé sur le regroupement de leur territoire. Le nouveau portrait municipal se traduit notamment par la présence de villes reconstituées et d'arrondissements au sein d'une ville. À noter que la Loi électorale exige que la délimitation des circonscriptions électorales respecte les communautés naturelles en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, dont les territoires des municipalités locales.

Le processus étant aujourd'hui achevé, la proposition de délimitation tente de respecter autant que possible le nouveau portrait des municipalités locales au Québec. Par ailleurs, la Commission s'efforce de respecter la délimitation des régions administratives et des municipalités régionales de comté (MRC).

2. LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DANS SON ENSEMBLE

La présente proposition de délimitation est faite sur la base de 125 circonscriptions électorales réparties sur l'ensemble du territoire québécois. Parmi ces circonscriptions, 123 respectent le critère numérique de la Loi électorale, tandis que deux sont en situation d'exception. Il s'agit de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, qui profite d'un statut particulier accordé dans la Loi, et de la circonscription d'Ungava, dont les particularités rendent inappropriées un regroupement d'électeurs suffisant pour respecter le seuil minimal de -25 %.

Cette carte propose 86 circonscriptions électorales dont la délimitation diffère de celle qui a été établie en 2001. Parmi les changements proposés, il convient de noter le retrait de trois circonscriptions électorales au sein des régions du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, en vue de corriger la situation d'exception négative de sept circonscriptions dans ces régions et, aussi, afin d'éviter que trois autres circonscriptions le deviennent.

Il est également proposé d'ajouter une circonscription électorale dans chacune des trois régions qui ceinturent l'Île-de-Montréal. Ce sont les régions en forte croissance des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie, qui comprennent six circonscriptions en situation d'exception positive et plusieurs autres en voie de le devenir.

La proposition de délimitation prévoit également un réaménagement important dans les régions de l'Estrie–Centre-du-Québec et de la Capitale-Nationale. Ces changements visent à corriger la situation d'exception de certaines circonscriptions électorales et à diminuer les inégalités de représentation. Ils ont été réalisés dans un souci de respect des limites des régions administratives, des MRC et des arrondissements.

La Commission de la représentation électorale est tout à fait consciente des difficultés que peut susciter une nouvelle carte électorale. Néanmoins, elle estime que le portrait électoral actuel ne permet plus de respecter le principe de la représentation effective et, plus particulièrement, l'égalité relative du vote des électeurs. Les changements proposés en ce sens sont donc nécessaires. De plus, la Commission a délimité les circonscriptions électorales en prêtant attention particulièrement aux communautés naturelles et aux caractéristiques des différents milieux visés.

Tableau 3 : Données numériques à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2007	5 650 910
Nombre de circonscriptions électorales proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	45 207
–Seuil minimal (-25 %)	33 905
–Seuil maximal (+25 %)	56 509
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle	86
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2001)	39

Les circonscriptions électorales en situation d'exception

La proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale prévoit deux circonscriptions électorales en situation d'exception, c'est-à-dire dont le nombre d'électeurs ne respecte pas le critère numérique de la Loi électorale.

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 600 électeurs, ce qui correspond à un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -76,6 %. Il s'agit d'une circonscription en situation d'exception prévue dans la Loi.

Pour sa part, la circonscription d'Ungava compte 11 990 électeurs et son écart par rapport à la moyenne provinciale se situe à -73,5 %. La Commission reconnaît à cette circonscription électorale un statut d'exception depuis 1988, et ce, conformément à l'article 17 de la Loi électorale. La Commission estime que l'application stricte du critère numérique de plus ou moins 25 % ne permet pas toujours d'assurer une représentation effective des électeurs de cette circonscription électorale.

Bien qu'il soit proposé de redélimiter la circonscription d'Ungava en lui retirant une bande de territoire située dans sa partie sud, cette circonscription conserve son caractère exceptionnel. En effet, elle couvre un vaste territoire de près de 900 000 kilomètres carrés où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui nuirait grandement aux tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel d'exception.

La description détaillée des circonscriptions électorales proposées des Îles-de-la-Madeleine et d'Ungava se trouve dans leur région respective, à la section 3.

Les nouveaux toponymes

La proposition de délimitation comporte certains changements qui ont amené la Commission à soumettre de nouveaux toponymes pour certaines circonscriptions électorales. Ils sont au nombre de seize. À ce sujet, elle invite les citoyens, les députés et les organismes à formuler des commentaires ou des suggestions quant à ces nouveaux toponymes. Après avoir étudié les représentations entendues durant les auditions publiques et requis l'avis de la Commission de toponymie du Québec, la Commission de la représentation électorale attribuera un nom définitif à chacune des circonscriptions électorales. Voici la liste des circonscriptions électorales proposées, dont le toponyme est nouveau :

Beauce-Amiante	Matapédia-Mitis
Beaupré-Charlevoix	Memphrémagog
Bonaventure-Percé	Nicolet-Bécancour
Côte-du-Sud	Repentigny
Granby	Rivière-du-Loup – Témiscouata
La Plaine	Roussillon
Marc-Aurèle-Fortin	Saint-Jérôme
Matane-Gaspé	Vanier-Les Rivières

3. LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE, RÉGION PAR RÉGION

La section qui suit décrit en détail les changements proposés aux circonscriptions électorales. Pour en faciliter la présentation, les circonscriptions électorales ont été regroupées par région. Chacune des régions comprend d'abord un état de la situation dans lequel le contexte démographique et les changements proposés sont présentés. La description détaillée des circonscriptions électorales proposées complète le portrait électoral de la région.

À retenir que les données de population électorale utilisées sont celles du 30 novembre 2007. Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient également en date du 30 novembre 2007.

Il est important de souligner que, lorsque sont employés les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « côte », « rue », « voie ferrée », « ligne à haute tension », « canal », « lac », « fleuve » et « rivière », cela signifie la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire. De plus, lorsque nécessaire, la description des limites des circonscriptions électorales proposées est effectuée dans le sens horaire.

À la fin du rapport préliminaire figure une carte illustrant les circonscriptions électorales proposées et les changements apportés par rapport à la délimitation actuelle. Au recto de cette carte est représenté l'ensemble des circonscriptions, tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs les plus urbains. Une liste complète des circonscriptions actuelles et une autre des circonscriptions proposées sont également présentées dans les annexes I et II.

3.1 Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Abitibi-Est	**33 180**	**-26,6 %**
Abitibi-Ouest	**32 585**	**-27,9 %**
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	42 634	-5,7 %
Ungava	**23 819**	**-47,3 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec comprend quatre circonscriptions électorales. Elle constitue de loin la région la plus étendue au Québec. Couverte en grande partie par la circonscription d'Ungava, cette région couvre plus de 960 000 kilomètres carrés, ce qui représente

Les circonscriptions électorales en situation d'exception

La proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale prévoit deux circonscriptions électorales en situation d'exception, c'est-à-dire dont le nombre d'électeurs ne respecte pas le critère numérique de la Loi électorale.

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 600 électeurs, ce qui correspond à un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -76,6 %. Il s'agit d'une circonscription en situation d'exception prévue dans la Loi.

Pour sa part, la circonscription d'Ungava compte 11 990 électeurs et son écart par rapport à la moyenne provinciale se situe à -73,5 %. La Commission reconnaît à cette circonscription électorale un statut d'exception depuis 1988, et ce, conformément à l'article 17 de la Loi électorale. La Commission estime que l'application stricte du critère numérique de plus ou moins 25 % ne permet pas toujours d'assurer une représentation effective des électeurs de cette circonscription électorale.

Bien qu'il soit proposé de redélimiter la circonscription d'Ungava en lui retirant une bande de territoire située dans sa partie sud, cette circonscription conserve son caractère exceptionnel. En effet, elle couvre un vaste territoire de près de 900 000 kilomètres carrés où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui nuirait grandement aux tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel d'exception.

La description détaillée des circonscriptions électorales proposées des Îles-de-la-Madeleine et d'Ungava se trouve dans leur région respective, à la section 3.

Les nouveaux toponymes

La proposition de délimitation comporte certains changements qui ont amené la Commission à soumettre de nouveaux toponymes pour certaines circonscriptions électorales. Ils sont au nombre de seize. À ce sujet, elle invite les citoyens, les députés et les organismes à formuler des commentaires ou des suggestions quant à ces nouveaux toponymes. Après avoir étudié les représentations entendues durant les auditions publiques et requis l'avis de la Commission de toponymie du Québec, la Commission de la représentation électorale attribuera un nom définitif à chacune des circonscriptions électorales. Voici la liste des circonscriptions électorales proposées, dont le toponyme est nouveau :

Beauce-Amiante

Beaupré-Charlevoix

Bonaventure-Percé

Côte-du-Sud

Granby

La Plaine

Marc-Aurèle-Fortin

Matane-Gaspé

Matapédia-Mitis

Memphrémagog

Nicolet-Bécancour

Repentigny

Rivière-du-Loup–Témiscouata

Roussillon

Saint-Jérôme

Vanier-Les Rivières

3. LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE, RÉGION PAR RÉGION

La section qui suit décrit en détail les changements proposés aux circonscriptions électorales. Pour en faciliter la présentation, les circonscriptions électorales ont été regroupées par région. Chacune des régions comprend d'abord un état de la situation dans lequel le contexte démographique et les changements proposés sont présentés. La description détaillée des circonscriptions électorales proposées complète le portrait électoral de la région.

À retenir que les données de population électorale utilisées sont celles du 30 novembre 2007. Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient également en date du 30 novembre 2007.

Il est important de souligner que, lorsque sont employés les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « côte », « rue », « voie ferrée », « ligne à haute tension », « canal », « lac », « fleuve » et « rivière », cela signifie la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire. De plus, lorsque nécessaire, la description des limites des circonscriptions électorales proposées est effectuée dans le sens horaire.

À la fin du rapport préliminaire figure une carte illustrant les circonscriptions électorales proposées et les changements apportés par rapport à la délimitation actuelle. Au recto de cette carte est représenté l'ensemble des circonscriptions, tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs les plus urbains. Une liste complète des circonscriptions actuelles et une autre des circonscriptions proposées sont également présentées dans les annexes I et II.

3.1 Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Abitibi-Est	**33 180**	**-26,6 %**
Abitibi-Ouest	**32 585**	**-27,9 %**
Rouyn-Noranda – Témiscamingue	42 634	-5,7 %
Ungava	**23 819**	**-47,3 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec comprend quatre circonscriptions électorales. Elle constitue de loin la région la plus étendue au Québec. Couverte en grande partie par la circonscription d'Ungava, cette région couvre plus de 960 000 kilomètres carrés, ce qui représente

environ 60 % de l'ensemble du territoire québécois. La population est surtout concentrée au sein des deux principales villes que sont Rouyn-Noranda (30 484 électeurs) et Val-d'Or (23 472 électeurs). La région de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec se caractérise notamment par une importante présence autochtone sur son territoire. On y dénombre sept communautés algonquines, neuf villages cris et quatorze municipalités inuites.

La population électorale de la région a connu une augmentation négligeable depuis 2000. La région a enregistré un taux de croissance de 0,1 %, ce qui est inférieur à ce que le Québec a enregistré comme taux pendant la même période (5,8 %). Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait entrer dans une phase de décroissance au cours des prochaines années.

La région compte actuellement trois circonscriptions électorales en situation d'exception négative. Les deux premières se trouvent au sein de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce sont les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest. Le taux de croissance de leur population électorale a été respectivement de 0,1 % et de -2,1 % depuis 2000. La délimitation de ces deux circonscriptions devra être revue de manière à corriger leur situation d'exception négative.

La circonscription de Rouyn-Noranda – Témiscamingue a également connu une croissance de sa population électorale bien inférieure à la croissance de la province depuis 2000, soit de l'ordre de -1,2 %. Néanmoins, son nombre d'électeurs demeure aujourd'hui assez près de la moyenne provinciale.

Enfin, la troisième circonscription d'exception est celle d'Ungava et elle mérite une attention particulière en raison de ses caractéristiques uniques. Elle affiche actuellement un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale qui se situe largement sous le seuil minimal de -25 %. Son territoire couvre près de 900 000 kilomètres carrés et aucun lien routier ne dessert la partie située au nord du 55e parallèle. Quant à la partie au sud, essentiellement composée du territoire de la Baie-James et de la Ville de Chibougamau, elle comprend quelques localités généralement isolées les unes des autres et desservies par quelques rares liens routiers.

La circonscription d'Ungava se distingue aussi par sa croissance démographique. C'est la seule circonscription de la région à avoir enregistré un taux de croissance de sa population électorale (5,4 %) près du taux de croissance de la province depuis 2000, qui a été de 5,8 %.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec prévoit des changements importants qui ont d'abord pour objet de régler la situation d'exception des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest.

Il est proposé d'agrandir chacune de ces deux circonscriptions vers le nord jusqu'au 50e parallèle pour y ajouter une partie de territoire située à l'extrémité sud de la circonscription actuelle d'Ungava. Les villes de Chapais et de Chibougamau ainsi que les communautés autochtones d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi sont ajoutées à la circonscription proposée d'Abitibi-Est. Quant à la circonscription proposée d'Abitibi-Ouest, elle comprend maintenant les villes de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami de même que certaines localités comprises dans la Municipalité de Baie-James, soit celles de Valcanton et de Villebois.

Ces ajouts significatifs permettent aux circonscriptions proposées d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest d'avoir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -13,3 % et de -16,4 % respectivement.

Un autre changement proposé consiste à agrandir légèrement la circonscription de Rouyn-Noranda – Témiscamingue de manière à respecter la nouvelle délimitation de la Ville de Rouyn-Noranda. Cette dernière est ainsi entièrement comprise dans la circonscription proposée de Rouyn-Noranda – Témiscamingue.

De plus, la Municipalité de Barraute et une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy sont ajoutées à la circonscription proposée d'Abitibi-Ouest en vue de regrouper toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi dans une seule circonscription.

Un dernier changement consiste à transférer de la circonscription d'Ungava à celle de Duplessis, dans la région de la Côte-Nord, les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet afin d'ajuster la limite de la circonscription d'Ungava à la limite de la région administrative du Nord-du-Québec. Ce changement n'implique aucun électeur.

La proposition de délimitation pour la région implique la présence d'une circonscription en situation d'exception. La circonscription proposée d'Ungava profite d'un statut particulier, qui lui permet d'avoir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale fortement négatif.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Abitibi-Est	39 213	-13,3 %
Abitibi-Ouest	37 810	-16,4 %
Rouyn-Noranda – Témiscamingue	43 205	-4,4 %
Ungava	**11 990**	**-73,5 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

environ 60 % de l'ensemble du territoire québécois. La population est surtout concentrée au sein des deux principales villes que sont Rouyn-Noranda (30 484 électeurs) et Val-d'Or (23 472 électeurs). La région de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec se caractérise notamment par une importante présence autochtone sur son territoire. On y dénombre sept communautés algonquines, neuf villages cris et quatorze municipalités inuites.

La population électorale de la région a connu une augmentation négligeable depuis 2000. La région a enregistré un taux de croissance de 0,1 %, ce qui est inférieur à ce que le Québec a enregistré comme taux pendant la même période (5,8 %). Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait entrer dans une phase de décroissance au cours des prochaines années.

La région compte actuellement trois circonscriptions électorales en situation d'exception négative. Les deux premières se trouvent au sein de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce sont les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest. Le taux de croissance de leur population électorale a été respectivement de 0,1 % et de -2,1 % depuis 2000. La délimitation de ces deux circonscriptions devra être revue de manière à corriger leur situation d'exception négative.

La circonscription de Rouyn-Noranda – Témiscamingue a également connu une croissance de sa population électorale bien inférieure à la croissance de la province depuis 2000, soit de l'ordre de -1,2 %. Néanmoins, son nombre d'électeurs demeure aujourd'hui assez près de la moyenne provinciale.

Enfin, la troisième circonscription d'exception est celle d'Ungava et elle mérite une attention particulière en raison de ses caractéristiques uniques. Elle affiche actuellement un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale qui se situe largement sous le seuil minimal de -25 %. Son territoire couvre près de 900 000 kilomètres carrés et aucun lien routier ne dessert la partie située au nord du 55e parallèle. Quant à la partie au sud, essentiellement composée du territoire de la Baie-James et de la Ville de Chibougamau, elle comprend quelques localités généralement isolées les unes des autres et desservies par quelques rares liens routiers.

La circonscription d'Ungava se distingue aussi par sa croissance démographique. C'est la seule circonscription de la région à avoir enregistré un taux de croissance de sa population électorale (5,4 %) près du taux de croissance de la province depuis 2000, qui a été de 5,8 %.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec prévoit des changements importants qui ont d'abord pour objet de régler la situation d'exception des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest.

Il est proposé d'agrandir chacune de ces deux circonscriptions vers le nord jusqu'au 50e parallèle pour y ajouter une partie de territoire située à l'extrémité sud de la circonscription actuelle d'Ungava. Les villes de Chapais et de Chibougamau ainsi que les communautés autochtones d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi sont ajoutées à la circonscription proposée d'Abitibi-Est. Quant à la circonscription proposée d'Abitibi-Ouest, elle comprend maintenant les villes de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami de même que certaines localités comprises dans la Municipalité de Baie-James, soit celles de Valcanton et de Villebois.

Ces ajouts significatifs permettent aux circonscriptions proposées d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest d'avoir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -13,3 % et de -16,4 % respectivement.

Un autre changement proposé consiste à agrandir légèrement la circonscription de Rouyn-Noranda – Témiscamingue de manière à respecter la nouvelle délimitation de la Ville de Rouyn-Noranda. Cette dernière est ainsi entièrement comprise dans la circonscription proposée de Rouyn-Noranda – Témiscamingue.

De plus, la Municipalité de Barraute et une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy sont ajoutées à la circonscription proposée d'Abitibi-Ouest en vue de regrouper toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi dans une seule circonscription.

Un dernier changement consiste à transférer de la circonscription d'Ungava à celle de Duplessis, dans la région de la Côte-Nord, les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet afin d'ajuster la limite de la circonscription d'Ungava à la limite de la région administrative du Nord-du-Québec. Ce changement n'implique aucun électeur.

La proposition de délimitation pour la région implique la présence d'une circonscription en situation d'exception. La circonscription proposée d'Ungava profite d'un statut particulier, qui lui permet d'avoir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale fortement négatif.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Abitibi-Est	39 213	-13,3 %
Abitibi-Ouest	37 810	-16,4 %
Rouyn-Noranda – Témiscamingue	43 205	-4,4 %
Ungava	**11 990**	**-73,5 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

ABITIBI-EST

39 213 électeurs (écart par rapport à la moyenne de -13,3 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes :

Belcourt (M)	Senneterre (P)
Chapais (V)	Senneterre (V)
Chibougamau (V)	Val-d'Or (V)
Malartic (V)	Waswanipi (VC)
Rivière-Héva (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'est de 76°45' de longitude ouest.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon et la terre réservée de Waswanipi.

Elle comprendrait de plus les établissements indiens suivants :

Kitcisakik	Oujé-Bougoumou

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Lac-Fouillac	Matchi-Manitou
Lac-Granet	Réservoir-Dozois
Lac-Metei	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (33 180 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (8 110 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chapais (V), Chibougamau (V), Waswanipi (VC) et la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'est de 76°45' de longitude ouest; la terre réservée de Waswanipi et l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou.	Partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (2 077 électeurs) comprenant la Municipalité de Barraute, la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac et aux territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001 et la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

ABITIBI-OUEST

37 810 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,4 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes :

Amos (V)	Macamic (V)
Authier (M)	Matagami (V)
Authier-Nord (M)	Normétal (M)
Barraute (M)	Palmarolle (M)
Berry (M)	Poularies (M)
Champneuf (M)	Preissac (M)
Chazel (M)	Rapide-Danseur (M)
Clermont (CT)	Rochebaucourt (M)
Clerval (M)	Roquemaure (M)
Duparquet (V)	Saint-Dominique-du-Rosaire (M)
Dupuy (M)	Saint-Félix-de-Dalquier (M)
Gallichan (M)	Sainte-Germaine-Boulé (M)
La Corne (M)	Sainte-Gertrude-Manneville (M)
La Morandière (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)
La Motte (M)	Saint-Lambert (P)
La Reine (M)	Saint-Marc-de-Figuery (P)
La Sarre (V)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)
Landrienne (CT)	Taschereau (M)
Launay (CT)	Trécesson (CT)
Lebel-sur-Quévillon (V)	Val-Saint-Gilles (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'ouest de 76°45' de longitude ouest.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Pikogan.

ABITIBI-EST

39 213 électeurs (écart par rapport à la moyenne de -13,3 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes :

Belcourt (M)

Chapais (V)

Chibougamau (V)

Malartic (V)

Rivière-Héva (M)

Senneterre (P)

Senneterre (V)

Val-d'Or (V)

Waswanipi (VC)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'est de 76°45' de longitude ouest.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon et la terre réservée de Waswanipi.

Elle comprendrait de plus les établissements indiens suivants :

Kitcisakik

Oujé-Bougoumou

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants :

Lac-Fouillac

Lac-Granet

Lac-Metei

Matchi-Manitou

Réservoir-Dozois

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (33 180 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (8 110 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chapais (V), Chibougamau (V), Waswanipi (VC) et la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'est de 76°45' de longitude ouest; la terre réservée de Waswanipi et l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou.	Partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (2 077 électeurs) comprenant la Municipalité de Barraute, la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac et aux territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001 et la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

ABITIBI-OUEST

37 810 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,4 %)

Description

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes :

Amos (V)

Authier (M)

Authier-Nord (M)

Barraute (M)

Berry (M)

Champneuf (M)

Chazel (M)

Clermont (CT)

Clerval (M)

Duparquet (V)

Dupuy (M)

Gallichan (M)

La Corne (M)

La Morandière (M)

La Motte (M)

La Reine (M)

La Sarre (V)

Landrienne (CT)

Launay (CT)

Lebel-sur-Quévillon (V)

Macamic (V)

Matagami (V)

Normétal (M)

Palmarolle (M)

Poularies (M)

Preissac (M)

Rapide-Danseur (M)

Rochebaucourt (M)

Roquemaure (M)

Saint-Dominique-du-Rosaire (M)

Saint-Félix-de-Dalquier (M)

Sainte-Germaine-Boulé (M)

Sainte-Gertrude-Manneville (M)

Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)

Saint-Lambert (P)

Saint-Marc-de-Figuery (P)

Saint-Mathieu-d'Harricana (M)

Taschereau (M)

Trécesson (CT)

Val-Saint-Gilles (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'ouest de 76°45' de longitude ouest.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi	Lac-Duparquet
Lac-Despinassy	Rivière-Ojima

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest (32 585 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (3 719 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V) et la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord et à l'ouest de 76°45' de longitude ouest. Partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (1 506 électeurs) comprenant la Municipalité de Barraute et la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).	Aucun.

ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE

43 205 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,4 %)

Description

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue comprendrait les municipalités suivantes :

Angliers (VL)
Béarn (M)
Belleterre (V)
Duhamel-Ouest (M)
Fugèreville (M)
Guérin (CT)
Kipawa (M)
Laforce (M)
Latulipe-et-Gaboury (CU)
Laverlochère (M)
Lorrainville (M)
Moffet (M)
Nédélec (CT)
Notre-Dame-du-Nord (M)
Rémigny (M)
Rouyn-Noranda (V)
Saint-Bruno-de-Guigues (M)
Saint-Édouard-de-Fabre (P)
Saint-Eugène-de-Guigues (M)
Témiscaming (V)
Ville-Marie (V)

Cette circonscription comprendrait aussi les établissements indiens suivants :

Hunter's Point
Winneway

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kebaowek
Timiskaming

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Laniel
Les Lacs-du-Témiscamingue

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rouyn-Noranda–Témiscamingue (42 634 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (571 électeurs) comprenant la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac et aux territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.	Aucun.

UNGAVA

11 990 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -73,5 %)

Description

La circonscription d'Ungava comprendrait les municipalités suivantes :

Akulivik (VN)	Mistissini (VC)
Aupaluk (VN)	Nemiscau (VC)
Chisasibi (VC)	Puvirnituq (VN)
Eastmain (VC)	Quaqtaq (VN)
Inukjuak (VN)	Salluit (VN)
Ivujivik (VN)	Tasiujaq (VN)
Kangiqsualujjuaq (VN)	Umiujaq (VN)
Kangiqsujuaq (VN)	Waskaganish (VC)
Kangirsuk (VN)	Wemindji (VC)
Kuujjuaq (VN)	Whapmagoostui (VC)
Kuujjuarapik (VN)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Municipalité de Baie-James située au nord de 50°00' de latitude nord.

Elle comprendrait également les terres réservées suivantes :

Akulivik (TI)	Kuujjuarapik (TI)
Aupaluk (TI)	Mistissini (TC)
Chisasibi (TC)	Nemiscau (TC)
Eastmain (TC)	Quaqtaq (TI)
Inukjuak (TI)	Salluit (TI)
Kangiqsualujjuaq (TI)	Tasiujaq (TI)
Kangiqsujuaq (TI)	Umiujaq (TI)
Kangirsuk (TI)	Waskaganish (TC)
Kiggaluk (TI)	Wemindji (TC)
Killiniq (TI)	Whapmagoostui (TC)
Kuujjuaq (TI)	

Elle comprendrait de plus le territoire non organisé de Baie-d'Hudson.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Ungava (23 819 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (11 829 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chapais (V), Chibougamau (V), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V) et Waswanipi (VC), la partie de la Municipalité de Baie-James située au sud de 50°00' de latitude nord, la terre réservée de Waswanipi, l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou et les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet.

3.2 Bas-Saint-Laurent

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8%
Rimouski	43 110	-4,6%
Rivière-du-Loup	**33 843**	**-25,1%**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région du Bas-Saint-Laurent comprend trois circonscriptions électorales et la croissance de sa population électorale n'a été que de l'ordre de 1,8% depuis 2000. Il s'agit d'une croissance inférieure à celle qui a été observée pour le Québec pendant la même période, soit 5,8%. Cette tendance démographique a été remarquée dans chacune des trois circonscriptions. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait amorcer une phase de décroissance au cours des prochaines années.

Parmi les trois circonscriptions électorales de la région, celle de Rivière-du-Loup a enregistré la croissance de sa population électorale la plus élevée avec un taux de 4,0% depuis 2000. Néanmoins, son nombre d'électeurs n'a pas progressé suffisamment pour éviter qu'elle soit aujourd'hui en situation d'exception. En raison d'un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -25,1%, cette circonscription nécessite des modifications.

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata compte un nombre d'électeurs qui ne dépasse pas le seuil minimal permis dans la Loi électorale avec un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,8%. Toutefois, cette circonscription a connu une décroissance de sa population électorale depuis 2000 de l'ordre de 2,4% et elle tend ainsi vers la même situation d'exception que celle de Rivière-du-Loup.

Enfin, la circonscription de Rimouski a enregistré un taux de croissance de 3,7%. Son nombre d'électeurs demeure aujourd'hui près de la moyenne provinciale.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région du Bas-Saint-Laurent prévoit un important remaniement qui touche principalement les circonscriptions de Kamouraska-Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Les circonscriptions électorales proposées comptent un nombre d'électeurs beaucoup plus près de la moyenne provinciale.

Il est proposé d'ajouter à la circonscription de Rivière-du-Loup l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscouata pour former la nouvelle circonscription de « Rivière-du-Loup–Témiscouata ». Cette dernière affiche ainsi un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +11,7%.

Les municipalités comprises dans la MRC de Kamouraska, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription de Montmagny-L'Islet, dans la région de Chaudière-Appalaches. Les municipalités de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies lui sont également ajoutées. Cette nouvelle circonscription est nommée « Côte-du-Sud ». L'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne

provinciale de cette nouvelle circonscription se situe à +12,3 %. La description de la circonscription de la Côte-du-Sud est présentée dans la section consacrée à la région de Chaudière-Appalaches.

Enfin, il est proposé d'ajuster la circonscription de Rimouski aux limites de la MRC de Rimouski-Neigette en ajoutant les municipalités de Biencourt et de Lac-des-Aigles à la circonscription proposée de Rivière-du-Loup–Témiscouata.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Rimouski	42 191	-6,7 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 478	+11,7 %
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	–

RIMOUSKI

42 191 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,7 %)

Description

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes :

Esprit-Saint (M)	Saint-Eugène-de-Ladrière (P)
La Trinité-des-Monts (P)	Saint-Fabien (P)
Le Bic (M)	Saint-Marcellin (P)
Rimouski (V)	Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)
Saint-Anaclet-de-Lessard (P)	Saint-Valérien (P)

Cette circonscription comprendrait aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rimouski (43 110 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Rimouski (919 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Biencourt (M) et Lac-des-Aigles (M).

3.2 Bas-Saint-Laurent

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8 %
Rimouski	43 110	-4,6 %
Rivière-du-Loup	**33 843**	**-25,1 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région du Bas-Saint-Laurent comprend trois circonscriptions électorales et la croissance de sa population électorale n'a été que de l'ordre de 1,8 % depuis 2000. Il s'agit d'une croissance inférieure à celle qui a été observée pour le Québec pendant la même période, soit 5,8 %. Cette tendance démographique a été remarquée dans chacune des trois circonscriptions. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait amorcer une phase de décroissance au cours des prochaines années.

Parmi les trois circonscriptions électorales de la région, celle de Rivière-du-Loup a enregistré la croissance de sa population électorale la plus élevée avec un taux de 4,0 % depuis 2000. Néanmoins, son nombre d'électeurs n'a pas progressé suffisamment pour éviter qu'elle soit aujourd'hui en situation d'exception. En raison d'un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -25,1 %, cette circonscription nécessite des modifications.

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata compte un nombre d'électeurs qui ne dépasse pas le seuil minimal permis dans la Loi électorale avec un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,8 %. Toutefois, cette circonscription a connu une décroissance de sa population électorale depuis 2000 de l'ordre de 2,4 % et elle tend ainsi vers la même situation d'exception que celle de Rivière-du-Loup.

Enfin, la circonscription de Rimouski a enregistré un taux de croissance de 3,7 %. Son nombre d'électeurs demeure aujourd'hui près de la moyenne provinciale.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région du Bas-Saint-Laurent prévoit un important remaniement qui touche principalement les circonscriptions de Kamouraska-Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Les circonscriptions électorales proposées comptent un nombre d'électeurs beaucoup plus près de la moyenne provinciale.

Il est proposé d'ajouter à la circonscription de Rivière-du-Loup l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscouata pour former la nouvelle circonscription de « Rivière-du-Loup – Témiscouata ». Cette dernière affiche ainsi un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +11,7 %.

Les municipalités comprises dans la MRC de Kamouraska, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription de Montmagny-L'Islet, dans la région de Chaudière-Appalaches. Les municipalités de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies lui sont également ajoutées. Cette nouvelle circonscription est nommée « Côte-du-Sud ». L'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne

provinciale de cette nouvelle circonscription se situe à +12,3 %. La description de la circonscription de la Côte-du-Sud est présentée dans la section consacrée à la région de Chaudière-Appalaches.

Enfin, il est proposé d'ajuster la circonscription de Rimouski aux limites de la MRC de Rimouski-Neigette en ajoutant les municipalités de Biencourt et de Lac-des-Aigles à la circonscription proposée de Rivière-du-Loup – Témiscouata.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Rimouski	42 191	-6,7 %
Rivière-du-Loup – Témiscouata	50 478	+11,7 %
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	–

RIMOUSKI

42 191 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,7 %)

Description

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes :

Esprit-Saint (M)

La Trinité-des-Monts (P)

Le Bic (M)

Rimouski (V)

Saint-Anaclet-de-Lessard (P)

Saint-Eugène-de-Ladrière (P)

Saint-Fabien (P)

Saint-Marcellin (P)

Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)

Saint-Valérien (P)

Cette circonscription comprendrait aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rimouski (43 110 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Rimouski (919 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Biencourt (M) et Lac-des-Aigles (M).

RIVIÈRE-DU-LOUP–TÉMISCOUATA

50 478 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,7 %)

Description

La circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata comprendrait les municipalités suivantes :

Auclair (M)

Biencourt (M)

Cabano (V)

Cacouna (M)

Dégelis (V)

Lac-des-Aigles (M)

Lejeune (M)

L'Isle-Verte (M)

Notre-Dame-des-Neiges (M)

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P)

Notre-Dame-du-Lac (V)

Notre-Dame-du-Portage (M)

Packington (P)

Pohénégamook (V)

Rivière-Bleue (M)

Rivière-du-Loup (V)

Saint-Antonin (P)

Saint-Arsène (P)

Saint-Athanase (M)

Saint-Clément (P)

Saint-Cyprien (M)

Saint-Éloi (P)

Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M)

Saint-Épiphane (M)

Saint-Eusèbe (P)

Sainte-Françoise (P)

Saint-François-Xavier-de-Viger (M)

Saint-Guy (M)

Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)

Saint-Jean-de-Dieu (M)

Saint-Jean-de-la-Lande (M)

Saint-Juste-du-Lac (M)

Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! (P)

Saint-Marc-du-Lac-Long (P)

Saint-Mathieu-de-Rioux (P)

Saint-Médard (M)

Saint-Michel-du-Squatec (P)

Saint-Modeste (P)

Saint-Paul-de-la-Croix (P)

Saint-Pierre-de-Lamy (M)

Sainte-Rita (M)

Saint-Simon (P)

Trois-Pistoles (V)

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Cacouna	Whitworth

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup (33 843 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Rimouski (919 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Biencourt (M) et Lac-des-Aigles (M). Partie de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata (15 716 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Auclair (M), Cabano (V), Dégelis (V), Lejeune (M), Notre-Dame-du-Lac (V), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Saint-Athanase (M), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Eusèbe (P), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Michel-du-Squatec (P) et Saint-Pierre-de-Lamy (M).	Aucun.

3.3 Capitale-Nationale

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Charlesbourg	50 847	+12,5 %
Charlevoix	**33 156**	**-26,7 %**
Chauveau	52 407	+15,9 %
Jean-Lesage	48 145	+6,5 %
Jean-Talon	40 159	-11,2 %
La Peltrie	52 568	+16,3 %
Louis-Hébert	51 529	+14,0 %
Montmorency	52 739	+16,7 %
Portneuf	44 424	-1,7 %
Taschereau	47 146	+4,3 %
Vanier	54 087	+19,6 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Capitale-Nationale comprend onze circonscriptions électorales et elle a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 6,4 % depuis 2000. Ce taux de croissance est légèrement supérieur au taux de croissance du Québec, qui a été de 5,8 % pendant la même période. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait voir la croissance de sa population se poursuivre au même rythme pendant quelques années.

Bien que la région s'organise principalement autour de la Ville de Québec, qui compte près des trois quarts de la population électorale de la région, la croissance démographique a surtout été notable en banlieue de cette ville et, dans une certaine mesure, au sein des anciennes municipalités qui forment aujourd'hui la première couronne de développement résidentiel autour du centre-ville de Québec.

Les circonscriptions de Chauveau, de Montmorency et de Vanier ont connu la plus forte croissance depuis 2000. Elles ont enregistré un taux de croissance de leur population électorale respectif de 12,9 %, de 11,4 % et de 11,6 %. Laissant voir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +19,6 %, la circonscription de Vanier est la plus susceptible de s'approcher rapidement du seuil maximal permis dans la Loi électorale.

Les circonscriptions de La Peltrie et de Louis-Hébert ceinturent également le centre-ville de la Ville de Québec et elles sont dans une situation similaire. Leur écart par rapport à la moyenne provinciale est de +16,3 % et de +14,0 % respectivement. Toutefois, le taux de croissance de leur population électorale enregistré depuis 2000 a été d'environ 7,5 %, ce qui est légèrement supérieur à la croissance provinciale observée.

À l'inverse, les circonscriptions de Jean-Lesage, de Jean-Talon et de Taschereau, qui correspondent sensiblement au centre-ville de la Ville de Québec, ont connu une croissance démographique inférieure à celle qui a été observée au Québec depuis 2000. Les taux de croissance, qui varient de -1,3 % à 3,0 %, ont été parmi les plus faibles de la région. Néanmoins, le nombre d'électeurs de ces trois circonscriptions demeure aujourd'hui assez près de la moyenne provinciale.

Enfin, la région de la Capitale-Nationale compte également deux circonscriptions électorales rurales. Si la circonscription de Portneuf a enregistré un taux de croissance assez élevé de 7,6 %, qui s'est surtout manifesté dans ses municipalités situées près de la Ville de Québec, il en est autrement pour la circonscription de Charlevoix. Cette dernière est située à l'extrémité est de la région et sa population électorale a crû de 2,0 % seulement depuis 2000. Son écart par rapport à la moyenne provinciale étant de -26,7 %, la circonscription de Charlevoix est actuellement la seule de la région à se trouver en situation d'exception. Son nombre d'électeurs doit ainsi être augmenté significativement pour se situer plus près de la moyenne provinciale.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Capitale-Nationale comporte plusieurs changements aux limites des circonscriptions électorales. D'une part, les changements ont pour objet d'améliorer les circonscriptions dont le nombre d'électeurs s'éloigne trop de la moyenne provinciale, dont celle de Charlevoix qui est en situation d'exception. D'autre part, ils cherchent, autant que possible, à ajuster les limites des circonscriptions aux limites des arrondissements de la Ville de Québec.

Le premier changement proposé consiste à revoir la circonscription de Charlevoix pour corriger sa situation d'exception négative. Cette circonscription est agrandie à l'ouest jusqu'aux limites de la Ville de Québec. Elle regroupe maintenant toutes les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, dont celles de Boischatel, de Château-Richer et de L'Ange-Gardien. Les six municipalités que comprend l'Île-d'Orléans lui sont également ajoutées. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Beaupré-Charlevoix ». De plus, il est proposé de lui retirer les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie pour les ajouter à la circonscription de René-Lévesque, dans la région de la Côte-Nord, dont le nombre d'électeurs est actuellement très près du seuil minimal permis dans la Loi électorale.

Les changements proposés pour la nouvelle circonscription de Beaupré-Charlevoix permettent de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Montmorency, qui est en pleine croissance. La circonscription proposée de Montmorency est ainsi déplacée légèrement à l'ouest et elle comprend une partie plus importante de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec, qui se trouve actuellement dans la circonscription de Jean-Lesage. Cette dernière est également modifiée et elle comprend, en outre, tout l'arrondissement de Limoilou.

Un autre changement proposé concerne la circonscription de Taschereau. Elle comprend maintenant tout l'arrondissement de La Cité. Dans la même optique, la circonscription de Vanier est réduite de manière à correspondre uniquement à l'arrondissement des Rivières. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale se situe à +12,8 %. La circonscription proposée est nommée « Vanier-Les Rivières ».

3.3 *Capitale-Nationale*

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Charlevoix	**33 156**	**-26,7%**
Chauveau	52 407	+15,9%
Jean-Lesage	48 145	+6,5%
Jean-Talon	40 159	-11,2%
La Peltrie	52 568	+16,3%
Louis-Hébert	51 529	+14,0%
Montmorency	52 739	+16,7%
Portneuf	44 424	-1,7%
Taschereau	47 146	+4,3%
Vanier	54 087	+19,6%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région de la Capitale-Nationale comprend onze circonscriptions électorales et elle a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 6,4% depuis 2000. Ce taux de croissance est légèrement supérieur au taux de croissance du Québec, qui a été de 5,8% pendant la même période. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait voir la croissance de sa population se poursuivre au même rythme pendant quelques années.

Bien que la région s'organise principalement autour de la Ville de Québec, qui compte près des trois quarts de la population électorale de la région, la croissance démographique a surtout été notable en banlieue de cette ville et, dans une certaine mesure, au sein des anciennes municipalités qui forment aujourd'hui la première couronne de développement résidentiel autour du centre-ville de Québec.

Les circonscriptions de Chauveau, de Montmorency et de Vanier ont connu la plus forte croissance depuis 2000. Elles ont enregistré un taux de croissance de leur population électorale respectif de 12,9%, de 11,4% et de 11,6%. Laissant voir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +19,6%, la circonscription de Vanier est la plus susceptible de s'approcher rapidement du seuil maximal permis dans la Loi électorale.

Les circonscriptions de La Peltrie et de Louis-Hébert ceinturent également le centre-ville de la Ville de Québec et elles sont dans une situation similaire. Leur écart par rapport à la moyenne provinciale est de +16,3 % et de +14,0 % respectivement. Toutefois, le taux de croissance de leur population électorale enregistré depuis 2000 a été d'environ 7,5 %, ce qui est légèrement supérieur à la croissance provinciale observée.

À l'inverse, les circonscriptions de Jean-Lesage, de Jean-Talon et de Taschereau, qui correspondent sensiblement au centre-ville de la Ville de Québec, ont connu une croissance démographique inférieure à celle qui a été observée au Québec depuis 2000. Les taux de croissance, qui varient de -1,3 % à 3,0 %, ont été parmi les plus faibles de la région. Néanmoins, le nombre d'électeurs de ces trois circonscriptions demeure aujourd'hui assez près de la moyenne provinciale.

Enfin, la région de la Capitale-Nationale compte également deux circonscriptions électorales rurales. Si la circonscription de Portneuf a enregistré un taux de croissance assez élevé de 7,6 %, qui s'est surtout manifesté dans ses municipalités situées près de la Ville de Québec, il en est autrement pour la circonscription de Charlevoix. Cette dernière est située à l'extrémité est de la région et sa population électorale a crû de 2,0 % seulement depuis 2000. Son écart par rapport à la moyenne provinciale étant de -26,7 %, la circonscription de Charlevoix est actuellement la seule de la région à se trouver en situation d'exception. Son nombre d'électeurs doit ainsi être augmenté significativement pour se situer plus près de la moyenne provinciale.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Capitale-Nationale comporte plusieurs changements aux limites des circonscriptions électorales. D'une part, les changements ont pour objet d'améliorer les circonscriptions dont le nombre d'électeurs s'éloigne trop de la moyenne provinciale, dont celle de Charlevoix qui est en situation d'exception. D'autre part, ils cherchent, autant que possible, à ajuster les limites des circonscriptions aux limites des arrondissements de la Ville de Québec.

Le premier changement proposé consiste à revoir la circonscription de Charlevoix pour corriger sa situation d'exception négative. Cette circonscription est agrandie à l'ouest jusqu'aux limites de la Ville de Québec. Elle regroupe maintenant toutes les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, dont celles de Boischatel, de Château-Richer et de L'Ange-Gardien. Les six municipalités que comprend l'Île-d'Orléans lui sont également ajoutées. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Beaupré-Charlevoix ». De plus, il est proposé de lui retirer les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie pour les ajouter à la circonscription de René-Lévesque, dans la région de la Côte-Nord, dont le nombre d'électeurs est actuellement très près du seuil minimal permis dans la Loi électorale.

Les changements proposés pour la nouvelle circonscription de Beaupré-Charlevoix permettent de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Montmorency, qui est en pleine croissance. La circonscription proposée de Montmorency est ainsi déplacée légèrement à l'ouest et elle comprend une partie plus importante de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec, qui se trouve actuellement dans la circonscription de Jean-Lesage. Cette dernière est également modifiée et elle comprend, en outre, tout l'arrondissement de Limoilou.

Un autre changement proposé concerne la circonscription de Taschereau. Elle comprend maintenant tout l'arrondissement de La Cité. Dans la même optique, la circonscription de Vanier est réduite de manière à correspondre uniquement à l'arrondissement des Rivières. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale se situe à +12,8 %. La circonscription proposée est nommée « Vanier-Les Rivières ».

Les circonscriptions de Jean-Talon et de Louis-Hébert sont aussi modifiées. La limite est de la circonscription de Jean-Talon s'appuie désormais sur la limite est de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery, alors que sa limite ouest correspond à la ligne à haute tension qui longe en grande partie le boulevard Pie-XII. La circonscription de Louis-Hébert comprend maintenant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui se trouve dans la circonscription actuelle de La Peltrie.

Il est également proposé de revoir la limite entre les circonscriptions de Chauveau et de La Peltrie afin que le nombre d'électeurs de la circonscription de Chauveau soit plus près de la moyenne provinciale. Ainsi, les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Shannon sont ajoutées à la circonscription proposée de La Peltrie. Cette dernière est donc restructurée dans un axe nord-sud et elle comprend également les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac-Saint-Joseph et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Enfin, l'autre circonscription rurale de la région, celle de Portneuf, est revue de manière à regrouper uniquement les municipalités qui composent la MRC de Portneuf. En outre, les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban sont transférées dans la circonscription de Laviolette, dans la région de la Mauricie.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Beaupré-Charlevoix	46 761	+3,4%
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Chauveau	50 081	+10,8%
Jean-Lesage	46 960	+3,9%
Jean-Talon	47 693	+5,5%
La Peltrie	51 232	+13,3%
Louis-Hébert	40 390	-10,7%
Montmorency	50 383	+11,4%
Portneuf	37 334	-17,4%
Taschereau	50 396	+11,5%
Vanier-Les Rivières	51 815	+14,6%
Moyenne provinciale	***45 207***	-
Seuil minimal (-25%)	***33 905***	-
Seuil maximal (+25%)	***56 509***	-

BEAUPRÉ-CHARLEVOIX

46 761 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,4 %)

Description

La circonscription de Beaupré-Charlevoix comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Saint-Paul (V)	Sainte-Famille (P)
Beaupré (V)	Saint-Ferréol-les-Neiges (M)
Boischatel (M)	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M)
Château-Richer (V)	Saint-Hilarion (P)
Clermont (V)	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M)
La Malbaie (V)	Saint-Irénée (P)
L'Ange-Gardien (M)	Saint-Joachim (P)
Les Éboulements (M)	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M)
L'Isle-aux-Coudres (M)	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P)
Notre-Dame-des-Monts (M)	Sainte-Pétronille (VL)
Petite-Rivière-Saint-François (M)	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M)
Saint-Aimé-des-Lacs (M)	Saint-Tite-des-Caps (M)
Sainte-Anne-de-Beaupré (V)	Saint-Urbain (P)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Jacques-Cartier	Sault-au-Cochon
Lac-Pikauba	

Les circonscriptions de Jean-Talon et de Louis-Hébert sont aussi modifiées. La limite est de la circonscription de Jean-Talon s'appuie désormais sur la limite est de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery, alors que sa limite ouest correspond à la ligne à haute tension qui longe en grande partie le boulevard Pie-XII. La circonscription de Louis-Hébert comprend maintenant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui se trouve dans la circonscription actuelle de La Peltrie.

Il est également proposé de revoir la limite entre les circonscriptions de Chauveau et de La Peltrie afin que le nombre d'électeurs de la circonscription de Chauveau soit plus près de la moyenne provinciale. Ainsi, les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Shannon sont ajoutées à la circonscription proposée de La Peltrie. Cette dernière est donc restructurée dans un axe nord-sud et elle comprend également les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac-Saint-Joseph et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Enfin, l'autre circonscription rurale de la région, celle de Portneuf, est revue de manière à regrouper uniquement les municipalités qui composent la MRC de Portneuf. En outre, les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban sont transférées dans la circonscription de Laviolette, dans la région de la Mauricie.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Beaupré-Charlevoix	46 761	+3,4%
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Chauveau	50 081	+10,8%
Jean-Lesage	46 960	+3,9%
Jean-Talon	47 693	+5,5%
La Peltrie	51 232	+13,3%
Louis-Hébert	40 390	-10,7%
Montmorency	50 383	+11,4%
Portneuf	37 334	-17,4%
Taschereau	50 396	+11,5%
Vanier-Les Rivières	51 815	+14,6%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

BEAUPRÉ-CHARLEVOIX

46 761 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,4 %)

Description

La circonscription de Beaupré-Charlevoix comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Saint-Paul (V)

Beaupré (V)

Boischatel (M)

Château-Richer (V)

Clermont (V)

La Malbaie (V)

L'Ange-Gardien (M)

Les Éboulements (M)

L'Isle-aux-Coudres (M)

Notre-Dame-des-Monts (M)

Petite-Rivière-Saint-François (M)

Saint-Aimé-des-Lacs (M)

Sainte-Anne-de-Beaupré (V)

Sainte-Famille (P)

Saint-Ferréol-les-Neiges (M)

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M)

Saint-Hilarion (P)

Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M)

Saint-Irénée (P)

Saint-Joachim (P)

Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M)

Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P)

Sainte-Pétronille (VL)

Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M)

Saint-Tite-des-Caps (M)

Saint-Urbain (P)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Jacques-Cartier

Lac-Pikauba

Sault-au-Cochon

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Charlevoix (33 156 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Montmorency (15 102 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Boischatel (M), Château-Richer (V), L'Ange-Gardien (M), Sainte-Famille (P), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Sainte-Pétronille (VL) et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M). Partie de la circonscription de Chauveau (aucun électeur) comprenant la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans cette circonscription.	Partie de la circonscription actuelle de Charlevoix (1 497 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Saint-Siméon (M) et les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard.

CHARLESBOURG

50 847 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,5 %)

Description

La circonscription de Charlesbourg comprendrait une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo en direction nord, le boulevard Henri-Bourassa, la rue Saint-Aubert, le prolongement de la rue Saint-Aubert, la rivière des Roches et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

La circonscription proposée de Charlesbourg serait identique à la circonscription actuelle.

CHAUVEAU

50 081 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,8 %)

Description

La circonscription de Chauveau comprendrait les municipalités suivantes :

Lac-Beauport (M)	Stoneham-et-Tewkesbury (CU)
Lac-Delage (V)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, la rue Saint-Aubert, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud, la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Québec comprise dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, une ligne en direction nord, la rue Monseigneur-Cooke et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprendrait de plus la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Lac-Croche.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chauveau (52 407 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Vanier (2 085 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la ligne à haute tension, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.	Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (4 411 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Shannon (M) et Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) en plus de la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans cette circonscription.

JEAN-LESAGE

46 960 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,9 %)

Description

La circonscription de Jean-Lesage comprendrait une partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement de Limoilou.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jean-Lesage (48 145 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (11 561 électeurs) située dans l'arrondissement de Limoilou et délimitée comme suit : l'avenue Lamontagne, la 18e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la limite de l'arrondissement de Limoilou et le boulevard Wilfrid-Hamel.	Partie de la circonscription actuelle de Jean-Lesage (12 746 électeurs) située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), le prolongement de l'autoroute, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la rivière Beauport.

JEAN-TALON

47 693 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,5 %)

Description

La circonscription de Jean-Talon comprendrait une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jean-Talon (40 159 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (23 918 électeurs) située dans l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery et délimitée comme suit : l'autoroute Robert-Bourassa (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension et la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery.	Partie de la circonscription actuelle de Jean-Talon (16 384 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité et délimitée comme suit : le boulevard Charest, l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain du pavillon St-Vallier de l'Institut Saint-Joseph, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise et la limite de l'arrondissement de La Cité.

LA PELTRIE

51 232 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,3 %)

Description

La circonscription de La Peltrie comprendrait les municipalités suivantes :

Fossambault-sur-le-Lac (V)	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V)
Lac-Saint-Joseph (V)	Saint-Gabriel-de-Valcartier (M)
L'Ancienne-Lorette (V)	Shannon (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement Laurentien et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement Laurentien, la rue Monseigneur-Cooke, le prolongement de la rue Monseigneur-Cooke, le boulevard de l'Ormière, la limite de l'arrondissement Laurentien, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Québec.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Peltrie (52 568 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Portneuf (5 272 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V) et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V). Partie de la circonscription actuelle de Chauveau (4 411 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Shannon (M). Partie de la circonscription actuelle de Vanier (1 760 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : le boulevard de l'Ormière, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et la ligne à haute tension.	Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (12 779 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

LOUIS-HÉBERT

40 390 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,7 %)

Description

La circonscription de Louis-Hébert comprendrait la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement Laurentien et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Ville de L'Ancienne-Lorette, la limite de l'arrondissement Laurentien, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Québec et le boulevard Wilfrid-Hamel.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery et délimitée comme suit : la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (51 529 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (12 779 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.	Partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (23 918 électeurs) située dans l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery et délimitée comme suit : l'autoroute Robert-Bourassa (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery.

MONTMORENCY

50 383 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,4 %)

Description

La circonscription de Montmorency comprendrait la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Montmorency (52 739 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Jean-Lesage (12 746 électeurs) située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le prolongement de l'autoroute et la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent.	Partie de la circonscription actuelle de Montmorency (15 102 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Boischatel (M), Château-Richer (V), L'Ange-Gardien (M), Sainte-Famille (P), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Sainte-Pétronille (VL) et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

PORTNEUF

37 334 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,4 %)

Description

La circonscription de Portneuf comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Santé (V)	Saint-Basile (V)
Deschambault-Grondines (M)	Saint-Casimir (M)
Donnacona (V)	Sainte-Christine-d'Auvergne (M)
Lac-Sergent (V)	Saint-Gilbert (P)
Neuville (V)	Saint-Léonard-de-Portneuf (M)
Pont-Rouge (V)	Saint-Marc-des-Carrières (V)
Portneuf (V)	Saint-Raymond (V)
Rivière-à-Pierre (M)	Saint-Thuribe (P)
Saint-Alban (M)	Saint-Ulbade (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Blanc	Linton
Lac-Lapeyrère	

Modification apportée

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Portneuf (44 424 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Portneuf (7 090 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-aux-Sables (P), Lac-Saint-Joseph (V), Notre-Dame-de-Montauban (M) et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).

TASCHEREAU

50 396 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +11,5 %)

Description

La circonscription de Taschereau comprendrait la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement de La Cité.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Taschereau (47 146 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Jean-Talon (16 384 électeurs) située dans l'arrondissement de La Cité et délimitée comme suit : le boulevard Charest, l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain du pavillon St-Vallier de l'Institut Saint-Joseph, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise et la limite de l'arrondissement de La Cité.	Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (11 561 électeurs) située dans l'arrondissement de Limoilou et délimitée comme suit : l'avenue Lamontagne, la 18e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la limite de l'arrondissement de Limoilou et le boulevard Wilfrid-Hamel. Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (1 573 électeurs) située dans l'arrondissement des Rivières et délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de l'arrondissement Les Rivières et la limite de l'ancienne Ville de Vanier telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

VANIER-LES RIVIÈRES

51 815 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,6 %)

Description

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprendrait une partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement Les Rivières.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vanier (54 087 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (1 573 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement Les Rivières et délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de l'arrondissement Les Rivières et la limite de l'ancienne Ville de Vanier telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.	Partie de la circonscription actuelle de Vanier (3 845 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et la ligne à haute tension.

3.4 Chaudière-Appalaches

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Beauce-Nord	39 694	-12,2%
Beauce-Sud	46 511	+2,9%
Bellechasse	34 542	-23,6%
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1%
Frontenac	**33 285**	**-26,4%**
Lévis	50 733	+12,2%
Lotbinière	33 980	-24,8%
Montmagny-L'Islet	**32 057**	**-29,1%**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région de Chaudière-Appalaches compte actuellement huit circonscriptions électorales. Elle a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 5,6% depuis 2000, ce qui est très près de celle du Québec pendant la même période (5,8%). Toutefois, la croissance observée a été bien différente d'une circonscription à l'autre. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait voir sa croissance démographique s'atténuer au cours des prochaines années.

Les circonscriptions des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis englobent le territoire de la Ville de Lévis. Ces deux circonscriptions sont celles qui ont connu la plus forte croissance de leur population électorale dans la région. Elles ont enregistré un taux de croissance respectif de 13,3% et de 10,2% depuis 2000. Ce sont également les circonscriptions les plus populeuses avec un écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +14,1% et de +12,2% respectivement.

Les circonscriptions de Beauce-Nord et de Beauce-Sud ont présenté une croissance analogue ou légèrement supérieure à celle de la province depuis 2000 (5,8%). Elles ont enregistré un taux de croissance respectif de 7,4% et de 5,6%. On y trouve notamment les villes de Saint-Georges et de Sainte-Marie.

Enfin, les quatre autres circonscriptions électorales de la région ont connu une croissance de leur population électorale bien inférieure à la croissance du Québec depuis 2000. Il s'agit des circonscriptions de Bellechasse, de Frontenac, de Lotbinière et de Montmagny-L'Islet et elles correspondent davantage au milieu rural de la région de Chaudière-Appalaches. Les circonscriptions de Frontenac et de Montmagny-L'Islet affichent d'ores et déjà un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale qui se situe en bas du seuil minimal permis dans la Loi électorale. Elles sont donc en situation d'exception. Quant aux circonscriptions de Bellechasse et de Lotbinière, elles laissent

VANIER-LES RIVIÈRES

51 815 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,6 %)

Description

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprendrait une partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement Les Rivières.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vanier (54 087 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Taschereau (1 573 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement Les Rivières et délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de l'arrondissement Les Rivières et la limite de l'ancienne Ville de Vanier telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.	Partie de la circonscription actuelle de Vanier (3 845 électeurs) située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et la ligne à haute tension.

3.4 Chaudière-Appalaches

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Beauce-Nord	39 694	-12,2 %
Beauce-Sud	46 511	+2,9 %
Bellechasse	34 542	-23,6 %
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1 %
Frontenac	**33 285**	**-26,4 %**
Lévis	50 733	+12,2 %
Lotbinière	33 980	-24,8 %
Montmagny-L'Islet	**32 057**	**-29,1 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de Chaudière-Appalaches compte actuellement huit circonscriptions électorales. Elle a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 5,6 % depuis 2000, ce qui est très près de celle du Québec pendant la même période (5,8 %). Toutefois, la croissance observée a été bien différente d'une circonscription à l'autre. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait voir sa croissance démographique s'atténuer au cours des prochaines années.

Les circonscriptions des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis englobent le territoire de la Ville de Lévis. Ces deux circonscriptions sont celles qui ont connu la plus forte croissance de leur population électorale dans la région. Elles ont enregistré un taux de croissance respectif de 13,3 % et de 10,2 % depuis 2000. Ce sont également les circonscriptions les plus populeuses avec un écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +14,1 % et de +12,2 % respectivement.

Les circonscriptions de Beauce-Nord et de Beauce-Sud ont présenté une croissance analogue ou légèrement supérieure à celle de la province depuis 2000 (5,8 %). Elles ont enregistré un taux de croissance respectif de 7,4 % et de 5,6 %. On y trouve notamment les villes de Saint-Georges et de Sainte-Marie.

Enfin, les quatre autres circonscriptions électorales de la région ont connu une croissance de leur population électorale bien inférieure à la croissance du Québec depuis 2000. Il s'agit des circonscriptions de Bellechasse, de Frontenac, de Lotbinière et de Montmagny-L'Islet et elles correspondent davantage au milieu rural de la région de Chaudière-Appalaches. Les circonscriptions de Frontenac et de Montmagny-L'Islet affichent d'ores et déjà un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale qui se situe en bas du seuil minimal permis dans la Loi électorale. Elles sont donc en situation d'exception. Quant aux circonscriptions de Bellechasse et de Lotbinière, elles laissent

voir un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,6 % et de -24,8 % respectivement. Elles se dirigent toutes deux vers la même situation d'exception.

Comptant deux circonscriptions électorales en situation d'exception négative et deux autres circonscriptions qui tendent vers la même situation, la région de Chaudière-Appalaches se trouve actuellement dans une position où son nombre de circonscriptions ne correspond pas à son poids démographique au sein du Québec.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de Chaudière-Appalaches prévoit le retrait d'une circonscription électorale. Ce changement a pour objet de rééquilibrer le nombre de circonscriptions de cette région par rapport à son poids démographique tout en corrigeant les cas en situation d'exception négative et en augmentant le nombre d'électeurs des circonscriptions qui sont en voie de le devenir. Le nombre d'électeurs par circonscription est ainsi plus près de la moyenne provinciale.

Le premier changement proposé est d'ajouter à la circonscription de Frontenac certaines des municipalités situées dans la partie sud de l'actuelle circonscription de Beauce-Nord, dont celles de Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Beauce-Amiante ». D'autres municipalités lui sont également ajoutées dans sa partie ouest, soit celles de Beaulac-Garthby, de Saint-Ferdinand et de Saint-Fortunat. Les municipalités de Beauceville, de Saint-Alfred et de Saint-Victor, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription proposée de Beauce-Sud.

D'autres changements ont pour objectif de mieux équilibrer le nombre d'électeurs des circonscriptions de Bellechasse et de Lotbinière avec celles des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis. Il est proposé que la circonscription de Bellechasse comprenne la partie au sud de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20) de la circonscription actuelle de Lévis. Il est également proposé que la circonscription de Lotbinière comprenne la partie à l'ouest de la rivière Chaudière de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière. Cette partie correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

La circonscription proposée de Lotbinière est redélimitée de manière à respecter en grande partie la limite des régions administratives de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Ainsi, les municipalités de la MRC de Bécancour font toutes partie de la circonscription proposée de Nicolet-Bécancour, dans la région du Centre-du-Québec. Quant à la majorité des municipalités qui composent la MRC de L'Érable, elles sont réunies au sein de la circonscription proposée d'Arthabaska.

Un autre changement proposé concerne la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière. Elle est restructurée dans un axe nord-sud et elle comprend les municipalités situées dans la partie nord de l'actuelle circonscription de Beauce-Nord. Il s'agit notamment des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Marie et de Scott.

Enfin, il est proposé d'ajouter la partie ouest de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata, dans la région du Bas-Saint-Laurent, à la circonscription de Montmagny-L'Islet. Cela regroupe toutes les municipalités qui composent la MRC de Kamouraska ainsi que celles de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Côte-du-Sud ».

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Beauce-Amiante	47 296	+4,6 %
Beauce-Sud	51 061	+12,9 %
Bellechasse	40 801	-9,7 %
Chutes-de-la-Chaudière	46 332	+2,5 %
Côte-du-Sud	50 767	+12,3 %
Lévis	44 474	-1,6 %
Lotbinière	48 525	+7,3 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

BEAUCE-AMIANTE

47 296 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,6 %)

Description

La circonscription de Beauce-Amiante comprendrait les municipalités suivantes :

Adstock (M)

Beaulac-Garthby (M)

Disræli (P)

Disræli (V)

East Broughton (M)

Frampton (M)

Irlande (M)

Kinnear's Mills (M)

Sacré-Cœur-de-Jésus (P)

Saint-Adrien-d'Irlande (M)

Saint-Jacques-de-Leeds (M)

Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P)

Saint-Jean-de-Brébeuf (M)

Saint-Joseph-de-Beauce (V)

Saint-Joseph-de-Coleraine (M)

Saint-Joseph-des-Érables (M)

Saint-Jules (P)

Saint-Julien (M)

Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)

Saint-Pierre-de-Broughton (M)

voir un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,6 % et de -24,8 % respectivement. Elles se dirigent toutes deux vers la même situation d'exception.

Comptant deux circonscriptions électorales en situation d'exception négative et deux autres circonscriptions qui tendent vers la même situation, la région de Chaudière-Appalaches se trouve actuellement dans une position où son nombre de circonscriptions ne correspond pas à son poids démographique au sein du Québec.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de Chaudière-Appalaches prévoit le retrait d'une circonscription électorale. Ce changement a pour objet de rééquilibrer le nombre de circonscriptions de cette région par rapport à son poids démographique tout en corrigeant les cas en situation d'exception négative et en augmentant le nombre d'électeurs des circonscriptions qui sont en voie de le devenir. Le nombre d'électeurs par circonscription est ainsi plus près de la moyenne provinciale.

Le premier changement proposé est d'ajouter à la circonscription de Frontenac certaines des municipalités situées dans la partie sud de l'actuelle circonscription de Beauce-Nord, dont celles de Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Beauce-Amiante ». D'autres municipalités lui sont également ajoutées dans sa partie ouest, soit celles de Beaulac-Garthby, de Saint-Ferdinand et de Saint-Fortunat. Les municipalités de Beauceville, de Saint-Alfred et de Saint-Victor, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription proposée de Beauce-Sud.

D'autres changements ont pour objectif de mieux équilibrer le nombre d'électeurs des circonscriptions de Bellechasse et de Lotbinière avec celles des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis. Il est proposé que la circonscription de Bellechasse comprenne la partie au sud de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20) de la circonscription actuelle de Lévis. Il est également proposé que la circonscription de Lotbinière comprenne la partie à l'ouest de la rivière Chaudière de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière. Cette partie correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

La circonscription proposée de Lotbinière est redélimitée de manière à respecter en grande partie la limite des régions administratives de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Ainsi, les municipalités de la MRC de Bécancour font toutes partie de la circonscription proposée de Nicolet-Bécancour, dans la région du Centre-du-Québec. Quant à la majorité des municipalités qui composent la MRC de L'Érable, elles sont réunies au sein de la circonscription proposée d'Arthabaska.

Un autre changement proposé concerne la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière. Elle est restructurée dans un axe nord-sud et elle comprend les municipalités situées dans la partie nord de l'actuelle circonscription de Beauce-Nord. Il s'agit notamment des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Marie et de Scott.

Enfin, il est proposé d'ajouter la partie ouest de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata, dans la région du Bas-Saint-Laurent, à la circonscription de Montmagny-L'Islet. Cela regroupe toutes les municipalités qui composent la MRC de Kamouraska ainsi que celles de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Côte-du-Sud ».

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Beauce-Amiante	47 296	+4,6 %
Beauce-Sud	51 061	+12,9 %
Bellechasse	40 801	-9,7 %
Chutes-de-la-Chaudière	46 332	+2,5 %
Côte-du-Sud	50 767	+12,3 %
Lévis	44 474	-1,6 %
Lotbinière	48 525	+7,3 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

BEAUCE-AMIANTE

47 296 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,6 %)

Description

La circonscription de Beauce-Amiante comprendrait les municipalités suivantes :

Adstock (M)

Beaulac-Garthby (M)

Disræli (P)

Disræli (V)

East Broughton (M)

Frampton (M)

Irlande (M)

Kinnear's Mills (M)

Sacré-Cœur-de-Jésus (P)

Saint-Adrien-d'Irlande (M)

Saint-Jacques-de-Leeds (M)

Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P)

Saint-Jean-de-Brébeuf (M)

Saint-Joseph-de-Beauce (V)

Saint-Joseph-de-Coleraine (M)

Saint-Joseph-des-Érables (M)

Saint-Jules (P)

Saint-Julien (M)

Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)

Saint-Pierre-de-Broughton (M)

Saints-Anges (P)	Sainte-Praxède (P)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (M)	Saint-Séverin (P)
Saint-Ferdinand (M)	Thetford Mines (V)
Saint-Fortunat (M)	Tring-Jonction (VL)
Saint-Frédéric (P)	Vallée-Jonction (M)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Frontenac (33 285 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (10 866 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Frampton (M), Saints-Anges (P), Saint-Frédéric (P), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Séverin (P), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M). Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Sud (442 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce. Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (1 712 électeurs) comprenant la Municipalité de Saint-Ferdinand. Partie de la circonscription actuelle de Richmond (991 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Beaulac-Garthby (M) et Saint-Fortunat (M).	Aucun.

BEAUCE-SUD

51 061 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,9 %)

Description

La circonscription de Beauce-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Beauceville (V)	Saint-Georges (V)
La Guadeloupe (VL)	Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
Lac-Poulin (VL)	Saint-Honoré-de-Shenley (M)
Notre-Dame-des-Pins (P)	Saint-Martin (P)
Saint-Alfred (M)	Saint-Philibert (M)
Sainte-Aurélie (M)	Saint-Prosper (M)
Saint-Benjamin (M)	Saint-René (P)
Saint-Benoît-Labre (M)	Saint-Simon-les-Mines (M)
Saint-Côme-Linière (M)	Saint-Théophile (M)
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)	Saint-Victor (M)
Saint-Évariste-de-Forsyth (M)	Saint-Zacharie (M)
Saint-Gédéon-de-Beauce (M)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Beauce-Sud (46 511 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (7 139 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Beauceville (V), Saint-Alfred (M) et Saint-Victor (M).	Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Sud (2 589 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Courcelles (P), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Ludger (M) et Saint-Robert-Bellarmin (M).

BELLECHASSE

40 801 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,7 %)

Description

La circonscription de Bellechasse comprendrait les municipalités suivantes :

Armagh (M)	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)
Beaumont (M)	Saint-Léon-de-Standon (P)
Honfleur (M)	Saint-Louis-de-Gonzague (M)
La Durantaye (P)	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
Lac-Etchemin (M)	Saint-Magloire (M)
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	Saint-Malachie (P)
Saint-Anselme (M)	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)
Saint-Camille-de-Lellis (P)	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)
Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	Saint-Nérée (P)
Sainte-Claire (M)	Saint-Philémon (P)
Saint-Cyprien (P)	Saint-Raphaël (M)
Saint-Damien-de-Buckland (P)	Sainte-Rose-de-Watford (M)
Saint-Gervais (M)	Sainte-Sabine (P)
Saint-Henri (M)	Saint-Vallier (M)
Sainte-Justine (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bellechasse (34 542 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Lévis (6 259 électeurs) située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).	Aucun.

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

46 332 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,5 %)

Description

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprendrait les municipalités suivantes :

Saint-Bernard (M)	Saint-Lambert-de-Lauzon (P)
Saint-Elzéar (M)	Sainte-Marguerite (P)
Sainte-Hénédine (P)	Sainte-Marie (V)
Saint-Isidore (M)	Scott (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (51 595 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (21 689 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Lambert-de-Lauzon (P), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V) et Scott (M).	Partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (26 952 électeurs) qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.
Partie de la circonscription actuelle de Lévis (aucun électeur) située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et la rivière Etchemin.	

CÔTE-DU-SUD

50 767 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,3 %)

Description

La circonscription de la Côte-du-Sud comprendrait les municipalités suivantes :

Berthier-sur-Mer (M)	Sainte-Félicité (M)
Cap-Saint-Ignace (M)	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M)

Kamouraska (M)

La Pocatière (V)

Lac-Frontière (M)

L'Islet (M)

Mont-Carmel (M)

Montmagny (V)

Notre-Dame-du-Rosaire (M)

Rivière-Ouelle (M)

Saint-Adalbert (M)

Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)

Saint-André (M)

Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)

Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P)

Sainte-Apolline-de-Patton (P)

Saint-Aubert (M)

Saint-Bruno-de-Kamouraska (M)

Saint-Cyrille-de-Lessard (P)

Saint-Damase-de-L'Islet (M)

Saint-Denis (P)

Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)

Saint-Fabien-de-Panet (P)

Saint-Gabriel-Lalemant (M)

Saint-Germain (P)

Sainte-Hélène (M)

Saint-Jean-Port-Joli (M)

Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)

Saint-Just-de-Bretenières (M)

Sainte-Louise (P)

Sainte-Lucie-de-Beauregard (M)

Saint-Marcel (M)

Saint-Omer (M)

Saint-Onésime-d'Ixworth (P)

Saint-Pacôme (M)

Saint-Pamphile (V)

Saint-Pascal (V)

Saint-Paul-de-Montminy (M)

Sainte-Perpétue (M)

Saint-Philippe-de-Néri (P)

Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P)

Saint-Roch-des-Aulnaies (P)

Tourville (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne

Picard

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet (32 057 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata (18 710 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Kamouraska (M), La Pocatière (V), Mont-Carmel (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Denis (P), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Sainte-Louise (P), Saint-Onésime-d'Ixworth (P), Saint-Pacôme (M), Saint-Pascal (V), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (P) et les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.	Aucun.

LÉVIS

44 474 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,6 %)

Description

La circonscription de Lévis comprendrait une partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Lévis (50 733 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Lévis (6 259 électeurs) située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20). Partie de la circonscription actuelle de Lévis (aucun électeur) située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et la rivière Etchemin.

LOTBINIÈRE

48 525 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,3 %)

Description

La circonscription de Lotbinière comprendrait les municipalités suivantes :

Dosquet (M)	Sainte-Croix (M)
Laurier-Station (VL)	Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)
Leclercville (M)	Saint-Flavien (M)
Lotbinière (M)	Saint-Gilles (P)
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P)	Saint-Janvier-de-Joly (M)
Saint-Agapit (M)	Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)	Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
Saint-Antoine-de-Tilly (M)	Saint-Sylvestre (M)
Saint-Apollinaire (M)	Val-Alain (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Lotbinière (33 980 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (26 952 électeurs) qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.	Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (12 407 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Inverness (M), Laurierville (M), Lemieux (M), Lyster (M), Manseau (M), Parisville (P), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Ferdinand (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Louis-de-Blandford (P), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M) et Villeroy (M).

3.5 Côte-Nord

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Duplessis	36 665	-18,9 %
René-Lévesque	34 341	-24,0 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Côte-Nord est composée de deux circonscriptions électorales et elle couvre un vaste territoire de plus de 200 000 kilomètres carrés. Les deux villes les plus importantes sont Baie-Comeau et Sept-Îles. Elles comptent au total plus de 36 000 électeurs, soit un peu plus de la moitié de la population électorale de la Côte-Nord.

La région a connu une décroissance significative de sa population électorale depuis 2000. Elle a affiché le taux de croissance le plus faible parmi les régions du Québec, soit -3,3 %. Ce taux de croissance est bien inférieur au taux provincial observé pendant la même période, soit 5,8 %. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région de la Côte-Nord continuera de décroître au même rythme au cours des prochaines années.

Des deux circonscriptions électorales de la région, celle de Duplessis a enregistré le taux de croissance de sa population électorale le moins faible, soit -2,4 %. Il demeure toutefois bien en deçà de celui de la province. Cette circonscription comprend également le plus important nombre d'électeurs, malgré l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale qui se situe actuellement à -18,9 %. Bien qu'elle soit en situation de décroissance, la circonscription de Duplessis ne devrait pas voir son nombre d'électeurs passer sous le seuil minimal permis dans la Loi électorale à court ou à moyen terme.

La circonscription électorale la plus problématique est celle de René-Lévesque. Elle a enregistré un taux de croissance de -4,2 % depuis 2000 et son nombre d'électeurs se trouve très près du seuil minimal permis dans la Loi. Affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -24,0 %, la circonscription de René-Lévesque sera, à court terme, en situation d'exception négative si aucune modification ne lui est apportée.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Côte-Nord a prioritairement pour objet de corriger la situation critique de la circonscription de René-Lévesque. Compte tenu du fait que la circonscription de Duplessis comprend, elle aussi, un faible nombre d'électeurs, il est privilégié d'agrandir la circonscription de René-Lévesque plutôt dans sa partie sud-ouest.

Il est proposé d'ajouter à la circonscription de René-Lévesque les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie, qui font partie de la circonscription actuelle de Charlevoix. La Municipalité de Petit-Saguenay, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Dubuc, lui est également ajoutée. Ces ajouts significatifs permettent

LOTBINIÈRE

48 525 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,3 %)

Description

La circonscription de Lotbinière comprendrait les municipalités suivantes :

Dosquet (M)

Laurier-Station (VL)

Leclercville (M)

Lotbinière (M)

Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P)

Saint-Agapit (M)

Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)

Saint-Antoine-de-Tilly (M)

Saint-Apollinaire (M)

Sainte-Croix (M)

Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)

Saint-Flavien (M)

Saint-Gilles (P)

Saint-Janvier-de-Joly (M)

Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)

Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)

Saint-Sylvestre (M)

Val-Alain (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Lotbinière (33 980 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (26 952 électeurs) qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.	Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (12 407 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Inverness (M), Laurierville (M), Lemieux (M), Lyster (M), Manseau (M), Parisville (P), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Ferdinand (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Louis-de-Blandford (P), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M) et Villeroy (M).

3.5 Côte-Nord

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Duplessis	36 665	-18,9 %
René-Lévesque	34 341	-24,0 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Côte-Nord est composée de deux circonscriptions électorales et elle couvre un vaste territoire de plus de 200 000 kilomètres carrés. Les deux villes les plus importantes sont Baie-Comeau et Sept-Îles. Elles comptent au total plus de 36 000 électeurs, soit un peu plus de la moitié de la population électorale de la Côte-Nord.

La région a connu une décroissance significative de sa population électorale depuis 2000. Elle a affiché le taux de croissance le plus faible parmi les régions du Québec, soit -3,3 %. Ce taux de croissance est bien inférieur au taux provincial observé pendant la même période, soit 5,8 %. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région de la Côte-Nord continuera de décroître au même rythme au cours des prochaines années.

Des deux circonscriptions électorales de la région, celle de Duplessis a enregistré le taux de croissance de sa population électorale le moins faible, soit -2,4 %. Il demeure toutefois bien en deçà de celui de la province. Cette circonscription comprend également le plus important nombre d'électeurs, malgré l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale qui se situe actuellement à -18,9 %. Bien qu'elle soit en situation de décroissance, la circonscription de Duplessis ne devrait pas voir son nombre d'électeurs passer sous le seuil minimal permis dans la Loi électorale à court ou à moyen terme.

La circonscription électorale la plus problématique est celle de René-Lévesque. Elle a enregistré un taux de croissance de -4,2 % depuis 2000 et son nombre d'électeurs se trouve très près du seuil minimal permis dans la Loi. Affichant un écart par rapport à la moyenne provinciale de -24,0 %, la circonscription de René-Lévesque sera, à court terme, en situation d'exception négative si aucune modification ne lui est apportée.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Côte-Nord a prioritairement pour objet de corriger la situation critique de la circonscription de René-Lévesque. Compte tenu du fait que la circonscription de Duplessis comprend, elle aussi, un faible nombre d'électeurs, il est privilégié d'agrandir la circonscription de René-Lévesque plutôt dans sa partie sud-ouest.

Il est proposé d'ajouter à la circonscription de René-Lévesque les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie, qui font partie de la circonscription actuelle de Charlevoix. La Municipalité de Petit-Saguenay, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Dubuc, lui est également ajoutée. Ces ajouts significatifs permettent

à la circonscription proposée de René-Lévesque d'avoir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -19,3 %.

Un autre changement proposé consiste à agrandir la circonscription de Duplessis dans sa partie nord-ouest en lui ajoutant les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet, qui font actuellement partie de la circonscription d'Ungava. Cela permet à la circonscription proposée de Duplessis de regrouper l'ensemble du territoire de la MRC de Caniapiscau, qui fait partie de la région administrative de la Côte-Nord. Aucun électeur n'est impliqué dans ce changement.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Duplessis	36 665	-18,9 %
René-Lévesque	36 461	-19,3 %
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	–

DUPLESSIS

36 665 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -18,9 %)

Description

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes :

Aguanish (M)

Baie-Johan-Beetz (M)

Blanc-Sablon (M)

Bonne-Espérance (M)

Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M)

Fermont (V)

Gros-Mécatina (M)

Havre-Saint-Pierre (M)

Kawawachikamach (VK)

L'Île-d'Anticosti (M)

Longue-Pointe-de-Mingan (M)

Natashquan (CT)

Port-Cartier (V)

Rivière-au-Tonnerre (M)

Rivière-Saint-Jean (M)

Saint-Augustin (M)

Schefferville (V)

Sept-Îles (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes :

La Romaine	Mingan
Lac-John	Natashquan
Maliotenam	Uashat
Matimekosh	

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Caniapiscau	Lac-Walker
Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Juillet	Rivière-Mouchalagane
Lac-Vacher	Rivière-Nipissis

Enfin, elle comprendrait la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Duplessis (36 665 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (aucun électeur) comprenant les territoires non organisés suivants : Caniapiscau et Lac-Juillet.	Aucun.

RENÉ-LÉVESQUE

36 461 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -19,3 %)

Description

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Longue-Rive (M)
Baie-Sainte-Catherine (M)	Petit-Saguenay (M)

à la circonscription proposée de René-Lévesque d'avoir un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de -19,3 %.

Un autre changement proposé consiste à agrandir la circonscription de Duplessis dans sa partie nord-ouest en y ajoutant les territoires non organisés de Caniapiscau et de Lac-Juillet, qui font actuellement partie de la circonscription d'Ungava. Cela permet à la circonscription proposée de Duplessis de regrouper l'ensemble du territoire de la MRC de Caniapiscau, qui fait partie de la région administrative de la Côte-Nord. Aucun électeur n'est impliqué dans ce changement.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Duplessis	36 665	-18,9 %
René-Lévesque	36 461	-19,3 %
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	–

DUPLESSIS

36 665 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -18,9 %)

Description

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes :

Aguanish (M)

Baie-Johan-Beetz (M)

Blanc-Sablon (M)

Bonne-Espérance (M)

Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M)

Fermont (V)

Gros-Mécatina (M)

Havre-Saint-Pierre (M)

Kawawachikamach (VK)

L'Île-d'Anticosti (M)

Longue-Pointe-de-Mingan (M)

Natashquan (CT)

Port-Cartier (V)

Rivière-au-Tonnerre (M)

Rivière-Saint-Jean (M)

Saint-Augustin (M)

Schefferville (V)

Sept-Îles (V)

Cette circonscription comprendrait aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes :

La Romaine	Mingan
Lac-John	Natashquan
Maliotenam	Uashat
Matimekosh	

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Caniapiscau	Lac-Walker
Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Juillet	Rivière-Mouchalagane
Lac-Vacher	Rivière-Nipissis

Enfin, elle comprendrait la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Duplessis (36 665 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle d'Ungava (aucun électeur) comprenant les territoires non organisés suivants : Caniapiscau et Lac-Juillet.	Aucun.

RENÉ-LÉVESQUE

36 461 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -19,3 %)

Description

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Longue-Rive (M)
Baie-Sainte-Catherine (M)	Petit-Saguenay (M)

Baie-Trinité (VL)	Pointe-aux-Outardes (VL)
Chute-aux-Outardes (VL)	Pointe-Lebel (VL)
Colombier (M)	Portneuf-sur-Mer (M)
Forestville (V)	Ragueneau (P)
Franquelin (M)	Sacré-Cœur (M)
Godbout (VL)	Saint-Siméon (M)
Les Bergeronnes (M)	Tadoussac (VL)
Les Escoumins (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Betsiamites	Essipit

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet	Rivière-aux-Outardes
Mont-Élie	Sagard

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de René-Lévesque (34 341 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Charlevoix (1 497 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M) et Saint-Siméon (M) et les territoires non organisés suivants : Mont-Élie et Sagard.	Aucun.
Partie de la circonscription actuelle de Dubuc (623 électeurs) comprenant la Municipalité de Petit-Saguenay.	

3.6 Estrie–Centre-du-Québec

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Arthabaska	48 915	+8,2 %
Drummond	**56 939**	**+26,0 %**
Johnson	43 485	-3,8 %
Mégantic-Compton	**33 706**	**-25,4 %**
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7 %
Orford	54 123	+19,7 %
Richmond	36 254	-19,8 %
Saint-François	45 151	-0,1 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de l'Estrie–Centre-du-Québec comprend neuf circonscriptions électorales et elle a vu sa population électorale augmenter depuis 2000. Cette région a connu un taux de croissance de 6,8 %, ce qui est supérieur à celui de la province, qui a été de 5,8 % pendant la même période. Selon l'Institut de la statistique du Québec, il y aura maintien de la croissance de la population au cours des prochaines années et elle devrait se manifester davantage dans la région de l'Estrie.

La région est principalement organisée autour de trois pôles urbains : les villes de Drummondville, de Sherbrooke et de Victoriaville. Regroupant plus de 195 000 électeurs, ces trois villes comptent à elles seules près de la moitié de la population électorale de la région. Avec leurs banlieues, ces trois villes correspondent essentiellement aux endroits les plus en croissance de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec.

Deux des neuf circonscriptions électorales ont connu une croissance de leur population électorale bien supérieure à la croissance du Québec depuis 2000. Ainsi, la circonscription de Drummond a affiché un taux de croissance de 10,7 % et son nombre d'électeurs, qui excède le seuil maximal permis dans la Loi électorale, la place actuellement en situation d'exception. Pour sa part, la circonscription d'Orford a connu une croissance de sa population électorale encore plus soutenue de l'ordre de 15,3 %. En raison d'un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +19,7 %, cette circonscription se dirige vers une situation d'exception.

Baie-Trinité (VL)

Chute-aux-Outardes (VL)

Colombier (M)

Forestville (V)

Franquelin (M)

Godbout (VL)

Les Bergeronnes (M)

Les Escoumins (M)

Pointe-aux-Outardes (VL)

Pointe-Lebel (VL)

Portneuf-sur-Mer (M)

Rageneau (P)

Sacré-Cœur (M)

Saint-Siméon (M)

Tadoussac (VL)

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Betsiamites

Essipit

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet

Mont-Élie

Rivière-aux-Outardes

Sagard

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de René-Lévesque (34 341 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle de Charlevoix (1 497 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M) et Saint-Siméon (M) et les territoires non organisés suivants : Mont-Élie et Sagard.	Aucun.
Partie de la circonscription actuelle de Dubuc (623 électeurs) comprenant la Municipalité de Petit-Saguenay.	

3.6 Estrie–Centre-du-Québec

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Arthabaska	48 915	+8,2 %
Drummond	**56 939**	**+26,0 %**
Johnson	43 485	-3,8 %
Mégantic-Compton	**33 706**	**-25,4 %**
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7 %
Orford	54 123	+19,7 %
Richmond	36 254	-19,8 %
Saint-François	45 151	-0,1 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de l'Estrie–Centre-du-Québec comprend neuf circonscriptions électorales et elle a vu sa population électorale augmenter depuis 2000. Cette région a connu un taux de croissance de 6,8 %, ce qui est supérieur à celui de la province, qui a été de 5,8 % pendant la même période. Selon l'Institut de la statistique du Québec, il y aura maintien de la croissance de la population au cours des prochaines années et elle devrait se manifester davantage dans la région de l'Estrie.

La région est principalement organisée autour de trois pôles urbains : les villes de Drummondville, de Sherbrooke et de Victoriaville. Regroupant plus de 195 000 électeurs, ces trois villes comptent à elles seules près de la moitié de la population électorale de la région. Avec leurs banlieues, ces trois villes correspondent essentiellement aux endroits les plus en croissance de la région de l'Estrie–Centre-du-Québec.

Deux des neuf circonscriptions électorales ont connu une croissance de leur population électorale bien supérieure à la croissance du Québec depuis 2000. Ainsi, la circonscription de Drummond a affiché un taux de croissance de 10,7 % et son nombre d'électeurs, qui excède le seuil maximal permis dans la Loi électorale, la place actuellement en situation d'exception. Pour sa part, la circonscription d'Orford a connu une croissance de sa population électorale encore plus soutenue de l'ordre de 15,3 %. En raison d'un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +19,7 %, cette circonscription se dirige vers une situation d'exception.

À l'inverse, quatre des neuf circonscriptions électorales ont présenté un taux de croissance significativement inférieur à celui de la province depuis 2000. Parmi celles-ci, la circonscription de Mégantic-Compton est actuellement en situation d'exception. Comme cette circonscription laisse voir un écart par rapport à la moyenne provinciale de -25,4 %, son nombre d'électeurs se situe en deçà du seuil minimal permis dans la Loi. De plus, la circonscription de Nicolet-Yamaska tend vers la même situation d'exception. Elle affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,7 % et son taux de croissance de 1,1 % depuis 2000 a été le moins élevé de la région.

Enfin, des représentations ont été faites auprès de la Commission de la représentation électorale demandant de mieux harmoniser les limites des circonscriptions avec celles des régions administratives et des MRC de la région. À ce titre, la circonscription de Johnson attire l'attention. Elle chevauche trois régions administratives, soit celles du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie. Elle regroupe des blocs de municipalités provenant de cinq MRC différentes et elle comprend aussi un arrondissement de la Ville de Sherbrooke.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Estrie – Centre-du-Québec a prioritairement pour objet de corriger la situation d'exception de deux circonscriptions de la région, tout en accordant une attention particulière au respect des limites des MRC et des régions administratives.

Il est proposé de modifier la limite est de la circonscription de Nicolet-Yamaska de manière à augmenter son nombre d'électeurs et ainsi éviter qu'elle se trouve en situation d'exception. Toutes les municipalités qui composent la MRC de Bécancour sont maintenant réunies au sein de cette seule circonscription. Il est proposé de la nommer « Nicolet-Bécancour ». Les municipalités d'Inverness, de Laurierville, de Lyster, de Notre-Dame-de-Lourdes, de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription proposée d'Arthabaska en vue de réunir dans une seule circonscription la majorité des électeurs qui font partie de la MRC de L'Érable.

Un autre changement consiste à augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Mégantic-Compton afin qu'elle ne soit plus en situation d'exception négative. Il est proposé de modifier sa limite au sud-ouest et de lui ajouter certaines municipalités, dont celles de Coaticook et de Compton. La quasi-totalité des municipalités de la MRC de Coaticook est ainsi intégrée à la circonscription proposée de Mégantic-Compton.

Cette proposition a pour conséquence de déplacer la circonscription de Saint-François vers le nord. Elle regroupe maintenant les municipalités d'Ascot Corner, de Stoke et de Waterville ainsi que trois arrondissements de la Ville de Sherbrooke : Brompton, Fleurimont et Lennoxville.

La circonscription d'Orford se voit également redélimitée. Les municipalités de Barnston-Ouest et de Stanstead-Est lui sont retirées, tout comme le Canton d'Orford, ce qui lui confère un nombre d'électeurs plus près de la moyenne provinciale. Il est proposé de nommer cette circonscription « Memphrémagog ».

Il est également proposé de redélimiter la circonscription de Johnson dans un axe nord-sud plutôt qu'un axe est-ouest. Dans sa partie sud, elle regroupe notamment les municipalités d'Acton Vale, de Roxton Pond et de Waterloo. Dans sa partie nord, elle rassemble la plupart des municipalités sises en banlieue de la Ville de Drummondville, dont celles de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover. Elle s'étend seulement sur deux régions administratives, soit celles du Centre-du-Québec et de la Montérégie. Cette nouvelle délimitation de la circonscription de Johnson a un impact sur celle de Richmond. Il est proposé d'ajouter à cette dernière certaines municipalités dans sa partie sud-ouest, dont celles d'Orford, de Valcourt et de Windsor. La circonscription proposée de Richmond respecte ainsi la limite des régions administratives de l'Estrie et de la Montérégie.

La délimitation de la circonscription de Drummond est revue pour comprendre uniquement la Ville de Drummondville. Elle affiche ainsi un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +15,7 % et elle n'est donc plus en situation d'exception.

Enfin, la circonscription de Sherbrooke demeure inchangée et elle comprend les arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue de la Ville de Sherbrooke.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Arthabaska	53 238	+17,8 %
Drummond	52 306	+15,7 %
Johnson	43 962	-2,8 %
Mégantic-Compton	43 940	-2,8 %
Memphrémagog	50 760	+12,3 %
Nicolet-Bécancour	39 070	-13,6 %
Richmond	45 287	+0,2 %
Saint-François	44 654	-1,2 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

ARTHABASKA

53 238 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,8 %)

Description

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes :

Chester-Est (CT)

Chesterville (M)

Inverness (M)

Laurierville (M)

Notre-Dame-de-Lourdes (P)

Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)

Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)

Saint-Pierre-Baptiste (P)

À l'inverse, quatre des neuf circonscriptions électorales ont présenté un taux de croissance significativement inférieur à celui de la province depuis 2000. Parmi celles-ci, la circonscription de Mégantic-Compton est actuellement en situation d'exception. Comme cette circonscription laisse voir un écart par rapport à la moyenne provinciale de -25,4 %, son nombre d'électeurs se situe en deçà du seuil minimal permis dans la Loi. De plus, la circonscription de Nicolet-Yamaska tend vers la même situation d'exception. Elle affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de -23,7 % et son taux de croissance de 1,1 % depuis 2000 a été le moins élevé de la région.

Enfin, des représentations ont été faites auprès de la Commission de la représentation électorale demandant de mieux harmoniser les limites des circonscriptions avec celles des régions administratives et des MRC de la région. À ce titre, la circonscription de Johnson attire l'attention. Elle chevauche trois régions administratives, soit celles du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie. Elle regroupe des blocs de municipalités provenant de cinq MRC différentes et elle comprend aussi un arrondissement de la Ville de Sherbrooke.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Estrie – Centre-du-Québec a prioritairement pour objet de corriger la situation d'exception de deux circonscriptions de la région, tout en accordant une attention particulière au respect des limites des MRC et des régions administratives.

Il est proposé de modifier la limite est de la circonscription de Nicolet-Yamaska de manière à augmenter son nombre d'électeurs et ainsi éviter qu'elle se trouve en situation d'exception. Toutes les municipalités qui composent la MRC de Bécancour sont maintenant réunies au sein de cette seule circonscription. Il est proposé de la nommer « Nicolet-Bécancour ». Les municipalités d'Inverness, de Laurierville, de Lyster, de Notre-Dame-de-Lourdes, de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription proposée d'Arthabaska en vue de réunir dans une seule circonscription la majorité des électeurs qui font partie de la MRC de L'Érable.

Un autre changement consiste à augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Mégantic-Compton afin qu'elle ne soit plus en situation d'exception négative. Il est proposé de modifier sa limite au sud-ouest et de lui ajouter certaines municipalités, dont celles de Coaticook et de Compton. La quasi-totalité des municipalités de la MRC de Coaticook est ainsi intégrée à la circonscription proposée de Mégantic-Compton.

Cette proposition a pour conséquence de déplacer la circonscription de Saint-François vers le nord. Elle regroupe maintenant les municipalités d'Ascot Corner, de Stoke et de Waterville ainsi que trois arrondissements de la Ville de Sherbrooke : Brompton, Fleurimont et Lennoxville.

La circonscription d'Orford se voit également redélimitée. Les municipalités de Barnston-Ouest et de Stanstead-Est lui sont retirées, tout comme le Canton d'Orford, ce qui lui confère un nombre d'électeurs plus près de la moyenne provinciale. Il est proposé de nommer cette circonscription « Memphrémagog ».

Il est également proposé de redélimiter la circonscription de Johnson dans un axe nord-sud plutôt qu'un axe est-ouest. Dans sa partie sud, elle regroupe notamment les municipalités d'Acton Vale, de Roxton Pond et de Waterloo. Dans sa partie nord, elle rassemble la plupart des municipalités sises en banlieue de la Ville de Drummondville, dont celles de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover. Elle s'étend seulement sur deux régions administratives, soit celles du Centre-du-Québec et de la Montérégie. Cette nouvelle délimitation de la circonscription de Johnson a un impact sur celle de Richmond. Il est proposé d'ajouter à cette dernière certaines municipalités dans sa partie sud-ouest, dont celles d'Orford, de Valcourt et de Windsor. La circonscription proposée de Richmond respecte ainsi la limite des régions administratives de l'Estrie et de la Montérégie.

La délimitation de la circonscription de Drummond est revue pour comprendre uniquement la Ville de Drummondville. Elle affiche ainsi un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de +15,7 % et elle n'est donc plus en situation d'exception.

Enfin, la circonscription de Sherbrooke demeure inchangée et elle comprend les arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue de la Ville de Sherbrooke.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Arthabaska	53 238	+17,8 %
Drummond	52 306	+15,7 %
Johnson	43 962	-2,8 %
Mégantic-Compton	43 940	-2,8 %
Memphrémagog	50 760	+12,3 %
Nicolet-Bécancour	39 070	-13,6 %
Richmond	45 287	+0,2 %
Saint-François	44 654	-1,2 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

53 238 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,8 %)

Description

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes :

- Chester-Est (CT)
- Chesterville (M)
- Inverness (M)
- Lauzierville (M)
- Notre-Dame-de-Lourdes (P)
- Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)
- Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)
- Saint-Pierre-Baptiste (P)

Lyster (M)	Saint-Rosaire (P)
Norbertville (VL)	Sainte-Sophie-d'Halifax (M)
Plessisville (P)	Saint-Valère (M)
Plessisville (V)	Victoriaville (V)
Princeville (V)	

Modification apportée

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Arthabaska (48 915 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (4 323 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Saint-Pierre-Baptiste (P) et Sainte-Sophie-d'Halifax (M).	Aucun.

DRUMMOND

52 306 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,7 %)

Description

La circonscription de Drummond comprendrait la Ville de Drummondville.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Drummond (56 939 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (569 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Drumondville qui correspond à l'ancienne Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval telle qu'elle existait le 6 juillet 2004.	Partie de la circonscription actuelle de Drummond (5 202 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M) et Saint-Majorique-de-Grantham (P).

JOHNSON

43 962 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,8 %)

Description

La circonscription de Johnson comprendrait les municipalités suivantes :

Acton Vale (V)

Béthanie (M)

Durham-Sud (M)

L'Avenir (M)

Lefebvre (M)

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)

Roxton (CT)

Roxton Falls (VL)

Roxton Pond (M)

Sainte-Cécile-de-Milton (CT)

Sainte-Christine (P)

Saint-Cyrille-de-Wendover (M)

Saint-Edmond-de-Grantham (P)

Saint-Eugène (M)

Saint-Félix-de-Kingsey (M)

Saint-Germain-de-Grantham (M)

Sainte-Hélène-de-Bagot (M)

Saint-Joachim-de-Shefford (P)

Saint-Lucien (P)

Saint-Majorique-de-Grantham (P)

Saint-Nazaire-d'Acton (P)

Saint-Théodore-d'Acton (P)

Saint-Valérien-de-Milton (CT)

Shefford (CT)

Upton (M)

Warden (VL)

Waterloo (V)

Wickham (M)

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Johnson (43 485 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Drummond (5 202 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M) et Saint-Majorique-de-Grantham (P). Partie de la circonscription actuelle de Richmond (7 196 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M) et Saint-Lucien (P). Partie de la circonscription actuelle de Shefford (8 133 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Shefford (CT), Warden (VL) et Waterloo (V).	Partie de la circonscription actuelle de Johnson (20 054 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Stoke (M), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Windsor (V) et une partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Brompton.

MÉGANTIC-COMPTON

43 940 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,8 %)

Description

La circonscription de Mégantic-Compton comprendrait les municipalités suivantes :

Audet (M)	Nantes (M)
Barnston-Ouest (M)	Newport (M)
Bury (M)	Notre-Dame-des-Bois (M)
Chartierville (M)	Piopolis (M)
Coaticook (V)	Saint-Augustin-de-Woburn (P)
Compton (M)	Sainte-Cécile-de-Whitton (M)
Cookshire-Eaton (V)	Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)
Courcelles (P)	Saint-Herménégilde (M)
Dixville (M)	Saint-Isidore-de-Clifton (M)
Dudswell (M)	Saint-Ludger (M)
East Angus (V)	Saint-Malo (M)

East Hereford (M)	Saint-Robert-Bellarmin (M)
Frontenac (M)	Saint-Romain (M)
Hampden (CT)	Saint-Sébastien (M)
La Patrie (M)	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lac-Drolet (M)	Scotstown (V)
Lac-Mégantic (V)	Stanstead-Est (M)
Lambton (M)	Stornoway (M)
Lingwick (CT)	Stratford (CT)
Marston (CT)	Val-Racine (P)
Martinville (M)	Weedon (M)
Milan (M)	Westbury (CT)

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (33 706 électeurs) et des modifications suivantes :

[illegible]	[illegible]
Partie de la circonscription actuelle de Beauce-Sud (2 147 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Courcelles (P), Saint-Ludger (M) et Saint-Robert-Bellarmin (M).	Partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (1 911 électeurs) comprenant la Municipalité d'Ascot Corner.
Partie de la circonscription actuelle d'Orford (901 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M) et Stanstead-Est (M).	
Partie de la circonscription actuelle de Saint-François (9 097 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Coaticook (V) et Compton (M).	

MEMPHRÉMAGOG

50 760 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +12,3 %)

Description

La circonscription de Memphrémagog comprendrait les municipalités suivantes :

Ayer's Cliff (VL)	Ogden (M)
Hatley (CT)	Sainte-Catherine-de-Hatley (M)
Hatley (M)	Stanstead (CT)
Magog (V)	Stanstead (V)
North Hatley (VL)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie – Deauville.

Modification apportée

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Orford (54 123 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Orford (3 359 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Orford (CT), Stanstead-Est (M) et une partie de la Municipalité de Racine (4 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.

NICOLET-BÉCANCOUR

39 070 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,6 %)

Description

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprendrait les municipalités suivantes :

Aston-Jonction (M)	Saint-Célestin (VL)
Baie-du-Febvre (M)	Saint-Elphège (P)
Bécancour (V)	Sainte-Eulalie (M)
Daveluyville (V)	Saint-François-du-Lac (M)

Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M)	Sainte-Françoise (M)
Fortierville (M)	Saint-Guillaume (M)
Grand-Saint-Esprit (M)	Saint-Léonard-d'Aston (M)
La Visitation-de-Yamaska (M)	Saint-Louis-de-Blandford (P)
Lemieux (M)	Sainte-Marie-de-Blandford (M)
Maddington (CT)	Sainte-Monique (M)
Manseau (M)	Sainte-Perpétue (P)
Nicolet (V)	Saint-Pie-de-Guire (P)
Parisville (P)	Saint-Pierre-les-Becquets (M)
Pierreville (M)	Sainte-Sophie-de-Lévrard (P)
Saint-Bonaventure (M)	Saint-Sylvère (M)
Sainte-Anne-du-Sault (M)	Saint-Wenceslas (M)
Sainte-Brigitte-des-Saults (P)	Saint-Zéphirin-de-Courval (P)
Sainte-Cécile-de-Lévrard (P)	Villeroy (M)
Saint-Célestin (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi les réserves indiennes suivantes :

Odanak	Wôlinak

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (34 498 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle de Lotbinière (6 372 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Lemieux (M), Manseau (M), Parisville (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Sainte-Françoise (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Saint-Louis-de-Blandford (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M) et Villeroy (M).	Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (1 797 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-David (P), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), la partie de la Ville de Drummondville qui correspond à l'ancienne Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval telle qu'elle existait le 6 juillet 2004 et une partie de la Municipalité de Yamaska (3 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.

RICHMOND

45 287 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,2 %)

Description

La circonscription de Richmond comprendrait les municipalités suivantes :

Asbestos (V)	Sainte-Clotilde-de-Horton (M)
Bonsecours (M)	Saint-Denis-de-Brompton (P)
Cleveland (CT)	Sainte-Élisabeth-de-Warwick (P)
Danville (V)	Saint-François-Xavier-de-Brompton (P)
Ham-Nord (CT)	Saint-Georges-de-Windsor (M)
Kingsbury (VL)	Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P)
Kingsey Falls (V)	Saints-Martyrs-Canadiens (P)
Lawrenceville (VL)	Saint-Rémi-de-Tingwick (P)
Maricourt (M)	Saint-Samuel (P)
Melbourne (CT)	Sainte-Séraphine (P)
Notre-Dame-de-Ham (M)	Tingwick (M)
Orford (CT)	Ulverton (M)
Racine (M)	Valcourt (CT)
Richmond (V)	Valcourt (V)
Saint-Adrien (M)	Val-Joli (M)
Saint-Albert (M)	Warwick (V)
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)	Windsor (V)
Saint-Camille (CT)	Wotton (M)
Saint-Claude (M)	

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richmond (36 254 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (1 393 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Bonsecours (M), Lawrenceville (VL) et Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M). Partie de la circonscription actuelle de Johnson (13 365 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M) et Windsor (V). Partie de la circonscription actuelle d'Orford (2 458 électeurs) comprenant le Canton d'Orford et une partie de la Municipalité de Racine (4 électeurs) à la suite d'une modification des limites municipales.	Partie de la circonscription actuelle de Richmond (8 187 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Beaulac-Garthby (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M) et Saint-Lucien (P).

SAINT-FRANÇOIS

44 654 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,2 %)

Description

La circonscription de Saint-François comprendrait les municipalités suivantes :

Ascot Corner (M)	Waterville (V)
Stoke (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville.

Modifications apportées

La nouvelle circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-François (45 151 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Johnson (6 689 électeurs) comprenant la Municipalité de Stoke et une partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Brompton. Partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (1 911 électeurs) comprenant la Municipalité d'Ascot Corner.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-François (9 097 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Coaticook (V) et Compton (M).

SHERBROOKE

48 374 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,0 %)

Description

La circonscription de Sherbrooke comprendrait une partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.

3.7 Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Bonaventure	**28 908**	**-36,1 %**
Gaspé	**27 569**	**-39,0 %**
Îles-de-la-Madeleine	**10 600**	**-76,6 %**
Matane	**27 904**	**-38,3 %**
Matapédia	**29 773**	**-34,1 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Gaspésie comprend quatre circonscriptions électorales et elle a connu une décroissance de sa population électorale de l'ordre de 1,7 % depuis 2000. C'est le taux de croissance régional le plus faible au Québec, derrière la région de la Côte-Nord. Considérant le taux de croissance de la province pendant la même période, qui a été de 5,8 %, la région de la Gaspésie a ainsi vu son poids démographique s'affaiblir au sein du Québec. Avec ses quatre circonscriptions, cette région compte un nombre de circonscriptions qui ne correspond plus à son poids démographique.

La région de la Gaspésie a vu son écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription passer de -22,7 % en 1992 à -32,0 % en 2000. En date du 30 novembre 2007, l'écart moyen par circonscription se situait à -36,9 %. Au fil des ans, la région de la Gaspésie est devenue la région la plus surreprésentée de la province. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les perspectives démographiques ne s'annoncent guère mieux pour cette région au cours des prochaines années.

Cette tendance démographique à la baisse a été observée au sein de chacune des circonscriptions électorales de la région. Les quatre circonscriptions étaient déjà en situation d'exception en 2000 et elles ont vu leur écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale s'accentuer davantage depuis ce temps. La circonscription de Gaspé est la plus problématique avec un taux de croissance de sa population électorale de -4,9 % depuis 2000. Pour leur part, les circonscriptions

de Bonaventure, de Matane et de Matapédia ont connu un taux de croissance de leur population électorale qui varie de -1,2 % à 0,1 %.

Enfin, le territoire insulaire des Îles-de-la-Madeleine vient compléter le profil de la région. La Loi électorale précise que les Îles-de-la-Madeleine constituent une circonscription électorale.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Gaspésie prévoit un remaniement des limites de toutes les circonscriptions. Il est proposé que cette région compte trois circonscriptions électorales, au lieu de quatre, de manière à obtenir un nombre d'électeurs par circonscription qui respecte le critère numérique de la Loi électorale. Le nombre de circonscriptions de cette région correspond ainsi mieux à son poids démographique au sein du Québec. L'écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription, qui est de -15,8 %, demeure toutefois inférieur à la moyenne provinciale.

La proposition consiste à séparer la partie nord de la partie sud de l'actuelle circonscription de Gaspé pour les annexer aux circonscriptions de Matane et de Bonaventure. La circonscription de Matane regroupe désormais les municipalités qui composent la MRC de La Côte-de-Gaspé, dont la Ville de Gaspé. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Matane-Gaspé ». La circonscription de Bonaventure comprend maintenant toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé, dont les villes de Chandler et de Percé. Il est proposé de la nommer « Bonaventure-Percé ».

Enfin, le territoire de l'actuelle circonscription de Matapédia est agrandi au nord et elle comprend maintenant les municipalités de Baie-des-Sables, de Saint-Léandre, de Sainte-Paule et de Saint-Ulric. Au sud-est, son territoire est agrandi jusqu'à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix. Cette nouvelle circonscription est nommée « Matapédia-Mitis ».

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Bonaventure-Percé	37 511	-17,0 %
Îles-de-la-Madeleine	**10 600**	**-76,6 %**
Matane-Gaspé	40 067	-11,4 %
Matapédia-Mitis	36 567	-19,1 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

48 374 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,0 %)

Description

La circonscription de Sherbrooke comprendrait une partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.

3.7 Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Bonaventure	**28 908**	**-36,1 %**
Gaspé	**27 569**	**-39,0 %**
Îles-de-la-Madeleine	**10 600**	**-76,6 %**
Matane	**27 904**	**-38,3 %**
Matapédia	**29 773**	**-34,1 %**
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Gaspésie comprend quatre circonscriptions électorales et elle a connu une décroissance de sa population électorale de l'ordre de 1,7 % depuis 2000. C'est le taux de croissance régional le plus faible au Québec, derrière la région de la Côte-Nord. Considérant le taux de croissance de la province pendant la même période, qui a été de 5,8 %, la région de la Gaspésie a ainsi vu son poids démographique s'affaiblir au sein du Québec. Avec ses quatre circonscriptions, cette région compte un nombre de circonscriptions qui ne correspond plus à son poids démographique.

La région de la Gaspésie a vu son écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription passer de -22,7 % en 1992 à -32,0 % en 2000. En date du 30 novembre 2007, l'écart moyen par circonscription se situait à -36,9 %. Au fil des ans, la région de la Gaspésie est devenue la région la plus surreprésentée de la province. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les perspectives démographiques ne s'annoncent guère mieux pour cette région au cours des prochaines années.

Cette tendance démographique à la baisse a été observée au sein de chacune des circonscriptions électorales de la région. Les quatre circonscriptions étaient déjà en situation d'exception en 2000 et elles ont vu leur écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale s'accentuer davantage depuis ce temps. La circonscription de Gaspé est la plus problématique avec un taux de croissance de sa population électorale de -4,9 % depuis 2000. Pour leur part, les circonscriptions

de Bonaventure, de Matane et de Matapédia ont connu un taux de croissance de leur population électorale qui varie de -1,2 % à 0,1 %.

Enfin, le territoire insulaire des Îles-de-la-Madeleine vient compléter le profil de la région. La Loi électorale précise que les Îles-de-la-Madeleine constituent une circonscription électorale.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Gaspésie prévoit un remaniement des limites de toutes les circonscriptions. Il est proposé que cette région compte trois circonscriptions électorales, au lieu de quatre, de manière à obtenir un nombre d'électeurs par circonscription qui respecte le critère numérique de la Loi électorale. Le nombre de circonscriptions de cette région correspond ainsi mieux à son poids démographique au sein du Québec. L'écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription, qui est de -15,8 %, demeure toutefois inférieur à la moyenne provinciale.

La proposition consiste à séparer la partie nord de la partie sud de l'actuelle circonscription de Gaspé pour les annexer aux circonscriptions de Matane et de Bonaventure. La circonscription de Matane regroupe désormais les municipalités qui composent la MRC de La Côte-de-Gaspé, dont la Ville de Gaspé. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Matane-Gaspé ». La circonscription de Bonaventure comprend maintenant toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé, dont les villes de Chandler et de Percé. Il est proposé de la nommer « Bonaventure-Percé ».

Enfin, le territoire de l'actuelle circonscription de Matapédia est agrandi au nord et elle comprend maintenant les municipalités de Baie-des-Sables, de Saint-Léandre, de Sainte-Paule et de Saint-Ulric. Au sud-est, son territoire est agrandi jusqu'à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix. Cette nouvelle circonscription est nommée « Matapédia-Mitis ».

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Bonaventure-Percé	37 511	-17,0 %
Îles-de-la-Madeleine	**10 600**	**-76,6 %**
Matane-Gaspé	40 067	-11,4 %
Matapédia-Mitis	36 567	-19,1 %
Moyenne provinciale	***45 207***	-
Seuil minimal (-25 %)	***33 905***	-
Seuil maximal (+25 %)	***56 509***	-

BONAVENTURE-PERCÉ

37 511 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,0 %)

Description

La circonscription de Bonaventure-Percé comprendrait les municipalités suivantes :

Bonaventure (V)	New Richmond (V)
Caplan (M)	Nouvelle (M)
Carleton-sur-Mer (V)	Paspébiac (V)
Cascapédia – Saint-Jules (M)	Percé (V)
Chandler (V)	Port-Daniel – Gascons (M)
Escuminac (M)	Saint-Alphonse (M)
Grande-Rivière (V)	Saint-Elzéar (M)
Hope (CT)	Saint-Godefroi (CT)
Hope Town (M)	Saint-Siméon (P)
Maria (M)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M)
New Carlisle (M)	Shigawake (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Gesgapegiag.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Mont-Alexandre	Rivière-Nouvelle
Rivière-Bonaventure	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bonaventure (28 908 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (13 066 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chandler (V), Grande-Rivière (V), Percé (V), Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M) et le territoire non organisé de Mont-Alexandre.	Partie de la circonscription actuelle de Bonaventure (4 463 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : L'Ascension-de-Patapédia (M), Matapédia (P), Pointe-à-la-Croix (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-François-d'Assise (M), la réserve indienne de Listuguj et le territoire non organisé de Ruisseau-Ferguson.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10 600 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -76,6 %)

Description

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes :

Grosse-Île (M)	Les Îles-de-la-Madeleine (M)

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est définie dans la Loi électorale.

MATANE-GASPÉ

40 067 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,4 %)

Description

La circonscription de Matane-Gaspé comprendrait les municipalités suivantes :

Cap-Chat (V)	Murdochville (V)
Cloridorme (CT)	Petite-Vallée (M)
Gaspé (V)	Rivière-à-Claude (M)
Grande-Vallée (M)	Saint-Adelme (P)
Grosses-Roches (M)	Sainte-Anne-des-Monts (V)
La Martre (M)	Sainte-Félicité (M)
Les Méchins (M)	Saint-Jean-de-Cherbourg (P)
Marsoui (VL)	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M)
Matane (V)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M)
Mont-Saint-Pierre (VL)	Saint-René-de-Matane (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque	Rivière-Bonjour
Coulée-des-Adolphe	Rivière-Saint-Jean
Mont-Albert	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Matane (27 904 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (14 503 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Cloridorme (CT), Gaspé (V), Grande-Vallée (M), Murdochville (V), Petite-Vallée (M) et les territoires non organisés de Collines-du-Basque et de Rivière-Saint-Jean.	Partie de la circonscription actuelle de Matane (2 340 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Baie-des-Sables (M), Saint-Léandre (P), Sainte-Paule (M) et Saint-Ulric (M).

MATAPÉDIA-MITIS

36 576 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -19,1 %)

Description

La circonscription de Matapédia-Mitis comprendrait les municipalités suivantes :

Albertville (M)	Saint-Donat (P)
Amqui (V)	Sainte-Flavie (P)
Baie-des-Sables (M)	Sainte-Florence (M)
Causapscal (V)	Saint-François-d'Assise (M)
Grand-Métis (M)	Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)
La Rédemption (P)	Sainte-Irène (P)
Lac-au-Saumon (M)	Sainte-Jeanne-d'Arc (P)
L'Ascension-de-Patapédia (M)	Saint-Joseph-de-Lepage (P)
Les Hauteurs (M)	Saint-Léandre (P)
Matapédia (P)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Métis-sur-Mer (V)	Sainte-Luce (M)
Mont-Joli (V)	Sainte-Marguerite (M)
Padoue (M)	Saint-Moïse (P)
Pointe-à-la-Croix (M)	Saint-Noël (VL)
Price (VL)	Saint-Octave-de-Métis (P)

Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT)	Sainte-Paule (M)
Saint-Alexandre-des-Lacs (P)	Saint-Tharcisius (P)
Saint-Alexis-de-Matapédia (M)	Saint-Ulric (M)
Saint-André-de-Restigouche (M)	Saint-Vianney (M)
Sainte-Angèle-de-Mérici (M)	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)
Saint-Charles-Garnier (P)	Sayabec (M)
Saint-Cléophas (P)	Val-Brillant (M)
Saint-Damase (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Listuguj.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix	Rivière-Patapédia-Est
Lac-Alfred	Rivière-Vaseuse
Lac-Casault	Routhierville
Lac-des-Eaux-Mortes	Ruisseau-des-Mineurs
Lac-Matapédia	Ruisseau-Ferguson

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Matapédia (29 773 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Matane (2 340 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Baie-des-Sables (M), Saint-Léandre (P), Sainte-Paule (M) et Saint-Ulric (M).	Aucun.
Partie de la circonscription actuelle de Bonaventure (4 463 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : L'Ascension-de-Patapédia (M), Matapédia (P), Pointe-à-la-Croix (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-François-d'Assise (M) et la réserve indienne de Listuguj, ainsi que le territoire non organisé de Ruisseau-Ferguson.	

3.8 Île-de-Montréal

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Gouin	43 057	-4,8%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Jacques-Cartier	47 448	+5,0%
Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6%
LaFontaine	39 185	-13,3%
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Marguerite-Bourgeoys	46 320	+2,5%
Marquette	49 074	+8,6%
Mercier	40 442	-10,5%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	52 921	+17,1%
Notre-Dame-de-Grâce	39 025	-13,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Robert-Baldwin	50 309	+11,3%
Rosemont	51 885	+14,8%
Saint-Henri–Sainte-Anne	51 264	+13,4%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région de l'Île-de-Montréal représente le pôle le plus populeux de la province de Québec : elle compte au-delà de 1,2 million d'électeurs, ceux-ci étant répartis au sein de 28 circonscriptions électorales. La population électorale de l'Île-de-Montréal a stagné depuis 2000, affichant un taux de croissance nul de 0,0 %. Ce taux est bien inférieur à ceux qui ont été enregistrés dans les couronnes au nord et au sud de l'île, soit dans les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Ces trois régions ont bénéficié d'un déplacement important d'électeurs provenant de Montréal.

Les circonscriptions électorales comprises sur l'Île-de-Montréal sont somme toute très équilibrées. Sur l'ensemble des 28 circonscriptions, aucune ne compte un nombre d'électeurs qui se trouve près des seuils minimal ou maximal permis dans la Loi électorale. La région ne comprend donc actuellement aucune circonscription en situation d'exception ni même en voie de le devenir à moyen terme.

Les écarts du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale varient tous de -13,7 % à +17,1 %. La circonscription dont le nombre d'électeurs est le moins élevé est celle de Notre-Dame-de-Grâce, alors que la circonscription de Nelligan est celle qui en compte le plus. Enfin, le nombre de circonscriptions que comporte l'Île-de-Montréal correspond bien à son poids démographique au sein de la province.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Île-de-Montréal ne suggère que des modifications mineures, le portrait global des circonscriptions étant d'ores et déjà équilibré. De plus, la délimitation actuelle respecte en grande partie les limites administratives en place, c'est-à-dire celles des arrondissements de la Ville de Montréal et celles des municipalités reconstituées. Il faut rappeler que des changements majeurs avaient déjà été faits sur l'Île-de-Montréal lors de la révision de la carte électorale de 2001.

Les seuls changements proposés ont pour objet d'ajuster certaines limites de circonscriptions pour améliorer davantage le respect des limites administratives, tout en conservant leur équilibre numérique.

Il est proposé d'inclure la totalité du territoire de la Ville de Kirkland dans une seule circonscription, soit celle de Jacques-Cartier. Le territoire de l'arrondissement de LaSalle correspond intégralement à la circonscription de Marguerite-Bourgeoys. Enfin, l'arrondissement du Sud-Ouest est lui aussi consolidé à l'intérieur d'une seule circonscription, celle de Saint-Henri–Sainte-Anne.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Gouin	43 057	-4,8%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Jacques-Cartier	53 854	+19,1%

3.8 Île-de-Montréal

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Gouin	43 057	-4,8%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Jacques-Cartier	47 448	+5,0%
Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6%
LaFontaine	39 185	-13,3%
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Marguerite-Bourgeoys	46 320	+2,5%
Marquette	49 074	+8,6%
Mercier	40 442	-10,5%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	52 921	+17,1%
Notre-Dame-de-Grâce	39 025	-13,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Robert-Baldwin	50 309	+11,3%
Rosemont	51 885	+14,8%
Saint-Henri–Sainte-Anne	51 264	+13,4%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région de l'Île-de-Montréal représente le pôle le plus populeux de la province de Québec : elle compte au-delà de 1,2 million d'électeurs, ceux-ci étant répartis au sein de 28 circonscriptions électorales. La population électorale de l'Île-de-Montréal a stagné depuis 2000, affichant un taux de croissance nul de 0,0 %. Ce taux est bien inférieur à ceux qui ont été enregistrés dans les couronnes au nord et au sud de l'île, soit dans les régions des Laurentides-Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Ces trois régions ont bénéficié d'un déplacement important d'électeurs provenant de Montréal.

Les circonscriptions électorales comprises sur l'Île-de-Montréal sont somme toute très équilibrées. Sur l'ensemble des 28 circonscriptions, aucune ne compte un nombre d'électeurs qui se trouve près des seuils minimal ou maximal permis dans la Loi électorale. La région ne comprend donc actuellement aucune circonscription en situation d'exception ni même en voie de le devenir à moyen terme.

Les écarts du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale varient tous de -13,7 % à +17,1 %. La circonscription dont le nombre d'électeurs est le moins élevé est celle de Notre-Dame-de-Grâce, alors que la circonscription de Nelligan est celle qui en compte le plus. Enfin, le nombre de circonscriptions que comporte l'Île-de-Montréal correspond bien à son poids démographique au sein de la province.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Île-de-Montréal ne suggère que des modifications mineures, le portrait global des circonscriptions étant d'ores et déjà équilibré. De plus, la délimitation actuelle respecte en grande partie les limites administratives en place, c'est-à-dire celles des arrondissements de la Ville de Montréal et celles des municipalités reconstituées. Il faut rappeler que des changements majeurs avaient déjà été faits sur l'Île-de-Montréal lors de la révision de la carte électorale de 2001.

Les seuls changements proposés ont pour objet d'ajuster certaines limites de circonscriptions pour améliorer davantage le respect des limites administratives, tout en conservant leur équilibre numérique.

Il est proposé d'inclure la totalité du territoire de la Ville de Kirkland dans une seule circonscription, soit celle de Jacques-Cartier. Le territoire de l'arrondissement de LaSalle correspond intégralement à la circonscription de Marguerite-Bourgeoys. Enfin, l'arrondissement du Sud-Ouest est lui aussi consolidé à l'intérieur d'une seule circonscription, celle de Saint-Henri – Sainte-Anne.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Acadie	48 301	+6,8 %
Anjou	44 683	-1,2 %
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7 %
Bourget	47 103	+4,2 %
Crémazie	46 779	+3,5 %
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9 %
Gouin	43 057	-4,8 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4 %
Jacques-Cartier	53 854	+19,1 %

Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6 %
LaFontaine	39 185	-13,3 %
Laurier-Dorion	46 345	+2,5 %
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4 %
Marquette	43 217	-4,4 %
Mercier	40 442	-10,5 %
Mont-Royal	41 491	-8,2 %
Nelligan	49 503	+9,5 %
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7 %
Outremont	39 893	-11,8 %
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8 %
Robert-Baldwin	47 321	+4,7 %
Rosemont	51 885	+14,8 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	51 273	+13,4 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4 %
Moyenne provinciale	***45 207***	-
Seuil minimal (-25 %)	***33 905***	-
Seuil maximal (+25 %)	***56 509***	-

ACADIE

48 301 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,8 %)

Description

La circonscription de l'Acadie comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.

ANJOU

44 683 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,2 %)

Description

La circonscription d'Anjou comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La circonscription proposée d'Anjou serait identique à la circonscription actuelle.

BOURASSA-SAUVÉ

49 157 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,7 %)

Description

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa et Pie-IX.

La circonscription proposée de Bourassa-Sauvé serait identique à la circonscription actuelle.

BOURGET

47 103 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,2 %)

Description

La circonscription de Bourget comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la limite de la Ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien National et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

La circonscription proposée de Bourget serait identique à la circonscription actuelle.

CRÉMAZIE

46 779 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,5 %)

Description

La circonscription de Crémazie comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, la rivière des Prairies incluant l'île de la Visitation.

Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6%
LaFontaine	39 185	-13,3%
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4%
Marquette	43 217	-4,4%
Mercier	40 442	-10,5%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	49 503	+9,5%
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Robert-Baldwin	47 321	+4,7%
Rosemont	51 885	+14,8%
Saint-Henri–Sainte-Anne	51 273	+13,4%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Westmount–Saint-Louis	39 611	-12,4%
Moyenne provinciale	***45 207***	-
Seuil minimal (-25%)	***33 905***	-
Seuil maximal (+25%)	***56 509***	-

ACADIE

48 301 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,8%)

Description

La circonscription de l'Acadie comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.

ANJOU

44 683 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,2 %)

Description

La circonscription d'Anjou comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La circonscription proposée d'Anjou serait identique à la circonscription actuelle.

BOURASSA-SAUVÉ

49 157 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,7 %)

Description

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa et Pie-IX.

La circonscription proposée de Bourassa-Sauvé serait identique à la circonscription actuelle.

BOURGET

47 103 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,2 %)

Description

La circonscription de Bourget comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la limite de la Ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien National et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

La circonscription proposée de Bourget serait identique à la circonscription actuelle.

CRÉMAZIE

46 779 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,5 %)

Description

La circonscription de Crémazie comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, la rivière des Prairies incluant l'île de la Visitation.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval-de-Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa, Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

La circonscription proposée de Crémazie serait identique à la circonscription actuelle.

D'ARCY-McGEE

40 749 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -9,9 %)

Description

La circonscription de D'Arcy-McGee comprendrait les municipalités suivantes :

Côte-Saint-Luc (V)	Hampstead (V)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

La circonscription proposée de D'Arcy-McGee serait identique à la circonscription actuelle.

GOUIN

43 057 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,8 %)

Description

La circonscription de Gouin comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6e Avenue et la rue Masson.

La circonscription proposée de Gouin serait identique à la circonscription actuelle.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

40 489 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,4 %)

Description

La circonscription de Hochelaga-Maisonneuve comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.

Elle comprendrait de plus une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

La circonscription proposée de Hochelaga-Maisonneuve serait identique à la circonscription actuelle.

JACQUES-CARTIER

53 854 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +19,1 %)

Description

La circonscription de Jacques-Cartier comprendrait les municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (V)	Kirkland (V)
Beaconsfield (V)	Pointe-Claire (V)

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (47 448 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Nelligan (10 044 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Kirkland délimitée comme suit : la limite de la Ville de Kirkland, le boulevard Hymus, le boulevard Saint-Charles, le chemin Sainte-Marie et l'autoroute Félix-Leclerc (40).	Partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (3 638 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

JEANNE-MANCE–VIGER

48 201 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +6,6 %)

Description

La circonscription de Jeanne-Mance–Viger comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

La circonscription proposée de Jeanne-Mance–Viger serait identique à la circonscription actuelle.

LAFONTAINE

39 185 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,3 %)

Description

La circonscription de LaFontaine comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

La circonscription proposée de LaFontaine serait identique à la circonscription actuelle.

LAURIER-DORION

46 345 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +2,5 %)

Description

La circonscription de Laurier-Dorion comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Laurier-Dorion serait identique à la circonscription actuelle.

MARGUERITE-BOURGEOYS

52 177 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,4 %)

Description

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marguerite-Bourgeoys (46 320 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Marquette (5 857 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de LaSalle et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de LaSalle, l'avenue Dollard, le boulevard Newman et la voie ferrée du Canadien Pacifique.	Aucun.

MARQUETTE

43 217 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -4,4 %)

Description

La circonscription de Marquette comprendrait les municipalités suivantes :

Dorval (V)	L'Île-Dorval (V)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marquette (49 074 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Marquette (5 857 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de LaSalle et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de LaSalle, l'avenue Dollard, le boulevard Newman et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

MERCIER

40 442 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,5 %)

Description

La circonscription de Mercier comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest, les avenues de l'Esplanade, du Mont-Royal Ouest, de l'Esplanade, Fairmount Ouest, de l'Esplanade et le prolongement de l'avenue de l'Esplanade.

La circonscription proposée de Mercier serait identique à la circonscription actuelle.

MONT-ROYAL

41 491 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,2 %)

Description

La circonscription de Mont-Royal comprendrait la Ville de Mont-Royal.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'autoroute Décarie (15).

La circonscription proposée de Mont-Royal serait identique à la circonscription actuelle.

NELLIGAN

49 503 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,5 %)

Description

La circonscription de Nelligan comprendrait les municipalités suivantes :

Sainte-Anne-de-Bellevue (V)	Senneville (VL)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au sud-ouest du boulevard des Sources et du prolongement de ce boulevard.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Nelligan (52 921 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (3 638 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Partie de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin (2 988 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Saint-Jean.	Partie de la circonscription actuelle de Nelligan (10 044 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Kirkland délimitée comme suit : la limite de la Ville de Kirkland, le boulevard Hymus, le boulevard Saint-Charles, le chemin Sainte-Marie et l'autoroute Félix-Leclerc (40).

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

39 016 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -13,7 %)

Description

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprendrait la Ville de Montréal-Ouest.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (39 025 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (9 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

OUTREMONT

39 893 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,8 %)

Description

La circonscription d'Outremont comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, les avenues de l'Esplanade, Fairmount Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

Elle comprendrait de plus une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'autoroute Décarie (15).

La circonscription proposée d'Outremont serait identique à la circonscription actuelle.

POINTE-AUX-TREMBLES

40 321 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -10,8 %)

Description

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprendrait la Ville de Montréal-Est.

Elle comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa Est.

La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERT-BALDWIN

47 321 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,7 %)

Description

La circonscription de Robert-Baldwin comprendrait la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Elle comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au nord-est du boulevard des Sources et du prolongement de ce boulevard.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin (50 309 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin (2 988 électeurs) comprenant une partie la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Saint-Jean.

ROSEMONT

51 885 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,8 %)

Description

La circonscription de Rosemont comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6e Avenue.

La circonscription proposée de Rosemont serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HENRI–SAINTE-ANNE

51 273 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,4 %)

Description

La circonscription de Saint-Henri–Saint-Anne comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues Saint-Antoine Ouest, du Square Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Saint-Anne (51 264 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce (9 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest. Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (aucun électeur) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest, l'avenue Atwater et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.	Aucun.

SAINT-LAURENT

51 126 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,1 %)

Description

La circonscription de Saint-Laurent comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) incluant l'île aux Chats.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

La circonscription proposée de Saint-Laurent serait identique à la circonscription actuelle.

SAINTE-MARIE–SAINT-JACQUES

41 710 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,7 %)

Description

La circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Frontenac, le prolongement de la rue Frontenac, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, la rue Sanguinet, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

La circonscription proposée de Sainte-Marie–Saint-Jacques serait identique à la circonscription actuelle.

VERDUN

46 587 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,1 %)

Description

La circonscription de Verdun comprendrait une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

La circonscription proposée de Verdun serait identique à la circonscription actuelle.

VIAU

41 954 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,2 %)

Description

La circonscription de Viau comprendrait une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

La circonscription proposée de Viau serait identique à la circonscription actuelle.

WESTMOUNT–SAINT-LOUIS

39 611 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -12,4 %)

Description

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprendrait la Ville de Westmount.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et le prolongement de la rue Sanguinet, les rues Saint-Antoine Est et Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (39 611 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (aucun électeur) comprenant une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Sud-Ouest et délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

3.9 Laurentides-Lanaudière

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Argenteuil	39 979	-11,6%
Berthier	53 778	+19,0%
Bertrand	53 225	+17,7%
Blainville	56 142	+24,2%
Deux-Montagnes	45 576	+0,8%
Groulx	48 906	+8,2%
Joliette	51 076	+13,0%
Labelle	45 363	+0,3%
L'Assomption	**57 124**	**+26,4%**
Masson	**60 762**	**+34,4%**
Mirabel	47 814	+5,8%
Prévost	**57 896**	**+28,1%**
Rousseau	52 804	+16,8%
Terrebonne	56 255	+24,4%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région des Laurentides-Lanaudière a connu de loin la croissance la plus importante du Québec depuis 2000. La population électorale y a crû de 16,9%, ce qui est supérieur à la région de la Montérégie qui a enregistré le deuxième taux de croissance en importance, soit 9,2%. Pendant cette période, la population électorale de la province a connu une croissance de l'ordre de 5,8%. Le poids démographique de la région des Laurentides-Lanaudière a donc augmenté de manière significative au sein du Québec. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait continuer de croître à un rythme soutenu au cours des prochaines années.

Cette croissance démographique régionale a été observée dans chacune des quatorze circonscriptions que compte la région. En effet, elles ont toutes enregistré un taux de croissance de leur population électorale supérieur à celui de la province depuis 2000. Les taux de croissance enregistrés varient de 7,2% à 34,4%.

La zone la plus urbaine de la région des Laurentides-Lanaudière est située dans sa partie sud et forme une couronne qui ceinture les régions de Laval et de l'Île-de-Montréal. D'ouest en est, on y trouve certains pôles, dont les municipalités de Lachute, de Saint-Eustache, de Blainville, de Terrebonne, de Repentigny et de Joliette, cette dernière étant située un peu plus au nord. C'est au sein de cette couronne urbaine que l'on dénombre deux des trois circonscriptions électorales en situation d'exception de la région. La circonscription de Masson compte un nombre d'électeurs qui excède de manière très importante le seuil maximal permis dans la Loi électorale. Elle affiche l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale le plus élevé de la région, soit +34,4 %. Cette circonscription comprend actuellement les villes de Charlemagne et de Mascouche ainsi que les parties nord des villes de Repentigny et de Terrebonne. La deuxième circonscription en situation d'exception est celle de L'Assomption. Elle est située immédiatement à l'est de la circonscription de Masson et elle regroupe la Ville de Repentigny, la Paroisse de Saint-Sulpice ainsi que la partie sud de la Ville de L'Assomption. L'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de cette circonscription est de +26,4 %.

Deux autres circonscriptions méritent également une attention particulière au sein de cette couronne. Les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne affichent respectivement un écart par rapport à la moyenne provinciale de +24,2 % et de +24,4 % et elles se succèdent à l'ouest de la circonscription de Masson. Elles se dirigent rapidement vers une situation d'exception positive compte tenu du fait qu'elles ont enregistré un fort taux de croissance de leur population électorale depuis 2000, taux qui excède 21 %.

Au-delà de cette couronne urbaine, on compte d'autres pôles urbains de moindre importance. Parmi ceux-ci, on dénombre notamment les villes de Saint-Jérôme et de Mont-Tremblant. La troisième circonscription en situation d'exception de la région comprend les villes de Saint-Jérôme et de Prévost. Il s'agit de la circonscription de Prévost, qui affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de +28,1 %. Tout comme les deux autres circonscriptions en situation d'exception positive, son nombre d'électeurs doit être diminué pour respecter le critère numérique de la Loi électorale.

Enfin, d'autres circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs se situe un peu moins près du seuil maximal permis dans la Loi méritent néanmoins une certaine attention. Les circonscriptions plus rurales de Berthier, de Bertrand et de Rousseau ceinturent la circonscription de Joliette et elles ont connu un taux de croissance de leur population électorale qui varie de 9,9 % à 19,9 % depuis 2000. L'écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale risque d'excéder le seuil maximal de +25 % au cours des prochaines années.

Avec ses quatorze circonscriptions électorales, la région des Laurentides-Lanaudière compte un nombre de circonscriptions qui ne correspond pas à son poids démographique, et c'est pourquoi plusieurs des circonscriptions comprennent actuellement un nombre très élevé d'électeurs. Tout comme les régions de Laval et de la Montérégie, cette région est en situation de sous-représentation par rapport aux autres régions du Québec.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région des Laurentides-Lanaudière prévoit un réaménagement majeur des limites des circonscriptions, caractérisé par l'ajout d'une quinzième circonscription, qu'il est proposé de nommer « La Plaine ». Elle est formée à partir des circonscriptions actuelles de Blainville, de Masson et de Rousseau.

La nouvelle circonscription de La Plaine comprend les municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, de Saint-Calixte, de Saint-Lin–Laurentides et de Sainte-Sophie ainsi que la partie nord de la Ville de Terrebonne. Cette circonscription permet de diminuer l'écart du nombre d'électeurs par rapport

3.9 Laurentides-Lanaudière

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Berthier	53 778	+19,0 %
Bertrand	53 225	+17,7 %
Blainville	56 142	+24,2 %
Deux-Montagnes	45 576	+0,8 %
Groulx	48 906	+8,2 %
Joliette	51 076	+13,0 %
Labelle	45 363	+0,3 %
L'Assomption	**57 124**	**+26,4 %**
Masson	**60 762**	**+34,4 %**
Mirabel	47 814	+5,8 %
Prévost	**57 896**	**+28,1 %**
Rousseau	52 804	+16,8 %
Terrebonne	56 255	+24,4 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région des Laurentides-Lanaudière a connu de loin la croissance la plus importante du Québec depuis 2000. La population électorale y a crû de 16,9 %, ce qui est supérieur à la région de la Montérégie qui a enregistré le deuxième taux de croissance en importance, soit 9,2 %. Pendant cette période, la population électorale de la province a connu une croissance de l'ordre de 5,8 %. Le poids démographique de la région des Laurentides-Lanaudière a donc augmenté de manière significative au sein du Québec. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait continuer de croître à un rythme soutenu au cours des prochaines années.

Cette croissance démographique régionale a été observée dans chacune des quatorze circonscriptions que compte la région. En effet, elles ont toutes enregistré un taux de croissance de leur population électorale supérieur à celui de la province depuis 2000. Les taux de croissance enregistrés varient de 7,2 % à 34,4 %.

La zone la plus urbaine de la région des Laurentides-Lanaudière est située dans sa partie sud et forme une couronne qui ceinture les régions de Laval et de l'Île-de-Montréal. D'ouest en est, on y trouve certains pôles, dont les municipalités de Lachute, de Saint-Eustache, de Blainville, de Terrebonne, de Repentigny et de Joliette, cette dernière étant située un peu plus au nord. C'est au sein de cette couronne urbaine que l'on dénombre deux des trois circonscriptions électorales en situation d'exception de la région. La circonscription de Masson compte un nombre d'électeurs qui excède de manière très importante le seuil maximal permis dans la Loi électorale. Elle affiche l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale le plus élevé de la région, soit +34,4 %. Cette circonscription comprend actuellement les villes de Charlemagne et de Mascouche ainsi que les parties nord des villes de Repentigny et de Terrebonne. La deuxième circonscription en situation d'exception est celle de L'Assomption. Elle est située immédiatement à l'est de la circonscription de Masson et elle regroupe la Ville de Repentigny, la Paroisse de Saint-Sulpice ainsi que la partie sud de la Ville de L'Assomption. L'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de cette circonscription est de +26,4 %.

Deux autres circonscriptions méritent également une attention particulière au sein de cette couronne. Les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne affichent respectivement un écart par rapport à la moyenne provinciale de +24,2 % et de +24,4 % et elles se succèdent à l'ouest de la circonscription de Masson. Elles se dirigent rapidement vers une situation d'exception positive compte tenu du fait qu'elles ont enregistré un fort taux de croissance de leur population électorale depuis 2000, taux qui excède 21 %.

Au-delà de cette couronne urbaine, on compte d'autres pôles urbains de moindre importance. Parmi ceux-ci, on dénombre notamment les villes de Saint-Jérôme et de Mont-Tremblant. La troisième circonscription en situation d'exception de la région comprend les villes de Saint-Jérôme et de Prévost. Il s'agit de la circonscription de Prévost, qui affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de +28,1 %. Tout comme les deux autres circonscriptions en situation d'exception positive, son nombre d'électeurs doit être diminué pour respecter le critère numérique de la Loi électorale.

Enfin, d'autres circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs se situe un peu moins près du seuil maximal permis dans la Loi méritent néanmoins une certaine attention. Les circonscriptions plus rurales de Berthier, de Bertrand et de Rousseau ceinturent la circonscription de Joliette et elles ont connu un taux de croissance de leur population électorale qui varie de 9,9 % à 19,9 % depuis 2000. L'écart de leur nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale risque d'excéder le seuil maximal de +25 % au cours des prochaines années.

Avec ses quatorze circonscriptions électorales, la région des Laurentides-Lanaudière compte un nombre de circonscriptions qui ne correspond pas à son poids démographique, et c'est pourquoi plusieurs des circonscriptions comprennent actuellement un nombre très élevé d'électeurs. Tout comme les régions de Laval et de la Montérégie, cette région est en situation de sous-représentation par rapport aux autres régions du Québec.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région des Laurentides-Lanaudière prévoit un réaménagement majeur des limites des circonscriptions, caractérisé par l'ajout d'une quinzième circonscription, qu'il est proposé de nommer « La Plaine ». Elle est formée à partir des circonscriptions actuelles de Blainville, de Masson et de Rousseau.

La nouvelle circonscription de La Plaine comprend les municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, de Saint-Calixte, de Saint-Lin – Laurentides et de Sainte-Sophie ainsi que la partie nord de la Ville de Terrebonne. Cette circonscription permet de diminuer l'écart du nombre d'électeurs par rapport

à la moyenne provinciale de la circonscription de Masson en deçà du seuil maximal de +25 %, tout en soulageant celui de la circonscription de Blainville, qui en est très près.

La circonscription proposée de Blainville ne comprend donc plus la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et elle affiche désormais un écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,3 %. La circonscription de Masson est déplacée légèrement à l'est. Elle comprend maintenant la Ville de Mascouche, la partie de la Ville de Repentigny située au nord de la rivière L'Assomption ainsi que la partie est de la Ville de Terrebonne, provenant de la circonscription de Terrebonne. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription proposée de Masson n'excède plus le seuil maximal permis dans la Loi et il se situe à +7,1 %. La circonscription de Terrebonne est également améliorée, car son nombre d'électeurs est diminué et il se situe plus près de la moyenne provinciale. Son écart par rapport à cette dernière est de +10,0 %.

Un autre changement a pour objet de modifier la limite de la circonscription de L'Assomption en vue de diminuer son nombre d'électeurs et de corriger sa situation d'exception. La partie sud de la Ville de L'Assomption lui est retirée, et c'est pourquoi il est proposé de nommer cette circonscription « Repentigny ». De plus, la Ville de Charlemagne lui est ajoutée.

Il est également proposé de revoir la limite de la circonscription de Prévost puisque son nombre d'électeurs excède le seuil maximal permis dans la Loi. La Ville de Prévost lui est ainsi retirée et elle est ajoutée à la circonscription de Bertrand. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Saint-Jérôme » puisqu'elle comprend désormais uniquement la Ville de Saint-Jérôme.

D'autres changements viennent compléter la proposition de délimitation pour la région. La circonscription de Rousseau est restructurée dans un axe nord-sud et elle longe en grande partie la route 125. Cette circonscription comprend également dans sa partie sud la Ville de L'Assomption. La limite que partage la circonscription proposée de Rousseau avec celle de Bertrand respecte maintenant la limite des régions administratives des Laurentides et de Lanaudière.

Enfin, il est proposé d'ajouter à la circonscription de Berthier la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour respecter les limites des MRC dans ce secteur. De la même manière, la circonscription de Joliette comprend maintenant la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Les circonscriptions d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de Groulx, de Labelle et de Mirabel, quant à elles, demeurent inchangées.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Berthier	52 775	+16,7 %
Bertrand	52 517	+16,2 %
Blainville	46 683	+3,3 %
Deux-Montagnes	45 576	+0,8 %
Groulx	48 906	+8,2 %

Joliette	52 079	+15,2%
Labelle	45 363	+0,3%
La Plaine	47 267	+4,6%
Masson	48 412	+7,1%
Mirabel	47 814	+5,8%
Repentigny	51 902	+14,8%
Rousseau	47 553	+5,2%
Saint-Jérôme	50 157	+10,9%
Terrebonne	49 717	+10,0%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

ARGENTEUIL

39 979 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,6 %)

Description

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes :

Arundel (CT)	Mille-Isles (M)
Barkmere (V)	Montcalm (M)
Brownsburg-Chatham (V)	Morin-Heights (M)
Gore (CT)	Saint-Adolphe-d'Howard (M)
Grenville (VL)	Saint-André-d'Argenteuil (M)
Grenville-sur-la-Rouge (M)	Saint-Colomban (P)
Harrington (CT)	Wentworth (CT)
Lac-des-Seize-Îles (M)	Wentworth-Nord (M)
Lachute (V)	

La circonscription proposée d'Argenteuil serait identique à la circonscription actuelle.

à la moyenne provinciale de la circonscription de Masson en deçà du seuil maximal de +25 %, tout en soulageant celui de la circonscription de Blainville, qui en est très près.

La circonscription proposée de Blainville ne comprend donc plus la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et elle affiche désormais un écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,3 %. La circonscription de Masson est déplacée légèrement à l'est. Elle comprend maintenant la Ville de Mascouche, la partie de la Ville de Repentigny située au nord de la rivière L'Assomption ainsi que la partie est de la Ville de Terrebonne, provenant de la circonscription de Terrebonne. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription proposée de Masson n'excède plus le seuil maximal permis dans la Loi et il se situe à +7,1 %. La circonscription de Terrebonne est également améliorée, car son nombre d'électeurs est diminué et il se situe plus près de la moyenne provinciale. Son écart par rapport à cette dernière est de +10,0 %.

Un autre changement a pour objet de modifier la limite de la circonscription de L'Assomption en vue de diminuer son nombre d'électeurs et de corriger sa situation d'exception. La partie sud de la Ville de L'Assomption lui est retirée, et c'est pourquoi il est proposé de nommer cette circonscription « Repentigny ». De plus, la Ville de Charlemagne lui est ajoutée.

Il est également proposé de revoir la limite de la circonscription de Prévost puisque son nombre d'électeurs excède le seuil maximal permis dans la Loi. La Ville de Prévost lui est ainsi retirée et elle est ajoutée à la circonscription de Bertrand. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription « Saint-Jérôme » puisqu'elle comprend désormais uniquement la Ville de Saint-Jérôme.

D'autres changements viennent compléter la proposition de délimitation pour la région. La circonscription de Rousseau est restructurée dans un axe nord-sud et elle longe en grande partie la route 125. Cette circonscription comprend également dans sa partie sud la Ville de L'Assomption. La limite que partage la circonscription proposée de Rousseau avec celle de Bertrand respecte maintenant la limite des régions administratives des Laurentides et de Lanaudière.

Enfin, il est proposé d'ajouter à la circonscription de Berthier la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour respecter les limites des MRC dans ce secteur. De la même manière, la circonscription de Joliette comprend maintenant la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Les circonscriptions d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de Groulx, de Labelle et de Mirabel, quant à elles, demeurent inchangées.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Argenteuil	39 979	-11,6 %
Berthier	52 775	+16,7 %
Bertrand	52 517	+16,2 %
Blainville	46 683	+3,3 %
Deux-Montagnes	45 576	+0,8 %
Groulx	48 906	+8,2 %

Joliette	52 079	+15,2 %
Labelle	45 363	+0,3 %
La Plaine	47 267	+4,6 %
Masson	48 412	+7,1 %
Mirabel	47 814	+5,8 %
Repentigny	51 902	+14,8 %
Rousseau	47 553	+5,2 %
Saint-Jérôme	50 157	+10,9 %
Terrebonne	49 717	+10,0 %
Moyenne provinciale	***45 207***	-
Seuil minimal (-25 %)	***33 905***	-
Seuil maximal (+25 %)	***56 509***	-

ARGENTEUIL

39 979 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,6 %)

Description

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes :

Arundel (CT)

Barkmere (V)

Brownsburg-Chatham (V)

Gore (CT)

Grenville (VL)

Grenville-sur-la-Rouge (M)

Harrington (CT)

Lac-des-Seize-Îles (M)

Lachute (V)

Mille-Isles (M)

Montcalm (M)

Morin-Heights (M)

Saint-Adolphe-d'Howard (M)

Saint-André-d'Argenteuil (M)

Saint-Colomban (P)

Wentworth (CT)

Wentworth-Nord (M)

La circonscription proposée d'Argenteuil serait identique à la circonscription actuelle.

BERTHIER

52 775 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +16,7 %)

Description

La circonscription de Berthier comprendrait les municipalités suivantes :

Berthierville (V)	Sainte-Élisabeth (P)
La Visitation-de-l'Île-Dupas (M)	Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M)
Lanoraie (M)	Sainte-Geneviève-de-Berthier (P)
Lavaltrie (V)	Saint-Félix-de-Valois (M)
Mandeville (M)	Saint-Gabriel (V)
Saint-Alphonse-Rodriguez (M)	Saint-Gabriel-de-Brandon (P)
Saint-Barthélemy (P)	Saint-Ignace-de-Loyola (P)
Sainte-Béatrix (M)	Saint-Jean-de-Matha (M)
Saint-Cléophas-de-Brandon (M)	Sainte-Marcelline-de-Kildare (M)
Saint-Côme (P)	Saint-Michel-des-Saints (M)
Saint-Cuthbert (M)	Saint-Norbert (P)
Saint-Damien (P)	Saint-Zénon (M)
Saint-Didace (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne	Lac-Legendre
Baie-de-la-Bouteille	Lac-Matawin
Baie-Obaoca	Lac-Minaki
Lac-Cabasta	Lac-Santé
Lac-Devenyns	Saint-Guillaume-Nord
Lac-du-Taureau	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Berthier (53 778 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Joliette (1 098 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.	Partie de la circonscription actuelle de Berthier (2 101 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Mélanie.

BERTRAND

52 517 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +16,2 %)

Description

La circonscription de Bertrand comprendrait les municipalités suivantes :

Estérel (V)	Sainte-Lucie-des-Laurentides (M)
Ivry-sur-le-Lac (M)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V)
Lantier (M)	Saint-Hippolyte (P)
Piedmont (M)	Saint-Sauveur (V)
Prévost (V)	Val-David (VL)
Sainte-Adèle (V)	Val-des-Lacs (M)
Sainte-Agathe-des-Monts (V)	Val-Morin (M)
Sainte-Anne-des-Lacs (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Doncaster.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bertrand (53 225 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Prévost (7 739 électeurs) comprenant la Ville de Prévost.	Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (8 447 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Saint-Donat (M) et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

BLAINVILLE

46 683 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,3 %)

Description

La circonscription de Blainville comprendrait les municipalités suivantes :

Blainville (V)	Lorraine (V)
Bois-des-Filion (V)	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Blainville (56 142 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Blainville (9 459 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

DEUX-MONTAGNES

45 576 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,8 %)

Description

La circonscription de Deux-Montagnes comprendrait les municipalités suivantes :

Deux-Montagnes (V)	Saint-Eustache (V)

La circonscription proposée de Deux-Montagnes serait identique à la circonscription actuelle.

GROULX

48 906 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,2 %)

Description

La circonscription de Groulx comprendrait les municipalités suivantes :

Boisbriand (V)	Sainte-Thérèse (V)
Rosemère (V)	

La circonscription proposée de Groulx serait identique à la circonscription actuelle.

JOLIETTE

52 079 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,2 %)

Description

La circonscription de Joliette comprendrait les municipalités suivantes :

Crabtree (M)	Saint-Liguori (P)
Joliette (V)	Sainte-Marie-Salomé (P)
Notre-Dame-de-Lourdes (M)	Sainte-Mélanie (M)
Notre-Dame-des-Prairies (V)	Saint-Paul (M)
Saint-Ambroise-de-Kildare (P)	Saint-Pierre (VL)
Saint-Charles-Borromée (M)	Saint-Thomas (M)
Saint-Jacques (M)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Joliette (51 076 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Berthier (2 101 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Mélanie.	Partie de la circonscription actuelle de Joliette (1 098 électeurs) comprenant la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

LABELLE

45 363 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,3 %)

Description

La circonscription de Labelle comprendrait les municipalités suivantes :

Amherst (CT)	Lac-Supérieur (M)
Brébeuf (P)	Lac-Tremblant-Nord (M)
Chute-Saint-Philippe (M)	L'Ascension (M)
Ferme-Neuve (M)	Mont-Laurier (V)

Huberdeau (M)	Mont-Saint-Michel (M)
Kiamika (M)	Mont-Tremblant (V)
La Conception (M)	Nominingue (M)
La Macaza (M)	Notre-Dame-de-Pontmain (M)
La Minerve (M)	Notre-Dame-du-Laus (M)
Labelle (M)	Rivière-Rouge (V)
Lac-des-Écorces (M)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M)
Lac-du-Cerf (M)	Sainte-Anne-du-Lac (M)
Lac-Saguay (VL)	Saint-Faustin–Lac-Carré (M)
Lac-Saint-Paul (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes	Lac-Douaire
Lac-Akonapwehikan	Lac-Ernest
Lac-Bazinet	Lac-Marguerite
Lac-De La Bidière	Lac-Oscar
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	Lac-Wagwabika
Lac-de-la-Pomme	

La circonscription proposée de Labelle serait identique à la circonscription actuelle.

LA PLAINE

47 267 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,6 %)

Description

La circonscription de La Plaine comprendrait les municipalités suivantes :

Saint-Calixte (M)	Sainte-Sophie (M)
Sainte-Anne-des-Plaines (V)	Saint-Lin–Laurentides (V)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rousseau (52 804 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Blainville (9 459 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Partie de la circonscription actuelle de Masson (14 293 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.	Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (29 289 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : L'Assomption (V), L'Épiphanie (P), L'Épiphanie (V), Rawdon (M), Saint-Alexis (P), Saint-Alexis (VL), Saint-Esprit (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Roch-de-l'Achigan (M) et Saint-Roch-Ouest (M).

MASSON

48 412 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +7,1 %)

Description

La circonscription de Masson comprendrait la Ville de Mascouche.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Repentigny délimitée comme suit : la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Masson (60 762 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 538 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.	Partie de la circonscription actuelle de Masson (18 888 électeurs) comprenant la Ville de Charlemagne et une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

MIRABEL

47 814 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,8 %)

Description

La circonscription de Mirabel comprendrait les municipalités suivantes :

Mirabel (V)	Saint-Joseph-du-Lac (M)
Oka (M)	Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)
Pointe-Calumet (M)	Saint-Placide (M)

Cette circonscription comprendrait aussi l'établissement indien de Kanesatake.

La circonscription proposée de Mirabel serait identique à la circonscription actuelle.

REPENTIGNY

51 902 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +14,8 %)

Description

La circonscription de Repentigny comprendrait les municipalités suivantes :

Charlemagne (V)	Saint-Sulpice (P)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Repentigny délimitée comme suit : la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (57 124 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Masson (4 595 électeurs) comprenant la Ville de Charlemagne.	Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (9 817 électeurs) qui correspond à la partie de la Ville de L'Assomption comprise dans cette circonscription.

ROUSSEAU

47 553 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,2 %)

Description

La circonscription de Rousseau comprendrait les municipalités suivantes :

Chertsey (M)	Saint-Alexis (P)
Entrelacs (M)	Saint-Alexis (VL)
L'Assomption (V)	Saint-Donat (M)
L'Épiphanie (P)	Saint-Esprit (M)
L'Épiphanie (V)	Sainte-Julienne (M)
Notre-Dame-de-la-Merci (M)	Saint-Roch-de-l'Achigan (M)
Rawdon (M)	Saint-Roch-Ouest (M)

Cette circonscription comprendrait aussi le territoire non organisé du Lac-des-Dix-Milles.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rousseau (52 804 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Bertrand (8 447 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Saint-Donat (M) et le territoire non organisé du Lac-des-Dix-Milles.	Partie de la circonscription actuelle de Rousseau (23 515 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Calixte (M), Sainte-Sophie (M) et Saint-Lin-Laurentides (V).
Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (9 817 électeurs) qui correspond à la partie de la Ville de L'Assomption comprise dans cette circonscription.	

SAINT-JÉRÔME

50 157 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,9 %)

Description

La circonscription de Saint-Jérôme comprendrait la Ville de Saint-Jérôme.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Prévost (57 896 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Prévost (7 739 électeurs) comprenant la Ville de Prévost.

TERREBONNE

49 717 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,0 %)

Description

La circonscription de Terrebonne comprendrait une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Terrebonne (56 255 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 538 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

3.10 Laval

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chomedey	55 026	+21,7 %
Fabre	**58 591**	**+29,6 %**
Laval-des-Rapides	48 429	+7,1 %
Mille-Îles	55 081	+21,8 %
Vimont	55 744	+23,3 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de Laval, qui correspond à la Ville de Laval, compte actuellement cinq circonscriptions électorales. C'est une région en forte croissance, tout comme celles des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Elle affiche aussi la deuxième densité de population en importance au Québec, soit plus de 1 500 habitants au kilomètre carré.

La région de Laval a connu un taux de croissance de sa population électorale de 8,9 % depuis 2000. Cette croissance est supérieure à celle du Québec, qui a été de l'ordre de 5,8 %. Son poids démographique n'a cessé d'augmenter au sein de la province. Avec un écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription électorale de +20,7 %, la région de Laval est la plus sous-représentée du Québec, devant les régions des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région de Laval devrait continuer de croître à un rythme plus élevé que celui de la province au cours des prochaines années.

La région de Laval comprend actuellement une circonscription en situation d'exception. En effet, la circonscription de Fabre compte un nombre d'électeurs qui excède largement le seuil maximal permis dans la Loi électorale. Elle a connu la croissance de sa population électorale la plus forte de la région depuis 2000, soit un taux de 16,1 %. La délimitation de cette circonscription devra donc être revue.

La circonscription de Fabre est bordée par deux autres circonscriptions électorales dont l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale est élevé, soit les circonscriptions de Chomedey et de Vimont. Cette dernière, avec un écart par rapport à la moyenne provinciale de +23,3 %, se dirige elle aussi vers une situation d'exception puisqu'elle a connu une croissance très soutenue de l'ordre de 15,3 % depuis 2000. Quant à la circonscription de Chomedey, elle a connu une croissance moindre de l'ordre de 4,9 % depuis 2000. Son écart par rapport à la moyenne provinciale de +21,7 % ne devrait pas augmenter davantage au cours des prochaines années.

La circonscription des Mille-Îles présente également un écart élevé du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale, soit +21,8 %, et sa croissance a été légèrement supérieure à celle de la province depuis 2000. La seule circonscription électorale de la région dont le nombre

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Prévost (57 896 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Prévost (7 739 électeurs) comprenant la Ville de Prévost.

TERREBONNE

49 717 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,0 %)

Description

La circonscription de Terrebonne comprendrait une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Terrebonne (56 255 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 538 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marc (côté est), la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

3.10 Laval

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Chomedey	55 026	+21,7 %
Fabre	**58 591**	**+29,6 %**
Laval-des-Rapides	48 429	+7,1 %
Mille-Îles	55 081	+21,8 %
Vimont	55 744	+23,3 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de Laval, qui correspond à la Ville de Laval, compte actuellement cinq circonscriptions électorales. C'est une région en forte croissance, tout comme celles des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Elle affiche aussi la deuxième densité de population en importance au Québec, soit plus de 1 500 habitants au kilomètre carré.

La région de Laval a connu un taux de croissance de sa population électorale de 8,9 % depuis 2000. Cette croissance est supérieure à celle du Québec, qui a été de l'ordre de 5,8 %. Son poids démographique n'a cessé d'augmenter au sein de la province. Avec un écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription électorale de +20,7 %, la région de Laval est la plus sous-représentée du Québec, devant les régions des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région de Laval devrait continuer de croître à un rythme plus élevé que celui de la province au cours des prochaines années.

La région de Laval comprend actuellement une circonscription en situation d'exception. En effet, la circonscription de Fabre compte un nombre d'électeurs qui excède largement le seuil maximal permis dans la Loi électorale. Elle a connu la croissance de sa population électorale la plus forte de la région depuis 2000, soit un taux de 16,1 %. La délimitation de cette circonscription devra donc être revue.

La circonscription de Fabre est bordée par deux autres circonscriptions électorales dont l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale est élevé, soit les circonscriptions de Chomedey et de Vimont. Cette dernière, avec un écart par rapport à la moyenne provinciale de +23,3 %, se dirige elle aussi vers une situation d'exception puisqu'elle a connu une croissance très soutenue de l'ordre de 15,3 % depuis 2000. Quant à la circonscription de Chomedey, elle a connu une croissance moindre de l'ordre de 4,9 % depuis 2000. Son écart par rapport à la moyenne provinciale de +21,7 % ne devrait pas augmenter davantage au cours des prochaines années.

La circonscription des Mille-Îles présente également un écart élevé du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale, soit +21,8 %, et sa croissance a été légèrement supérieure à celle de la province depuis 2000. La seule circonscription électorale de la région dont le nombre

d'électeurs est près de la moyenne provinciale est celle de Laval-des-Rapides. La croissance de sa population électorale a été faible depuis 2000 : elle affiche un taux de 1,1 %.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de Laval prévoit des changements aux limites de toutes les circonscriptions électorales. Il est proposé d'y ajouter une sixième circonscription de manière à obtenir un nombre d'électeurs par circonscription plus près de la moyenne provinciale. Le nombre de circonscriptions pour la région de Laval correspond ainsi à son poids démographique au sein du Québec.

La délimitation de la région de Laval en six circonscriptions est grandement inspirée de la délimitation des six secteurs administratifs de la Ville de Laval.

La nouvelle circonscription, qu'il est proposé de nommer « Marc-Aurèle-Fortin », est formée à partir des circonscriptions de Fabre et de Vimont. Cette proposition permet de diminuer considérablement le nombre d'électeurs de ces deux circonscriptions, qui ont connu la croissance la plus forte de la région depuis 2000.

La limite ouest de la circonscription des Mille-Îles s'appuie maintenant sur l'avenue et l'autoroute Papineau (autoroute 19). Ensuite, il est proposé d'ajouter à la circonscription de Fabre un quartier résidentiel situé immédiatement à l'est de l'autoroute Chomedey (autoroute 13) pour diminuer l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Chomedey. Enfin, la délimitation de la circonscription de Laval-des-Rapides s'appuie désormais à l'est sur l'autoroute Papineau (autoroute 19).

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Chomedey	53 651	+18,7 %
Fabre	41 470	-8,3 %
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2 %
Marc-Aurèle-Fortin	45 242	+0,1 %
Mille-Îles	39 834	-11,9 %
Vimont	40 135	-11,2 %
Moyenne provinciale	***45 207***	–
Seuil minimal (-25 %)	***33 905***	–
Seuil maximal (+25 %)	***56 509***	–

CHOMEDEY

53 651 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,7 %)

Description

La circonscription de Chomedey comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame et la ligne à haute tension.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (55 026 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (1 375 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).

FABRE

41 470 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,3 %)

Description

La circonscription de Fabre comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Fabre (58 591 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (1 375 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).	Partie de la circonscription actuelle de Fabre (18 496 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar, Édith, Isabelle et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval Ouest (440) et l'autoroute Chomedey (13).

d'électeurs est près de la moyenne provinciale est celle de Laval-des-Rapides. La croissance de sa population électorale a été faible depuis 2000 : elle affiche un taux de 1,1 %.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de Laval prévoit des changements aux limites de toutes les circonscriptions électorales. Il est proposé d'y ajouter une sixième circonscription de manière à obtenir un nombre d'électeurs par circonscription plus près de la moyenne provinciale. Le nombre de circonscriptions pour la région de Laval correspond ainsi à son poids démographique au sein du Québec.

La délimitation de la région de Laval en six circonscriptions est grandement inspirée de la délimitation des six secteurs administratifs de la Ville de Laval.

La nouvelle circonscription, qu'il est proposé de nommer « Marc-Aurèle-Fortin », est formée à partir des circonscriptions de Fabre et de Vimont. Cette proposition permet de diminuer considérablement le nombre d'électeurs de ces deux circonscriptions, qui ont connu la croissance la plus forte de la région depuis 2000.

La limite ouest de la circonscription des Mille-Îles s'appuie maintenant sur l'avenue et l'autoroute Papineau (autoroute 19). Ensuite, il est proposé d'ajouter à la circonscription de Fabre un quartier résidentiel situé immédiatement à l'est de l'autoroute Chomedey (autoroute 13) pour diminuer l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de Chomedey. Enfin, la délimitation de la circonscription de Laval-des-Rapides s'appuie désormais à l'est sur l'autoroute Papineau (autoroute 19).

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Chomedey	53 651	+18,7 %
Fabre	41 470	-8,3 %
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2 %
Marc-Aurèle-Fortin	45 242	+0,1 %
Mille-Îles	39 834	-11,9 %
Vimont	40 135	-11,2 %
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	–

CHOMEDEY

53 651 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,7 %)

Description

La circonscription de Chomedey comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame et la ligne à haute tension.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (55 026 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (1 375 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).

FABRE

41 470 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,3 %)

Description

La circonscription de Fabre comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Fabre (58 591 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (1 375 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame et l'autoroute Chomedey (13).	Partie de la circonscription actuelle de Fabre (18 496 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar, Édith, Isabelle et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval Ouest (440) et l'autoroute Chomedey (13).

LAVAL-DES-RAPIDES

52 539 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +16,2 %)

Description

La circonscription de Laval-des-Rapides comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval Ouest (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (48 429 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (4 110 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est, le boulevard Lévesque Est et la rue Notre-Dame-de-Fatima.	Aucun.

MARC-AURÈLE-FORTIN

45 242 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,1 %)

Description

La circonscription de Marc-Aurèle-Fortin comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval Ouest (440) et l'autoroute Chomedey (13).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vimont (55 744 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Fabre (18 496 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar, Édith, Isabelle et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval Ouest (440) et l'autoroute Chomedey (13).	Partie de la circonscription actuelle de Vimont (28 998 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides, les avenues des Lacasse et Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval Ouest (440) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

MILLE-ÎLES

39 834 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,9 %)

Description

La circonscription des Mille-Îles comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans les rivières des Mille Îles et des Prairies, l'autoroute Papineau (19) et l'avenue Papineau.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle des Mille-Îles (55 081 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (11 137 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'avenue Papineau, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne. Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (4 110 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est, le boulevard Lévesque Est et la rue Notre-Dame-de-Fatima.

VIMONT

40 135 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -11,2 %)

Description

La circonscription de Vimont comprendrait une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval Ouest (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vimont (55 744 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (11 137 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'avenue Papineau, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne.	Partie de la circonscription actuelle de Vimont (26 746 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, les rues Édith, Isabelle, Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

3.11 Mauricie

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Champlain	46 981	+3,9%
Laviolette	34 213	-24,3%
Maskinongé	49 539	+9,6%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Trois-Rivières	37 747	-16,5%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Mauricie compte cinq circonscriptions électorales. Elle est principalement organisée autour des pôles urbains des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières. À elles seules, ces deux villes totalisent près de 70 % de la population électorale de la Mauricie, ce qui représente plus de 142 000 électeurs. Les autres centres urbains comptent tous moins de 10 000 électeurs et se dispersent dans les MRC des Chenaux et de Maskinongé ainsi que le long de la route 155 en direction nord.

La région de la Mauricie a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 3,1 % depuis 2000. Cette croissance est toutefois inférieure à celle qui a été observée au Québec pendant la même période, soit 5,8 %. Ainsi, la région a vu son poids démographique diminuer peu à peu au sein de la province.

Quatre des cinq circonscriptions électorales ont affiché une croissance de leur population électorale en deçà de la croissance provinciale. Ce sont les circonscriptions de Laviolette, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières ainsi que, dans une moindre mesure, la circonscription de Champlain. De plus, selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région entrera dans une phase de décroissance au cours des prochaines années.

La circonscription de Laviolette est la seule de la région qui a vu sa population électorale commencer à décroître depuis 2000. Elle a connu un taux de croissance de -0,1 %. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale étant de -24,3 %, la circonscription de Laviolette mérite une attention particulière, car, à court terme, elle ne respectera plus le critère numérique de la Loi électorale.

La circonscription de Maskinongé est la seule qui a connu une croissance de sa population électorale supérieure à celle du Québec. Elle a enregistré un taux de croissance de 7,0 % depuis 2000. Cette augmentation a été observée essentiellement dans la partie ouest de la Ville de Trois-Rivières. C'est aussi la circonscription qui compte le plus grand nombre d'électeurs.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Mauricie prévoit des changements aux limites de trois circonscriptions électorales. Le premier changement consiste à augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Laviolette pour éviter qu'elle soit rapidement en situation d'exception.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vimont (55 744 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle des Mille-Îles (11 137 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'avenue Papineau, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne.	Partie de la circonscription actuelle de Vimont (26 746 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est) et le prolongement de cette ligne, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval Ouest (440), la ligne à haute tension, les rues Édith, Isabelle, Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

3.11 Mauricie

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Champlain	46 981	+3,9%
Laviolette	34 213	-24,3%
Maskinongé	49 539	+9,6%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Trois-Rivières	37 747	-16,5%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

La région de la Mauricie compte cinq circonscriptions électorales. Elle est principalement organisée autour des pôles urbains des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières. À elles seules, ces deux villes totalisent près de 70% de la population électorale de la Mauricie, ce qui représente plus de 142 000 électeurs. Les autres centres urbains comptent tous moins de 10 000 électeurs et se dispersent dans les MRC des Chenaux et de Maskinongé ainsi que le long de la route 155 en direction nord.

La région de la Mauricie a connu une croissance de sa population électorale de l'ordre de 3,1% depuis 2000. Cette croissance est toutefois inférieure à celle qui a été observée au Québec pendant la même période, soit 5,8%. Ainsi, la région a vu son poids démographique diminuer peu à peu au sein de la province.

Quatre des cinq circonscriptions électorales ont affiché une croissance de leur population électorale en deçà de la croissance provinciale. Ce sont les circonscriptions de Laviolette, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières ainsi que, dans une moindre mesure, la circonscription de Champlain. De plus, selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région entrera dans une phase de décroissance au cours des prochaines années.

La circonscription de Laviolette est la seule de la région qui a vu sa population électorale commencer à décroître depuis 2000. Elle a connu un taux de croissance de -0,1%. L'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale étant de -24,3%, la circonscription de Laviolette mérite une attention particulière, car, à court terme, elle ne respectera plus le critère numérique de la Loi électorale.

La circonscription de Maskinongé est la seule qui a connu une croissance de sa population électorale supérieure à celle du Québec. Elle a enregistré un taux de croissance de 7,0% depuis 2000. Cette augmentation a été observée essentiellement dans la partie ouest de la Ville de Trois-Rivières. C'est aussi la circonscription qui compte le plus grand nombre d'électeurs.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de la Mauricie prévoit des changements aux limites de trois circonscriptions électorales. Le premier changement consiste à augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Laviolette pour éviter qu'elle soit rapidement en situation d'exception.

Les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban sont ainsi ajoutées à la circonscription de Laviolette. Situées dans la circonscription actuelle de Portneuf, ces deux municipalités font partie de la MRC de Mékinac et de la région administrative de la Mauricie. Toutes les municipalités qui composent la MRC de Mékinac sont donc comprises dans la circonscription proposée de Laviolette. De plus, la limite de cette circonscription s'ajuste maintenant à celle de la région administrative de la Mauricie.

Il est également proposé d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Trois-Rivières en modifiant la limite qu'elle partage avec la circonscription de Maskinongé. Ce faisant, les deux circonscriptions sont mieux équilibrées. Aussi, la limite entre les circonscriptions de Maskinongé et de Trois-Rivières ne correspond plus à la limite municipale qui séparait autrefois l'ancienne Ville de Trois-Rivières des anciennes municipalités de Pointe-du-Lac et de Trois-Rivières-Ouest.

Dans cette proposition, les circonscriptions de Champlain et de Saint-Maurice demeurent inchangées.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Champlain	46 981	+3,9 %
Laviolette	36 031	-20,3 %
Maskinongé	42 501	-6,0 %
Saint-Maurice	36 432	-19,4 %
Trois-Rivières	44 785	-0,9 %
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	–

CHAMPLAIN

46 981 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,9 %)

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes :

Batiscan (M)	Saint-Maurice (P)
Champlain (M)	Saint-Narcisse (P)
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)	Saint-Prosper (P)
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)	Saint-Stanislas (M)
Saint-Luc-de-Vincennes (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice.

La circonscription proposée de Champlain serait identique à la circonscription actuelle.

LAVIOLETTE

36 031 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,3 %)

Description

La circonscription de Laviolette comprendrait les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)	Saint-Adelphe (P)
Hérouxville (P)	Saint-Roch-de-Mékinac (P)
La Bostonnais (M)	Saint-Séverin (P)
Lac-aux-Sables (P)	Sainte-Thècle (M)
Lac-Édouard (M)	Saint-Tite (V)
La Tuque (V)	Trois-Rives (M)
Notre-Dame-de-Montauban (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Grand-Mère	Saint-Jean-des-Piles
Saint-Georges-de-Champlain	

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Coucoucache	Wemotaci
Obedjiwan	

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Lac-Boulé	Lac-Normand
Lac-Masketsi	Rivière-de-la-Savane

Les municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban sont ainsi ajoutées à la circonscription de Laviolette. Situées dans la circonscription actuelle de Portneuf, ces deux municipalités font partie de la MRC de Mékinac et de la région administrative de la Mauricie. Toutes les municipalités qui composent la MRC de Mékinac sont donc comprises dans la circonscription proposée de Laviolette. De plus, la limite de cette circonscription s'ajuste maintenant à celle de la région administrative de la Mauricie.

Il est également proposé d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Trois-Rivières en modifiant la limite qu'elle partage avec la circonscription de Maskinongé. Ce faisant, les deux circonscriptions sont mieux équilibrées. Aussi, la limite entre les circonscriptions de Maskinongé et de Trois-Rivières ne correspond plus à la limite municipale qui séparait autrefois l'ancienne Ville de Trois-Rivières des anciennes municipalités de Pointe-du-Lac et de Trois-Rivières-Ouest.

Dans cette proposition, les circonscriptions de Champlain et de Saint-Maurice demeurent inchangées.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Champlain	46 981	+3,9 %
Laviolette	36 031	-20,3 %
Maskinongé	42 501	-6,0 %
Saint-Maurice	36 432	-19,4 %
Trois-Rivières	44 785	-0,9 %
Moyenne provinciale	***45 207***	–
Seuil minimal (-25 %)	***33 905***	–
Seuil maximal (+25 %)	***56 509***	–

CHAMPLAIN

46 981 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +3,9 %)

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes :

Batiscan (M)

Champlain (M)

Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)

Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)

Saint-Luc-de-Vincennes (M)

Saint-Maurice (P)

Saint-Narcisse (P)

Saint-Prosper (P)

Saint-Stanislas (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice.

La circonscription proposée de Champlain serait identique à la circonscription actuelle.

LAVIOLETTE

36 031 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -20,3 %)

Description

La circonscription de Laviolette comprendrait les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)

Hérouxville (P)

La Bostonnais (M)

Lac-aux-Sables (P)

Lac-Édouard (M)

La Tuque (V)

Notre-Dame-de-Montauban (M)

Saint-Adelphe (P)

Saint-Roch-de-Mékinac (P)

Saint-Séverin (P)

Sainte-Thècle (M)

Saint-Tite (V)

Trois-Rives (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Grand-Mère

Saint-Georges-de-Champlain

Saint-Jean-des-Piles

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Coucoucache

Obedjiwan

Wemotaci

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Lac-Boulé

Lac-Masketsi

Lac-Normand

Rivière-de-la-Savane

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laviolette (34 213 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Portneuf (1 818 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lac-aux-Sables (P) et Notre-Dame-de-Montauban (M).	Aucun.

MASKINONGÉ

42 501 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -6,0 %)

Description

La circonscription de Maskinongé comprendrait les municipalités suivantes :

Charette (M)	Saint-Étienne-des-Grès (P)
Louiseville (V)	Saint-Justin (P)
Maskinongé (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Saint-Alexis-des-Monts (P)	Saint-Paulin (M)
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)	Saint-Sévère (P)
Saint-Barnabé (P)	Sainte-Ursule (P)
Saint-Édouard-de-Maskinongé (M)	Yamachiche (M)
Saint-Élie-de-Caxton (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la rivière Saint-Maurice, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, l'autoroute Transquébécoise (55), la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Trois-Rivières.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Maskinongé (49 539 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (8 146 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la rivière Saint-Maurice, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, l'autoroute Transquébécoise en direction sud (55) et la limite de la Ville de Trois-Rivières telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.	Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 184 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de l'ancienne Ville de Trois-Rivières-Ouest telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute Transquébécoise (55).

SAINT-MAURICE

36 432 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -19,4 %)

Description

La circonscription de Saint-Maurice comprendrait les municipalités suivantes :

Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P)	Saint-Mathieu-du-Parc (M)
Saint-Boniface (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Shawinigan correspondant aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 :

Lac-à-la-Tortue	Shawinigan
Saint-Gérard-des-Laurentides	Shawinigan-Sud

La circonscription proposée de Saint-Maurice serait identique à la circonscription actuelle.

TROIS-RIVIÈRES

44 785 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -0,9 %)

Description

La circonscription de Trois-Rivières comprendrait une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la rivière Saint-Maurice incluant les îles Blonville, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe

et Saint-Quentin, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute Transquébécoise (55).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (37 747 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 184 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de l'ancienne Ville de Trois-Rivières-Ouest telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute Transquébécoise (55).	Partie de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (8 146 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la rivière Saint-Maurice, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, l'autoroute Transquébécoise en direction sud (55) et la limite de la Ville de Trois-Rivières telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

3.12 Montérégie

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Beauharnois	43 580	-3,6%
Borduas	41 806	-7,5%
Brome-Missisquoi	50 234	+11,1%
Chambly	**59 947**	**+32,6%**
Châteauguay	56 256	+24,4%
Huntingdon	44 133	-2,4%
Iberville	45 780	+1,3%
La Pinière	53 592	+18,6%
Laporte	45 543	+0,7%
La Prairie	**56 735**	**+25,5%**
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7%
Marie-Victorin	40 778	-9,8%
Richelieu	40 587	-10,2%
Saint-Hyacinthe	49 173	+8,8%
Saint-Jean	55 468	+22,7%
Shefford	55 221	+22,2%
Soulanges	41 516	-8,2%
Taillon	55 776	+23,4%
Vachon	44 833	-0,8%
Vaudreuil	50 007	+10,6%
Verchères	43 674	-3,4%
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

et Saint-Quentin, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute Transquébécoise (55).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (37 747 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	***Retrait***
Partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 184 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de l'ancienne Ville de Trois-Rivières-Ouest telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute Transquébécoise (55).	Partie de la circonscription actuelle de Trois-Rivières (8 146 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la rivière Saint-Maurice, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, l'autoroute Transquébécoise en direction sud (55) et la limite de la Ville de Trois-Rivières telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

3.12 Montérégie

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Borduas	41 806	-7,5 %
Brome-Missisquoi	50 234	+11,1 %
Chambly	**59 947**	**+32,6 %**
Châteauguay	56 256	+24,4 %
Huntingdon	44 133	-2,4 %
Iberville	45 780	+1,3 %
La Pinière	53 592	+18,6 %
Laporte	45 543	+0,7 %
La Prairie	**56 735**	**+25,5 %**
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7 %
Marie-Victorin	40 778	-9,8 %
Richelieu	40 587	-10,2 %
Saint-Hyacinthe	49 173	+8,8 %
Saint-Jean	55 468	+22,7 %
Shefford	55 221	+22,2 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	55 776	+23,4 %
Vachon	44 833	-0,8 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	43 674	-3,4 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de la Montérégie compte actuellement 21 circonscriptions électorales et elle a connu une augmentation importante de sa population électorale au cours des dernières années. En fait, c'est la région qui a affiché le plus fort taux de croissance (9,2 %) depuis 2000 derrière la région des Laurentides-Lanaudière. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région de la Montérégie continuera de croître au même rythme durant les prochaines années.

La région de la Montérégie constitue également la deuxième région la plus peuplée du Québec. Sa zone urbaine la plus dense est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, face à l'Île-de-Montréal. Il s'agit de la conurbation formée par les villes de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Delson, de Candiac, de La Prairie, de Brossard, de Saint-Lambert, de Longueuil et de Boucherville. Plus de 333 000 électeurs y résident, soit environ le tiers de la population électorale de la région.

Situées au cœur de ce secteur, les circonscriptions de Laporte, de Marie-Victorin et de Taillon correspondent au noyau urbain de Longueuil. La circonscription de Taillon a connu une croissance de sa population électorale analogue à celle de la province depuis 2000, alors que celles de Laporte et de Marie-Victorin laissent voir une croissance bien inférieure. La circonscription de Taillon attire l'attention avec un écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale très élevé, soit +23,4 %. Elle risque de voir son nombre d'électeurs dépasser prochainement le seuil maximal de +25 % permis dans la Loi électorale si aucun changement n'est apporté.

C'est au pourtour de ce noyau urbain que se trouvent quelques-unes des circonscriptions électorales les plus populeuses et les plus en croissance de la région. Parmi celles-ci, la circonscription de La Prairie compte actuellement un nombre d'électeurs qui dépasse le seuil maximal permis dans la Loi et qui la place ainsi en situation d'exception.

De part et d'autre de la circonscription de La Prairie se trouvent deux autres circonscriptions qui méritent aussi une attention particulière. Ainsi, la circonscription de Châteauguay a vu son nombre d'électeurs augmenter tout près du seuil maximal permis dans la Loi et son écart par rapport à la moyenne provinciale est actuellement de +24,4 %. À l'est de la circonscription de La Prairie, la circonscription de La Pinière affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,6 %. Sa population électorale a augmenté significativement depuis 2000 : le taux de croissance y atteint 10,5 %.

Au-delà de cette première couronne de banlieues, on trouve également d'autres pôles urbains plus ou moins éloignés, dont certains peuvent être considérés comme des banlieues de Longueuil et de Montréal. Ce sont notamment les villes de Vaudreuil-Dorion, de Châteauguay, de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Chambly, de Saint-Bruno-de-Montarville, de Saint-Basile-le-Grand, de Sainte-Julie, de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, de Granby, de Saint-Hyacinthe et de Sorel-Tracy qui regroupent, elles aussi, environ le tiers de la population électorale de la région.

La deuxième circonscription en situation d'exception dans la région de la Montérégie se trouve au sein de la seconde couronne de banlieues. C'est la circonscription de Chambly. En raison d'un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale nettement trop élevé, soit +32,6 %, et d'un taux de croissance de 14,4 % depuis 2000, la délimitation de cette circonscription doit être revue.

La circonscription de Saint-Jean est située directement au sud de celle de Chambly et sa croissance s'est avérée tout aussi substantielle. Comme elle affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de +22,7 %, il est fort possible que son nombre d'électeurs dépasse prochainement le seuil maximal permis dans la Loi électorale.

La circonscription de Shefford se situe à l'extérieur de l'aire d'influence de Montréal, mais elle a également connu une croissance bien supérieure à celle de la province. Organisée autour du pôle de la Ville de Granby, cette circonscription présente un écart par rapport à la moyenne provinciale très élevé, soit +22,2 %. Elle est en voie de se trouver en situation d'exception.

Enfin, avec ses 21 circonscriptions électorales, la région de la Montérégie compte un nombre de circonscriptions qui ne correspond pas à son poids démographique. Tout comme les régions des Laurentides-Lanaudière et de Laval, la région de la Montérégie est actuellement dans une situation de sous-représentation par rapport aux autres régions du Québec.

2) Proposition de délimitation

Dans un premier temps, la proposition de délimitation pour la région de la Montérégie prévoit l'ajout d'une vingt-deuxième circonscription. Cette nouvelle circonscription, qu'il est proposé de nommer « Roussillon », est formée essentiellement à partir des circonscriptions de Châteauguay et de La Prairie.

L'ajout de la nouvelle circonscription de Roussillon s'inscrit dans la conurbation de Longueuil au sein de la première couronne de banlieues de la région. Cette nouvelle circonscription comprend les municipalités de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Saint-Mathieu, de Saint-Michel et de Saint-Rémi. Cet ajout vient corriger la situation d'exception de la circonscription de La Prairie en diminuant son nombre d'électeurs considérablement. Il en est de même pour la circonscription de Châteauguay, qui totalise désormais un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale. Quant à la circonscription de La Pinière, elle demeure inchangée et elle correspond intégralement à la Ville de Brossard.

Au sein de la Ville de Longueuil, il est proposé de modifier la limite entre les circonscriptions de Marie-Victorin et de Taillon de manière à diminuer le nombre d'électeurs de cette dernière. La circonscription proposée de Taillon comprend maintenant la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est du chemin de Chambly.

Des changements sont également proposés au sein de la seconde couronne de banlieues. La circonscription de Chambly est modifiée pour diminuer son nombre d'électeurs et corriger sa situation d'exception. Les municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu lui sont retirées et elles sont ajoutées à la circonscription d'Iberville.

Il est également proposé de retirer la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu à la circonscription de Saint-Jean et de l'ajouter à la circonscription de Huntingdon. Cette modification permet de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Saint-Jean et d'éviter qu'elle soit rapidement en situation d'exception.

Enfin, un autre changement concerne la circonscription de Shefford, qui est sur le point de se trouver en situation d'exception. Pour éviter cet état, la circonscription est redélimitée afin qu'elle comprenne uniquement la Ville de Granby. Il est proposé de nommer cette circonscription « Granby ». Les municipalités de Waterloo, de Shefford et de Warden, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription de Johnson, qui est présentée dans la région de l'Estrie – Centre-du-Québec.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Borduas	41 806	-7,5 %
Brome-Missisquoi	48 841	+8,0 %
Chambly	52 369	+15,8 %
Châteauguay	44 628	-1,3 %

La région de la Montérégie compte actuellement 21 circonscriptions électorales et elle a connu une augmentation importante de sa population électorale au cours des dernières années. En fait, c'est la région qui a affiché le plus fort taux de croissance (9,2 %) depuis 2000 derrière la région des Laurentides-Lanaudière. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région de la Montérégie continuera de croître au même rythme durant les prochaines années.

La région de la Montérégie constitue également la deuxième région la plus peuplée du Québec. Sa zone urbaine la plus dense est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, face à l'Île-de-Montréal. Il s'agit de la conurbation formée par les villes de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Delson, de Candiac, de La Prairie, de Brossard, de Saint-Lambert, de Longueuil et de Boucherville. Plus de 333 000 électeurs y résident, soit environ le tiers de la population électorale de la région.

Situées au cœur de ce secteur, les circonscriptions de Laporte, de Marie-Victorin et de Taillon correspondent au noyau urbain de Longueuil. La circonscription de Taillon a connu une croissance de sa population électorale analogue à celle de la province depuis 2000, alors que celles de Laporte et de Marie-Victorin laissent voir une croissance bien inférieure. La circonscription de Taillon attire l'attention avec un écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale très élevé, soit +23,4 %. Elle risque de voir son nombre d'électeurs dépasser prochainement le seuil maximal de +25 % permis dans la Loi électorale si aucun changement n'est apporté.

C'est au pourtour de ce noyau urbain que se trouvent quelques-unes des circonscriptions électorales les plus populeuses et les plus en croissance de la région. Parmi celles-ci, la circonscription de La Prairie compte actuellement un nombre d'électeurs qui dépasse le seuil maximal permis dans la Loi et qui la place ainsi en situation d'exception.

De part et d'autre de la circonscription de La Prairie se trouvent deux autres circonscriptions qui méritent aussi une attention particulière. Ainsi, la circonscription de Châteauguay a vu son nombre d'électeurs augmenter tout près du seuil maximal permis dans la Loi et son écart par rapport à la moyenne provinciale est actuellement de +24,4 %. À l'est de la circonscription de La Prairie, la circonscription de La Pinière affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,6 %. Sa population électorale a augmenté significativement depuis 2000 : le taux de croissance y atteint 10,5 %.

Au-delà de cette première couronne de banlieues, on trouve également d'autres pôles urbains plus ou moins éloignés, dont certains peuvent être considérés comme des banlieues de Longueuil et de Montréal. Ce sont notamment les villes de Vaudreuil-Dorion, de Châteauguay, de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Chambly, de Saint-Bruno-de-Montarville, de Saint-Basile-le-Grand, de Sainte-Julie, de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, de Granby, de Saint-Hyacinthe et de Sorel-Tracy qui regroupent, elles aussi, environ le tiers de la population électorale de la région.

La deuxième circonscription en situation d'exception dans la région de la Montérégie se trouve au sein de la seconde couronne de banlieues. C'est la circonscription de Chambly. En raison d'un écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale nettement trop élevé, soit +32,6 %, et d'un taux de croissance de 14,4 % depuis 2000, la délimitation de cette circonscription doit être revue.

La circonscription de Saint-Jean est située directement au sud de celle de Chambly et sa croissance s'est avérée tout aussi substantielle. Comme elle affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale de +22,7 %, il est fort possible que son nombre d'électeurs dépasse prochainement le seuil maximal permis dans la Loi électorale.

La circonscription de Shefford se situe à l'extérieur de l'aire d'influence de Montréal, mais elle a également connu une croissance bien supérieure à celle de la province. Organisée autour du pôle de la Ville de Granby, cette circonscription présente un écart par rapport à la moyenne provinciale très élevé, soit +22,2 %. Elle est en voie de se trouver en situation d'exception.

Enfin, avec ses 21 circonscriptions électorales, la région de la Montérégie compte un nombre de circonscriptions qui ne correspond pas à son poids démographique. Tout comme les régions des Laurentides-Lanaudière et de Laval, la région de la Montérégie est actuellement dans une situation de sous-représentation par rapport aux autres régions du Québec.

2) Proposition de délimitation

Dans un premier temps, la proposition de délimitation pour la région de la Montérégie prévoit l'ajout d'une vingt-deuxième circonscription. Cette nouvelle circonscription, qu'il est proposé de nommer « Roussillon », est formée essentiellement à partir des circonscriptions de Châteauguay et de La Prairie.

L'ajout de la nouvelle circonscription de Roussillon s'inscrit dans la conurbation de Longueuil au sein de la première couronne de banlieues de la région. Cette nouvelle circonscription comprend les municipalités de Sainte-Catherine, de Saint-Constant, de Saint-Mathieu, de Saint-Michel et de Saint-Rémi. Cet ajout vient corriger la situation d'exception de la circonscription de La Prairie en diminuant son nombre d'électeurs considérablement. Il en est de même pour la circonscription de Châteauguay, qui totalise désormais un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale. Quant à la circonscription de La Pinière, elle demeure inchangée et elle correspond intégralement à la Ville de Brossard.

Au sein de la Ville de Longueuil, il est proposé de modifier la limite entre les circonscriptions de Marie-Victorin et de Taillon de manière à diminuer le nombre d'électeurs de cette dernière. La circonscription proposée de Taillon comprend maintenant la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est du chemin de Chambly.

Des changements sont également proposés au sein de la seconde couronne de banlieues. La circonscription de Chambly est modifiée pour diminuer son nombre d'électeurs et corriger sa situation d'exception. Les municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu lui sont retirées et elles sont ajoutées à la circonscription d'Iberville.

Il est également proposé de retirer la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu à la circonscription de Saint-Jean et de l'ajouter à la circonscription de Huntingdon. Cette modification permet de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription de Saint-Jean et d'éviter qu'elle soit rapidement en situation d'exception.

Enfin, un autre changement concerne la circonscription de Shefford, qui est sur le point de se trouver en situation d'exception. Pour éviter cet état, la circonscription est redélimitée afin qu'elle comprenne uniquement la Ville de Granby. Il est proposé de nommer cette circonscription « Granby ». Les municipalités de Waterloo, de Shefford et de Warden, quant à elles, sont ajoutées à la circonscription de Johnson, qui est présentée dans la région de l'Estrie – Centre-du-Québec.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Beauharnois	43 580	-3,6 %
Borduas	41 806	-7,5 %
Brome-Missisquoi	48 841	+8,0 %
Chambly	52 369	+15,8 %
Châteauguay	44 628	-1,3 %

Granby	47 088	+4,2%
Huntingdon	38 855	-14,1%
Iberville	49 544	+9,6%
La Pinière	53 592	+18,5%
Laporte	45 543	+0,7%
La Prairie	37 813	-16,4%
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7%
Marie-Victorin	47 635	+5,4%
Richelieu	41 818	-7,5%
Roussillon	37 348	-17,4%
Saint-Hyacinthe	52 987	+17,2%
Saint-Jean	53 948	+19,3%
Soulanges	41 516	-8,2%
Taillon	48 919	+8,2%
Vachon	44 833	-0,8%
Vaudreuil	50 007	+10,6%
Verchères	43 674	-3,4%
Moyenne provinciale	***45 207***	–
Seuil minimal (-25%)	***33 905***	–
Seuil maximal (+25%)	***56 509***	–

BEAUHARNOIS

43 580 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,6%)

Description

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)	Saint-Stanislas-de-Kostka (P)
Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)	Salaberry-de-Valleyfield (V)
Saint-Louis-de-Gonzague (P)	

La circonscription proposée de Beauharnois serait identique à la circonscription actuelle.

BORDUAS

41 806 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,5 %)

Description

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes :

Belœil (V)	Otterburn Park (V)
McMasterville (M)	Saint-Jean-Baptiste (M)
Mont-Saint-Hilaire (V)	Saint-Mathieu-de-Belœil (M)

La circonscription proposée de Borduas serait identique à la circonscription actuelle.

BROME-MISSISQUOI

48 841 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,0 %)

Description

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)	Lac-Brome (V)
Austin (M)	Notre-Dame-de-Stanbridge (P)
Bedford (CT)	Potton (CT)
Bedford (V)	Saint-Alphonse (P)
Bolton-Est (M)	Saint-Armand (M)
Bolton-Ouest (M)	Saint-Benoît-du-Lac (M)
Brigham (M)	Saint-Étienne-de-Bolton (M)
Brome (VL)	Saint-Ignace-de-Stanbridge (P)
Bromont (V)	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M)
Cowansville (V)	Sainte-Sabine (P)
Dunham (V)	Stanbridge East (M)
East Farnham (VL)	Stanbridge Station (M)
Eastman (M)	Stukely-Sud (VL)
Farnham (V)	Sutton (V)
Frelighsburg (M)	

Granby	47 088	+4,2%
Huntingdon	38 855	-14,1%
Iberville	49 544	+9,6%
La Pinière	53 592	+18,5%
Laporte	45 543	+0,7%
La Prairie	37 813	-16,4%
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7%
Marie-Victorin	47 635	+5,4%
Richelieu	41 818	-7,5%
Roussillon	37 348	-17,4%
Saint-Hyacinthe	52 987	+17,2%
Saint-Jean	53 948	+19,3%
Soulanges	41 516	-8,2%
Taillon	48 919	+8,2%
Vachon	44 833	-0,8%
Vaudreuil	50 007	+10,6%
Verchères	43 674	-3,4%
Moyenne provinciale	*45 207*	–
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	–
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	–

BEAUHARNOIS

43 580 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,6%)

Description

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)

Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)

Saint-Louis-de-Gonzague (P)

Saint-Stanislas-de-Kostka (P)

Salaberry-de-Valleyfield (V)

La circonscription proposée de Beauharnois serait identique à la circonscription actuelle.

BORDUAS

41 806 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,5 %)

Description

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes :

Belœil (V)

McMasterville (M)

Mont-Saint-Hilaire (V)

Otterburn Park (V)

Saint-Jean-Baptiste (M)

Saint-Mathieu-de-Belœil (M)

La circonscription proposée de Borduas serait identique à la circonscription actuelle.

BROME-MISSISQUOI

48 841 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,0 %)

Description

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)

Austin (M)

Bedford (CT)

Bedford (V)

Bolton-Est (M)

Bolton-Ouest (M)

Brigham (M)

Brome (VL)

Bromont (V)

Cowansville (V)

Dunham (V)

East Farnham (VL)

Eastman (M)

Farnham (V)

Frelighsburg (M)

Lac-Brome (V)

Notre-Dame-de-Stanbridge (P)

Potton (CT)

Saint-Alphonse (P)

Saint-Armand (M)

Saint-Benoît-du-Lac (M)

Saint-Étienne-de-Bolton (M)

Saint-Ignace-de-Stanbridge (P)

Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M)

Sainte-Sabine (P)

Stanbridge East (M)

Stanbridge Station (M)

Stukely-Sud (VL)

Sutton (V)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (50 234 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (1 393 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Bonsecours (M), Lawrenceville (VL) et Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M).

CHAMBLY

52 369 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,8 %)

Description

La circonscription de Chambly comprendrait les municipalités suivantes :

Carignan (V)	Saint-Basile-le-Grand (V)
Chambly (V)	Saint-Bruno-de-Montarville (V)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chambly (59 947 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chambly (7 578 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Richelieu (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

CHÂTEAUGUAY

44 628 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,3 %)

Description

La circonscription de Châteauguay comprendrait les municipalités suivantes :

Châteauguay (V)	Mercier (V)
Léry (V)	Saint-Isidore (P)

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Châteauguay (56 256 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (11 628 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Catherine.

GRANBY

47 088 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +4,2 %)

Description

La circonscription de Granby comprendrait la Ville de Granby.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Shefford (55 221 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Shefford (8 133 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Shefford (CT), Warden (VL) et Waterloo (V).

HUNTINGDON

38 855 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -14,1 %)

Description

La circonscription de Huntingdon comprendrait les municipalités suivantes :

Dundee (CT)
Elgin (CT)
Franklin (M)
Godmanchester (CT)
Havelock (CT)
Hemmingford (CT)
Hemmingford (VL)
Hinchinbrooke (CT)
Howick (VL)
Huntingdon (V)
Lacolle (M)
Napierville (VL)
Ormstown (M)
Saint-Anicet (P)
Sainte-Barbe (P)
Saint-Bernard-de-Lacolle (P)
Saint-Chrysostome (M)
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (P)
Saint-Cyprien-de-Napierville (P)
Saint-Édouard (P)
Saint-Jacques-le-Mineur (P)
Sainte-Martine (M)
Saint-Patrice-de-Sherrington (P)
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (P)
Saint-Urbain-Premier (M)
Saint-Valentin (P)
Très-Saint-Sacrement (P)

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Huntingdon (44 133 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 520 électeurs) comprenant la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.	Partie de la circonscription actuelle de Huntingdon (6 798 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Michel (P) et Saint-Rémi (V).

IBERVILLE

49 544 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +9,6 %)

Description

La circonscription d'Iberville comprendrait les municipalités suivantes :

Ange-Gardien (M)	Sainte-Anne-de-Sabrevois (P)
Henryville (M)	Sainte-Brigide-d'Iberville (M)
Marieville (V)	Saint-Césaire (V)
Mont-Saint-Grégoire (M)	Saint-Georges-de-Clarenceville (M)
Noyan (M)	Saint-Paul-d'Abbotsford (P)
Rougemont (M)	Saint-Sébastien (P)
Saint-Alexandre (M)	Venise-en-Québec (M)
Sainte-Angèle-de-Monnoir (P)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Iberville (45 780 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Chambly (7 578 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Richelieu (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).	Partie de la circonscription actuelle d'Iberville (3 814 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Pie.

LA PINIÈRE

53 592 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +18,5 %)

Description

La circonscription de La Pinière comprendrait la Ville de Brossard.

La circonscription proposée de La Pinière serait identique à la circonscription actuelle.

LAPORTE

45 543 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +0,7 %)

Description

La circonscription de Laporte comprendrait la Ville de Saint-Lambert.

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprendrait également une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait de plus une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

La circonscription proposée de Laporte serait identique à la circonscription actuelle.

LA PRAIRIE

37 813 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -16,4 %)

Description

La circonscription de La Prairie comprendrait les municipalités suivantes :

Candiac (V)	La Prairie (V)
Delson (V)	Saint-Philippe (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Prairie (56 735 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription de La Prairie (18 922 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Constant (V) et Saint-Mathieu (M).

MARGUERITE-D'YOUVILLE

51 406 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,7 %)

Description

La circonscription de Marguerite-D'Youville comprendrait les municipalités suivantes :

Boucherville (V)	Sainte-Julie (V)

La circonscription proposée de Marguerite-D'Youville serait identique à la circonscription actuelle.

MARIE-VICTORIN

47 635 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +5,4 %)

Description

La circonscription de Marie-Victorin comprendrait une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Marie-Victorin (40 778 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Taillon (6 857 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : le boulevard Jacques-Cartier Ouest, le chemin de Chambly, la limite de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et une ligne de direction sud à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest.	Aucun.

RICHELIEU

41 818 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -7,5 %)

Description

La circonscription de Richelieu comprendrait les municipalités suivantes :

Massueville (VL)	Saint-Louis (P)
Saint-Aimé (P)	Saint-Ours (V)
Sainte-Anne-de-Sorel (P)	Saint-Robert (P)
Saint-Bernard-de-Michaudville (M)	Sainte-Victoire-de-Sorel (P)
Saint-Joseph-de-Sorel (V)	Sorel-Tracy (V)
Saint-Jude (M)	Yamaska (M)

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richelieu (40 587 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (1 231 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-David (P), Saint-Gérard-Majella (P) et Saint-Marcel-de-Richelieu (M).	Aucun.

ROUSSILLON

37 348 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,4 %)

Description

La circonscription de Roussillon comprendrait les municipalités suivantes :

Sainte-Catherine (V)	Saint-Michel (P)
Saint-Constant (V)	Saint-Rémi (V)
Saint-Mathieu (M)	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Prairie (56 735 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (11 628 électeurs) comprenant la Ville de Sainte-Catherine. Partie de la circonscription actuelle de Huntingdon (6 798 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Michel (P) et Saint-Rémi (V).	Partie de la circonscription actuelle de La Prairie (37 813 électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (M).

SAINT-HYACINTHE

52 987 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,2 %)

Description

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprendrait les municipalités suivantes :

Saint-Barnabé-Sud (M)	Saint-Hyacinthe (V)
Saint-Damase (M)	Saint-Liboire (M)
Saint-Dominique (M)	Saint-Simon (P)
Saint-Hugues (M)	

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (49 173 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle d'Iberville (3 814 électeurs) comprenant la Ville de Saint-Pie.	Aucun.

SAINT-JEAN

53 948 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +19,3 %)

Description

La circonscription de Saint-Jean comprendrait la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Jean (55 468 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 520 électeurs) comprenant la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

SOULANGES

41 516 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,2 %)

Description

La circonscription de Soulanges comprendrait les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac (V)	Sainte-Justine-de-Newton (P)
Les Cèdres (M)	Saint-Lazare (V)
Les Coteaux (M)	Sainte-Marthe (M)
Pointe-des-Cascades (VL)	Saint-Polycarpe (M)
Pointe-Fortune (VL)	Saint-Télesphore (P)
Rigaud (M)	Saint-Zotique (VL)
Rivière-Beaudette (M)	Très-Saint-Rédempteur (P)
Saint-Clet (M)	

La circonscription proposée de Soulanges serait identique à la circonscription actuelle.

TAILLON

48 919 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +8,2 %)

Description

La circonscription de Taillon comprendrait une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est du chemin de Chambly.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Taillon (55 776 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Taillon (6 857 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : le boulevard Jacques-Cartier Ouest, le chemin de Chambly, la limite de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et une ligne de direction sud à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest.

VACHON

44 833 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -0,8 %)

Description

La circonscription de Vachon comprendrait une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

La circonscription proposée de Vachon serait identique à la circonscription actuelle.

VAUDREUIL

50 007 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,6 %)

Description

La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes :

Hudson (V)	Pincourt (V)
L'Île-Cadieux (V)	Terrasse-Vaudreuil (M)
L'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-Dorion (V)
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V)	Vaudreuil-sur-le-Lac (VL)

La circonscription proposée de Vaudreuil serait identique à la circonscription actuelle.

VERCHÈRES

43 674 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,4 %)

Description

La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes :

Calixa-Lavallée (P)	Sainte-Madeleine (VL)
Contrecœur (V)	Saint-Marc-sur-Richelieu (M)
La Présentation (P)	Sainte-Marie-Madeleine (P)
Saint-Amable (M)	Saint-Roch-de-Richelieu (M)
Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)	Varennes (V)
Saint-Charles-sur-Richelieu (M)	Verchères (M)
Saint-Denis-sur-Richelieu (M)	

La circonscription proposée de Verchères serait identique à la circonscription actuelle.

3.13 Outaouais

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chapleau	52 992	+17,2 %
Gatineau	48 858	+8,1 %
Hull	48 197	+6,6 %
Papineau	54 695	+21,0 %
Pontiac	45 982	+1,7 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de l'Outaouais compte cinq circonscriptions électorales et sa population électorale a connu une croissance substantielle depuis 2000. Elle a enregistré un taux de croissance de 9,0 %, ce qui est bien supérieur au taux de croissance du Québec, soit 5,8 %. Son poids démographique a donc augmenté au sein de la province. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait voir sa croissance soutenue se poursuivre au cours des prochaines années.

La région de l'Outaouais est principalement organisée autour du pôle urbain de la Ville de Gatineau. Cette dernière compte plus de 175 000 électeurs, ce qui correspond à 70 % de l'ensemble de la population électorale de la région. Chacune des cinq circonscriptions électorales comprend actuellement une partie du territoire de la Ville de Gatineau.

Les trois circonscriptions électorales les plus rurales de l'Outaouais ont connu la croissance la plus importante de la région, principalement attribuable au développement des banlieues au pourtour de la Ville de Gatineau. Ce sont les circonscriptions de Gatineau, de Papineau et de Pontiac. Elles ont affiché un taux de croissance de leur population électorale qui varie de 11,6 % à 13,4 % depuis 2000. Les circonscriptions de Gatineau et de Pontiac totalisent un nombre d'électeurs qui se situe près de la moyenne provinciale. Quant à la circonscription de Papineau, elle est plus problématique, car l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale est de +21,0 %. Elle sera donc en situation d'exception si aucun changement ne lui est apporté.

Les deux circonscriptions plus urbaines de la région, celles de Chapleau et de Hull, ont connu une croissance moins soutenue depuis 2000. La circonscription de Hull compte un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale et elle a connu un taux de croissance de sa population électorale de 2,7 %, donc inférieur à celui de la province (5,8 %). La circonscription de Chapleau affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale plus élevé, soit 17,2 %, et elle a enregistré un taux de croissance analogue à celui du Québec depuis 2000, c'est-à-dire 6,3 %.

VAUDREUIL

50 007 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +10,6 %)

Description

La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes :

- Hudson (V)
- L'Île-Cadieux (V)
- L'Île-Perrot (V)
- Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V)
- Pincourt (V)
- Terrasse-Vaudreuil (M)
- Vaudreuil-Dorion (V)
- Vaudreuil-sur-le-Lac (VL)

La circonscription proposée de Vaudreuil serait identique à la circonscription actuelle.

VERCHÈRES

43 674 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -3,4 %)

Description

La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes :

- Calixa-Lavallée (P)
- Contrecœur (V)
- La Présentation (P)
- Saint-Amable (M)
- Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)
- Saint-Charles-sur-Richelieu (M)
- Saint-Denis-sur-Richelieu (M)
- Sainte-Madeleine (VL)
- Saint-Marc-sur-Richelieu (M)
- Sainte-Marie-Madeleine (P)
- Saint-Roch-de-Richelieu (M)
- Varennes (V)
- Verchères (M)

La circonscription proposée de Verchères serait identique à la circonscription actuelle.

3.13 Outaouais

I) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Chapleau	52 992	+17,2 %
Gatineau	48 858	+8,1 %
Hull	48 197	+6,6 %
Papineau	54 695	+21,0 %
Pontiac	45 982	+1,7 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région de l'Outaouais compte cinq circonscriptions électorales et sa population électorale a connu une croissance substantielle depuis 2000. Elle a enregistré un taux de croissance de 9,0 %, ce qui est bien supérieur au taux de croissance du Québec, soit 5,8 %. Son poids démographique a donc augmenté au sein de la province. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette région devrait voir sa croissance soutenue se poursuivre au cours des prochaines années.

La région de l'Outaouais est principalement organisée autour du pôle urbain de la Ville de Gatineau. Cette dernière compte plus de 175 000 électeurs, ce qui correspond à 70 % de l'ensemble de la population électorale de la région. Chacune des cinq circonscriptions électorales comprend actuellement une partie du territoire de la Ville de Gatineau.

Les trois circonscriptions électorales les plus rurales de l'Outaouais ont connu la croissance la plus importante de la région, principalement attribuable au développement des banlieues au pourtour de la Ville de Gatineau. Ce sont les circonscriptions de Gatineau, de Papineau et de Pontiac. Elles ont affiché un taux de croissance de leur population électorale qui varie de 11,6 % à 13,4 % depuis 2000. Les circonscriptions de Gatineau et de Pontiac totalisent un nombre d'électeurs qui se situe près de la moyenne provinciale. Quant à la circonscription de Papineau, elle est plus problématique, car l'écart de son nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale est de +21,0 %. Elle sera donc en situation d'exception si aucun changement ne lui est apporté.

Les deux circonscriptions plus urbaines de la région, celles de Chapleau et de Hull, ont connu une croissance moins soutenue depuis 2000. La circonscription de Hull compte un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale et elle a connu un taux de croissance de sa population électorale de 2,7 %, donc inférieur à celui de la province (5,8 %). La circonscription de Chapleau affiche un écart par rapport à la moyenne provinciale plus élevé, soit 17,2 %, et elle a enregistré un taux de croissance analogue à celui du Québec depuis 2000, c'est-à-dire 6,3 %.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Outaouais prévoit quelques modifications pour chacune des cinq circonscriptions électorales.

Il est d'abord proposé de redélimiter la circonscription de Papineau pour éviter qu'elle se dirige rapidement vers une situation d'exception positive. La Municipalité de Val-des-Monts lui est retirée pour être ajoutée à la circonscription de Gatineau. L'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription proposée de Papineau se situe à 15,8 %.

Il est également proposé de retirer de la circonscription de Gatineau la partie urbaine la plus au sud de son territoire, au sein de la Ville de Gatineau. Ainsi, la limite sud de la circonscription proposée de Gatineau s'appuie sur le ruisseau Desjardins et le secteur en question est ajouté à la circonscription de Chapleau.

De plus, la limite entre les circonscriptions de Chapleau et de Papineau est légèrement revue afin que la circonscription de Chapleau conserve un nombre d'électeurs qui respecte le critère numérique de la Loi électorale.

Un dernier changement concerne la limite entre les circonscriptions de Hull et de Pontiac. La circonscription de Hull est agrandie à l'ouest de manière à consolider les quartiers résidentiels qui chevauchent actuellement la limite entre ces deux circonscriptions. Il s'agit notamment du quartier résidentiel en développement situé immédiatement au nord du boulevard de l'Outaouais. Ce faisant, la limite proposée ne correspond plus à la limite municipale qui séparait autrefois les anciennes villes d'Aylmer et de Hull.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Chapleau	52 956	+17,1 %
Gatineau	51 242	+13,3 %
Hull	51 509	+13,9 %
Papineau	52 347	+15,8 %
Pontiac	42 670	-5,6 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

CHAPLEAU

52 956 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,1 %)

Description

La circonscription de Chapleau comprendrait une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique,

le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, le prolongement de la rue Sanscartier, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chapleau (52 992 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 663 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins et l'avenue Gatineau.	Partie de la circonscription actuelle de Chapleau (4 699 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, le prolongement du chemin du Lac, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, la rue Sanscartier, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Lorrain.

GATINEAU

51 242 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,3 %)

Description

La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes :

Aumond (CT)

Blue Sea (M)

Bois-Franc (M)

Bouchette (M)

Cantley (M)

Cayamant (M)

Chelsea (M)

Déléage (M)

Denholm (M)

Egan-Sud (M)

Gracefield (V)

Grand-Remous (M)

Kazabazua (M)

La Pêche (M)

Lac-Sainte-Marie (M)

Low (CT)

Maniwaki (V)

Messines (M)

Montcerf-Lytton (M)

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)

Val-des-Monts (M)

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région de l'Outaouais prévoit quelques modifications pour chacune des cinq circonscriptions électorales.

Il est d'abord proposé de redélimiter la circonscription de Papineau pour éviter qu'elle se dirige rapidement vers une situation d'exception positive. La Municipalité de Val-des-Monts lui est retirée pour être ajoutée à la circonscription de Gatineau. L'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription proposée de Papineau se situe à 15,8 %.

Il est également proposé de retirer de la circonscription de Gatineau la partie urbaine la plus au sud de son territoire, au sein de la Ville de Gatineau. Ainsi, la limite sud de la circonscription proposée de Gatineau s'appuie sur le ruisseau Desjardins et le secteur en question est ajouté à la circonscription de Chapleau.

De plus, la limite entre les circonscriptions de Chapleau et de Papineau est légèrement revue afin que la circonscription de Chapleau conserve un nombre d'électeurs qui respecte le critère numérique de la Loi électorale.

Un dernier changement concerne la limite entre les circonscriptions de Hull et de Pontiac. La circonscription de Hull est agrandie à l'ouest de manière à consolider les quartiers résidentiels qui chevauchent actuellement la limite entre ces deux circonscriptions. Il s'agit notamment du quartier résidentiel en développement situé immédiatement au nord du boulevard de l'Outaouais. Ce faisant, la limite proposée ne correspond plus à la limite municipale qui séparait autrefois les anciennes villes d'Aylmer et de Hull.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Chapleau	52 956	+17,1 %
Gatineau	51 242	+13,3 %
Hull	51 509	+13,9 %
Papineau	52 347	+15,8 %
Pontiac	42 670	-5,6 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

CHAPLEAU

52 956 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +17,1 %)

Description

La circonscription de Chapleau comprendrait une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique,

le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, le prolongement de la rue Sanscartier, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chapleau (52 992 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 663 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins et l'avenue Gatineau.	Partie de la circonscription actuelle de Chapleau (4 699 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, le prolongement du chemin du Lac, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, la rue Sanscartier, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Lorrain.

GATINEAU

51 242 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,3 %)

Description

La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes :

Aumond (CT)

Blue Sea (M)

Bois-Franc (M)

Bouchette (M)

Cantley (M)

Cayamant (M)

Chelsea (M)

Déléage (M)

Denholm (M)

Egan-Sud (M)

Gracefield (V)

Grand-Remous (M)

Kazabazua (M)

La Pêche (M)

Lac-Sainte-Marie (M)

Low (CT)

Maniwaki (V)

Messines (M)

Montcerf-Lytton (M)

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)

Val-des-Monts (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec les municipalités de Val-des-Monts (M) et de L'Ange-Gardien (M), la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprendrait également les réserves indiennes suivantes :

Kitigan Zibi	Lac-Rapide

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes	Lac-Moselle
Dépôt-Échouani	Lac-Pythonga
Lac-Lenôtre	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gatineau (48 858 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Papineau (7 047 électeurs) comprenant la Municipalité de Val-des-Monts.	Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 663 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins et l'avenue Gatineau.

HULL

51 509 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +13,9 %)

Description

La circonscription de Hull comprendrait une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Rivermead, les chemins Rivermead, McConnell, Vanier, de la Montagne et Notch.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Hull (48 197 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	Retrait
Partie de la circonscription actuelle de Pontiac (3 312 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de l'ancienne Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière Outaouais, le prolongement du chemin Rivermead, les chemins Rivermead, McConnell, Vanier, de la Montagne et Notch.	Aucun.

PAPINEAU

52 347 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de +15,8 %)

Description

La circonscription de Papineau comprendrait les municipalités suivantes :

Boileau (M)	Mulgrave-et-Derry (M)
Bowman (M)	Namur (M)
Chénéville (M)	Notre-Dame-de-Bonsecours (M)
Duhamel (M)	Notre-Dame-de-la-Paix (M)
Fassett (M)	Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Lac-des-Plages (M)	Papineauville (M)
Lac-Simon (M)	Plaisance (M)
L'Ange-Gardien (M)	Ripon (M)
Lochaber (CT)	Saint-André-Avellin (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Mayo (M)	Saint-Sixte (M)
Montebello (M)	Thurso (V)
Montpellier (M)	Val-des-Bois (M)

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, la rue Sanscartier, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Papineau (54 695 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Chapleau (4 699 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac, le prolongement du chemin du Lac, la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, la rue Sanscartier, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Lorrain.	Partie de la circonscription actuelle de Papineau (7 047 électeurs) comprenant la Municipalité de Val-des-Monts.

PONTIAC

42 670 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -5,6 %)

Description

La circonscription de Pontiac comprendrait les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (M)	Mansfield-et-Pontefract (M)
Bristol (M)	Otter Lake (M)
Bryson (M)	Pontiac (M)
Campbell's Bay (M)	Portage-du-Fort (VL)
Chichester (CT)	Rapides-des-Joachims (M)
Clarendon (M)	Shawville (M)
Fort-Coulonge (VL)	Sheenboro (M)
Grand-Calumet (M)	Thorne (M)
L'Isle-aux-Allumettes (M)	Waltham (M)
Litchfield (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne, Vanier, McConnell et Rivermead, le prolongement du chemin Rivermead, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Pontiac (45 982 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Pontiac (3 312 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de l'ancienne Ville de Hull telle qu'elle existait le 31 décembre 2001, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Rivermead, les chemins Rivermead, McConnell, Vanier, de la Montagne et Notch.

3.14 Saguenay–Lac-Saint-Jean

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart
Chicoutimi	46 114	+2,0%
Dubuc	37 412	-17,2%
Jonquière	43 964	-2,8%
Lac-Saint-Jean	41 505	-8,2%
Roberval	44 827	-0,8%
Moyenne provinciale	*45 207*	
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte cinq circonscriptions électorales, qui couvrent un vaste territoire de plus de 100 000 kilomètres carrés. L'ensemble de la population réside principalement aux abords de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean. La Ville de Saguenay agit comme le principal pôle de la région avec ses quelque 113 000 électeurs.

La population électorale de la région a diminué depuis 2000. Son taux de croissance a été de -0,6 %, ce qui est bien inférieur au taux de croissance enregistré pour la province pendant la même période (5,8 %). Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean devrait continuer à décroître ainsi au cours des prochaines années. Son poids démographique au sein du Québec tendra à diminuer.

Les cinq circonscriptions électorales de la région ont connu un taux de croissance de leur population électorale inférieur à celui de la province depuis 2000. La circonscription de Chicoutimi a affiché le plus faible des taux de croissance, soit -1,9 %, et celle de Lac-Saint-Jean, le plus élevé, soit 1,7 %. Malgré cela, quatre des cinq circonscriptions comprennent toujours aujourd'hui un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale. Ce sont les circonscriptions de Chicoutimi, de Jonquière, de Lac-Saint-Jean et de Roberval, dont l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale varie de -8,2 % à +2,0 %.

La seule circonscription électorale dont le nombre d'électeurs est faible comparativement à la moyenne provinciale est celle de Dubuc. Elle affiche actuellement un écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,2 %. En raison de la décroissance de sa population électorale, le nombre d'électeurs de la circonscription de Dubuc s'approchera du seuil minimal permis dans la Loi électorale au cours des prochaines années si aucune modification n'est faite.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean comporte certains changements qui visent essentiellement les circonscriptions de Chicoutimi et de Dubuc. Les modifications sont proposées dans le but d'ajuster, autant que possible, les limites

des circonscriptions aux limites des arrondissements de la Ville de Saguenay. Une attention particulière est également apportée à la circonscription de Dubuc.

Il est proposé d'agrandir la circonscription de Chicoutimi dans sa partie sud afin qu'elle inclue toute la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay. La partie de cet arrondissement située au nord de la rivière Saguenay est ajoutée à la circonscription de Dubuc. Cette modification permet à la circonscription de Dubuc de comprendre un nombre d'électeurs beaucoup plus près de la moyenne provinciale. Cela donne également lieu à l'ajout de la Municipalité de Petit-Saguenay à la circonscription de René-Lévesque, dans la région de la Côte-Nord, pour en augmenter le nombre d'électeurs.

De la même manière, la circonscription proposée de Jonquière ne comprend maintenant que la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay. Cette modification n'implique aucun électeur.

Enfin, il est proposé d'agrandir légèrement la circonscription de Roberval au nord de la localité de Sainte-Élizabeth-de-Proulx, dans le territoire non organisé de Chute-des-Passes. Ce dernier changement permet d'ajouter à la circonscription proposée de Roberval le canton de Hudon, qui est étroitement lié à la localité de Sainte-Élizabeth-de-Proulx.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Chicoutimi	38 178	-15,5 %
Dubuc	44 725	-1,1 %
Jonquière	43 964	-2,8 %
Lac-Saint-Jean	41 503	-8,2 %
Roberval	44 829	-0,8 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

CHICOUTIMI

38 178 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -15,5 %)

Description

La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay.

3.14 Saguenay–Lac-Saint-Jean

1) État de la situation

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	**Écart**
Chicoutimi	46 114	+2,0 %
Dubuc	37 412	-17,2 %
Jonquière	43 964	-2,8 %
Lac-Saint-Jean	41 505	-8,2 %
Roberval	44 827	-0,8 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

La région du Saguenay – Lac-Saint-Jean compte cinq circonscriptions électorales, qui couvrent un vaste territoire de plus de 100 000 kilomètres carrés. L'ensemble de la population réside principalement aux abords de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean. La Ville de Saguenay agit comme le principal pôle de la région avec ses quelque 113 000 électeurs.

La population électorale de la région a diminué depuis 2000. Son taux de croissance a été de -0,6 %, ce qui est bien inférieur au taux de croissance enregistré pour la province pendant la même période (5,8 %). Selon l'Institut de la statistique du Québec, la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean devrait continuer à décroître ainsi au cours des prochaines années. Son poids démographique au sein du Québec tendra à diminuer.

Les cinq circonscriptions électorales de la région ont connu un taux de croissance de leur population électorale inférieur à celui de la province depuis 2000. La circonscription de Chicoutimi a affiché le plus faible des taux de croissance, soit -1,9 %, et celle de Lac-Saint-Jean, le plus élevé, soit 1,7 %. Malgré cela, quatre des cinq circonscriptions comprennent toujours aujourd'hui un nombre d'électeurs près de la moyenne provinciale. Ce sont les circonscriptions de Chicoutimi, de Jonquière, de Lac-Saint-Jean et de Roberval, dont l'écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale varie de -8,2 % à +2,0 %.

La seule circonscription électorale dont le nombre d'électeurs est faible comparativement à la moyenne provinciale est celle de Dubuc. Elle affiche actuellement un écart par rapport à la moyenne provinciale de -17,2 %. En raison de la décroissance de sa population électorale, le nombre d'électeurs de la circonscription de Dubuc s'approchera du seuil minimal permis dans la Loi électorale au cours des prochaines années si aucune modification n'est faite.

2) Proposition de délimitation

La proposition de délimitation pour la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean comporte certains changements qui visent essentiellement les circonscriptions de Chicoutimi et de Dubuc. Les modifications sont proposées dans le but d'ajuster, autant que possible, les limites

des circonscriptions aux limites des arrondissements de la Ville de Saguenay. Une attention particulière est également apportée à la circonscription de Dubuc.

Il est proposé d'agrandir la circonscription de Chicoutimi dans sa partie sud afin qu'elle inclue toute la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay. La partie de cet arrondissement située au nord de la rivière Saguenay est ajoutée à la circonscription de Dubuc. Cette modification permet à la circonscription de Dubuc de comprendre un nombre d'électeurs beaucoup plus près de la moyenne provinciale. Cela donne également lieu à l'ajout de la Municipalité de Petit-Saguenay à la circonscription de René-Lévesque, dans la région de la Côte-Nord, pour en augmenter le nombre d'électeurs.

De la même manière, la circonscription proposée de Jonquière ne comprend maintenant que la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay. Cette modification n'implique aucun électeur.

Enfin, il est proposé d'agrandir légèrement la circonscription de Roberval au nord de la localité de Sainte-Élizabeth-de-Proulx, dans le territoire non organisé de Chute-des-Passes. Ce dernier changement permet d'ajouter à la circonscription proposée de Roberval le canton de Hudon, qui est étroitement lié à la localité de Sainte-Élizabeth-de-Proulx.

3) Description des circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions électorales proposées	***Électeurs au 30 novembre 2007***	
	Nombre	**Écart**
Chicoutimi	38 178	-15,5 %
Dubuc	44 725	-1,1 %
Jonquière	43 964	-2,8 %
Lac-Saint-Jean	41 503	-8,2 %
Roberval	44 829	-0,8 %
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

CHICOUTIMI

38 178 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -15,5 %)

Description

La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chicoutimi (46 114 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Dubuc (4 252 électeurs) comprenant une partie de la Ville de Saguenay située dans l'arrondissement de Chicoutimi et qui correspond à l'ancienne Ville de Laterrière telle qu'elle existait le 17 février 2002.	Partie de la circonscription actuelle de Chicoutimi (12 188 électeurs) située au nord de la rivière Saguenay.

DUBUC

44 725 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -1,1 %)

Description

La circonscription de Dubuc comprendrait les municipalités suivantes :

Bégin (M)	Saint-David-de-Falardeau (M)
Ferland-et-Boilleau (M)	Saint-Félix-d'Otis (M)
L'Anse-Saint-Jean (M)	Saint-Fulgence (M)
Rivière-Éternité (M)	Saint-Honoré (M)
Saint-Ambroise (M)	Sainte-Rose-du-Nord (P)
Saint-Charles-de-Bourget (M)	

Cette circonscription comprendrait aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie.

Elle comprendrait également la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie des arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Elle comprendrait de plus les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk	Mont-Valin
Lalemant	

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Dubuc (37 412 électeurs) et des modifications suivantes :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Chicoutimi (12 188 électeurs) située au nord de la rivière Saguenay. Partie de la circonscription actuelle de Jonquière (aucun électeur) située au nord de la rivière Saguenay.	Partie de la circonscription actuelle de Dubuc (4 875 électeurs) comprenant la Municipalité de Petit-Saguenay et une partie de la Ville de Saguenay située dans l'arrondissement de Chicoutimi et qui correspond à l'ancienne Ville de Laterrière telle qu'elle existait le 17 février 2002.

JONQUIÈRE

43 964 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -2,8 %)

Description

La circonscription de Jonquière comprendrait la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Jonquière (43 964 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Jonquière (aucun électeur) située au nord de la rivière Saguenay.

LAC-SAINT-JEAN

41 503 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -8,2 %)

Description

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprendrait les municipalités suivantes :

Alma (V)	Métabetchouan – Lac-à-la-Croix (V)
Desbiens (V)	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL)
Hébertville (M)	Saint-Bruno (M)
Hébertville-Station (VL)	Saint-Gédéon (M)

Labrecque (M)	Saint-Henri-de-Taillon (M)
Lamarche (M)	Saint-Ludger-de-Milot (M)
Larouche (M)	Sainte-Monique (M)
L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P)	Saint-Nazaire (M)

Cette circonscription comprendrait aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière	Lac-Moncouche
Lac-Achouakan	Mont-Apica

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Chute-des-Passes sans les cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean (41 505 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean (2 électeurs) comprenant la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes qui correspond au canton de Hudon.

ROBERVAL

44 829 électeurs (écart par rapport à la moyenne provinciale de -0,8 %)

Description

La circonscription de Roberval comprendrait les municipalités suivantes :

Albanel (M)	Saint-Augustin (P)
Chambord (M)	Saint-Edmond-les-Plaines (M)
Dolbeau-Mistassini (V)	Saint-Eugène-d'Argentenay (M)
Girardville (M)	Saint-Félicien (V)
La Doré (P)	Saint-François-de-Sales (M)

Lac-Bouchette (M)	Sainte-Hedwidge (M)
Normandin (V)	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)
Notre-Dame-de-Lorette (M)	Saint-Prime (M)
Péribonka (M)	Saint-Stanislas (M)
Roberval (V)	Saint-Thomas-Didyme (M)

Cette circonscription comprendrait aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan	Rivière-Mistassini

Elle comprendrait de plus la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée des cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

Modification apportée

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Roberval (44 827 électeurs) et de la modification suivante :

Ajout	*Retrait*
Partie de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean (2 électeurs) comprenant la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes qui correspond au canton de Hudon.	Aucun.

CONCLUSION

Avec le dépôt du présent rapport préliminaire à l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation électorale prend dès maintenant les mesures nécessaires pour assurer la plus large diffusion possible de la proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale. À noter que la Commission tiendra des auditions publiques dans différentes régions du Québec dès le mois d'avril 2008.

Les membres de la Commission accordent une grande importance à cette prochaine étape de leur mandat. D'une part, les auditions publiques permettront à la Commission de connaître davantage les réalités régionales du Québec et de mieux les comprendre. D'autre part, les commentaires et suggestions formulés pourront contribuer, le cas échéant, à l'amélioration de la nouvelle carte électorale.

La Commission s'attend, en effet, à ce que la proposition de délimitation soulève de nombreuses réflexions. Cette proposition implique des changements majeurs qui, dans des cas précis, modifient considérablement le portrait électoral de certaines régions.

Selon la Commission, de tels changements sont devenus inévitables en 2008. Ils visent à mieux respecter l'égalité du vote des électeurs, ce qui constitue l'une des conditions essentielles au principe de la représentation effective. L'analyse de la situation a clairement démontré l'importance des inégalités de représentation entre certaines régions du Québec. De plus, tout porte à croire que ces inégalités ne feront que s'accentuer au cours des prochaines années.

La Commission analysera avec le plus grand soin les représentations soumises par les citoyens, les députés et les organismes. Dans la mesure où les critères prescrits dans la Loi électorale seront respectés, elle les prendra en considération au moment de la révision de la proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale.

La Commission de la représentation électorale réitère son invitation aux citoyens, aux députés et aux organismes pour qu'ils lui fassent connaître leur point de vue au cours des auditions publiques en déposant un mémoire ou encore en s'exprimant verbalement. De plus, la Commission invite les personnes qui le désirent à communiquer avec elle par courrier, par courrier électronique ou par téléphone.

Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

La Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque, 4e étage
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Téléphone : 1 888 353-2846
Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca
Sites Web : www.lacartechange.qc.ca
www.electionsquebec.qc.ca

Annexe I

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales actuelles avec la population électorale en date du 30 novembre 2007

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	**33 180**	**-26,6%**
Abitibi-Ouest	**32 585**	**-27,9%**
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Argenteuil	39 979	-11,6%
Arthabaska	48 915	+8,2%
Beauce-Nord	39 694	-12,2%
Beauce-Sud	46 511	+2,9%
Beauharnois	43 580	-3,6%
Bellechasse	34 542	-23,6%
Berthier	53 778	+19,0%
Bertrand	53 225	+17,7%
Blainville	56 142	+24,2%
Bonaventure	**28 908**	**-36,1%**
Borduas	41 806	-7,5%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Brome-Missisquoi	50 234	+11,1%
Chambly	**59 947**	**+32,6%**
Champlain	46 981	+3,9%
Chapleau	52 992	+17,2%
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Charlevoix	**33 156**	**-26,7%**
Châteauguay	56 256	+24,4%

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	***Écart****
Chauveau	52 407	+15,9%
Chicoutimi	46 114	+2,0%
Chomedey	55 026	+21,7%
Chutes-de-la-Chaudière	51 595	+14,1%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Deux-Montagnes	45 576	+0,8%
Drummond	**56 939**	**+26,0%**
Dubuc	37 412	-17,2%
Duplessis	36 665	-18,9%
Fabre	**58 591**	**+29,6%**
Frontenac	**33 285**	**-26,4%**
Gaspé	**27 569**	**-39,0%**
Gatineau	48 858	+8,1%
Gouin	43 057	-4,8%
Groulx	48 906	+8,2%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Hull	48 197	+6,6%
Huntingdon	44 133	-2,4%
Iberville	45 780	+1,3%
Îles-de-la-Madeleine	**10 600**	**-76,6%**
Jacques-Cartier	47 448	+5,0%
Jean-Lesage	48 145	+6,5%
Jeanne-Mance – Viger	48 201	+6,6%
Jean-Talon	40 159	-11,2%
Johnson	43 485	-3,8%

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Joliette	51 076	+13,0%
Jonquière	43 964	-2,7%
Kamouraska-Témiscouata	34 426	-23,8%
Labelle	45 363	+0,3%
Lac-Saint-Jean	41 505	-8,2%
LaFontaine	39 185	-13,3%
La Peltrie	52 568	+16,3%
La Pinière	53 592	+18,5%
Laporte	45 543	+0,7%
La Prairie	**56 735**	**+25,5%**
L'Assomption	**57 124**	**+26,4%**
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Laval-des-Rapides	48 429	+7,1%
Laviolette	34 213	-24,3%
Lévis	50 733	+12,2%
Lotbinière	33 980	-24,8%
Louis-Hébert	51 529	+14,0%
Marguerite-Bourgeoys	46 320	+2,5%
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7%
Marie-Victorin	40 778	-9,8%
Marquette	49 074	+8,6%
Maskinongé	49 539	+9,6%
Masson	**60 762**	**+34,4%**
Matane	**27 904**	**-38,3%**
Matapédia	**29 773**	**-34,1%**
Mégantic-Compton	**33 706**	**-25,4%**

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	*Écart**
Mercier	40 442	-10,5%
Mille-Îles	55 081	+21,8%
Mirabel	47 814	+5,8%
Montmagny-L'Islet	**32 057**	**-29,1%**
Montmorency	52 739	+16,7%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	52 921	+17,1%
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7%
Notre-Dame-de-Grâce	39 025	-13,7%
Orford	54 123	+19,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Papineau	54 695	+21,0%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Pontiac	45 982	+1,7%
Portneuf	44 424	-1,7%
Prévost	**57 896**	**+28,1%**
René-Lévesque	34 341	-24,0%
Richelieu	40 587	-10,2%
Richmond	36 254	-19,8%
Rimouski	43 110	-4,6%
Rivière-du-Loup	**33 843**	**-25,1%**
Robert-Baldwin	50 309	+11,3%
Roberval	44 827	-0,8%
Rosemont	51 885	+14,8%
Rousseau	52 804	+16,8%
Rouyn-Noranda – Témiscamingue	42 634	-5,7%

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	***Écart****
Saint-François	45 151	-0,1 %
Saint-Henri – Sainte-Anne	51 264	+13,4 %
Saint-Hyacinthe	49 173	+8,8 %
Saint-Jean	55 468	+22,7 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie – Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Saint-Maurice	36 432	-19,4 %
Shefford	55 221	+22,2 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	55 776	+23,4 %
Taschereau	47 146	+4,3 %
Terrebonne	56 255	+24,4 %
Trois-Rivières	37 747	-16,5 %
Ungava	**23 819**	**-47,3 %**
Vachon	44 833	-0,8 %
Vanier	54 087	+19,6 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	43 674	-3,4 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Vimont	55 744	+23,3 %
Westmount – Saint-Louis	39 611	-12,4 %
Total provincial	***5 650 910***	-
Moyenne provinciale	***45 207***	-
Seuil minimal (-25 %)	***33 905***	-
Seuil maximal (+25 %)	***56 509***	-

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	***Écart****
Mercier	40 442	-10,5%
Mille-Îles	55 081	+21,8%
Mirabel	47 814	+5,8%
Montmagny-L'Islet	**32 057**	**-29,1%**
Montmorency	52 739	+16,7%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	52 921	+17,1%
Nicolet-Yamaska	34 498	-23,7%
Notre-Dame-de-Grâce	39 025	-13,7%
Orford	54 123	+19,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Papineau	54 695	+21,0%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Pontiac	45 982	+1,7%
Portneuf	44 424	-1,7%
Prévost	**57 896**	**+28,1%**
René-Lévesque	34 341	-24,0%
Richelieu	40 587	-10,2%
Richmond	36 254	-19,8%
Rimouski	43 110	-4,6%
Rivière-du-Loup	**33 843**	**-25,1%**
Robert-Baldwin	50 309	+11,3%
Roberval	44 827	-0,8%
Rosemont	51 885	+14,8%
Rousseau	52 804	+16,8%
Rouyn-Noranda – Témiscamingue	42 634	-5,7%

Circonscriptions électorales actuelles (2001)	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	***Écart****
Saint-François	45 151	-0,1 %
Saint-Henri – Sainte-Anne	51 264	+13,4 %
Saint-Hyacinthe	49 173	+8,8 %
Saint-Jean	55 468	+22,7 %
Saint-Laurent	51 126	+13,1 %
Sainte-Marie – Saint-Jacques	41 710	-7,7 %
Saint-Maurice	36 432	-19,4 %
Shefford	55 221	+22,2 %
Sherbrooke	48 374	+7,0 %
Soulanges	41 516	-8,2 %
Taillon	55 776	+23,4 %
Taschereau	47 146	+4,3 %
Terrebonne	56 255	+24,4 %
Trois-Rivières	37 747	-16,5 %
Ungava	**23 819**	**-47,3 %**
Vachon	44 833	-0,8 %
Vanier	54 087	+19,6 %
Vaudreuil	50 007	+10,6 %
Verchères	43 674	-3,4 %
Verdun	46 587	+3,1 %
Viau	41 954	-7,2 %
Vimont	55 744	+23,3 %
Westmount – Saint-Louis	39 611	-12,4 %
Total provincial	*5 650 910*	-
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe II

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions électorales proposées avec la population électorale en date du 30 novembre 2007

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	39 213	-13,3%
Abitibi-Ouest	37 810	-16,4%
Acadie	48 301	+6,8%
Anjou	44 683	-1,2%
Argenteuil	39 979	-11,6%
Arthabaska	53 238	+17,8%
Beauce-Amiante	47 296	+4,6%
Beauce-Sud	51 061	+12,9%
Beauharnois	43 580	-3,6%
Beaupré-Charlevoix	46 761	+3,4%
Bellechasse	40 801	-9,7%
Berthier	52 775	+16,7%
Bertrand	52 517	+16,2%
Blainville	46 683	+3,3%
Bonaventure-Percé	37 511	-17,0%
Borduas	41 806	-7,5%
Bourassa-Sauvé	49 157	+8,7%
Bourget	47 103	+4,2%
Brome-Missisquoi	48 841	+8,0%
Chambly	52 369	+15,8%
Champlain	46 981	+3,9%
Chapleau	52 956	+17,1%
Charlesbourg	50 847	+12,5%
Châteauguay	44 628	-1,3%

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Chauveau	50 081	+10,8%
Chicoutimi	38 178	-15,5%
Chomedey	53 651	+18,7%
Chutes-de-la-Chaudière	46 332	+2,5%
Côte-du-Sud	50 767	+12,3%
Crémazie	46 779	+3,5%
D'Arcy-McGee	40 749	-9,9%
Deux-Montagnes	45 576	+0,8%
Drummond	52 306	+15,7%
Dubuc	44 725	-1,1%
Duplessis	36 665	-18,9%
Fabre	41 470	-8,3%
Gatineau	51 242	+13,3%
Gouin	43 057	-4,8%
Granby	47 088	+4,2%
Groulx	48 906	+8,2%
Hochelaga-Maisonneuve	40 489	-10,4%
Hull	51 509	+13,9%
Huntingdon	38 855	-14,1%
Iberville	49 544	+9,6%
Îles-de-la-Madeleine	**10 600**	**-76,6%**
Jacques-Cartier	53 854	+19,1%
Jean-Lesage	46 960	+3,9%
Jeanne-Mance–Viger	48 201	+6,6%
Jean-Talon	47 693	+5,5%
Johnson	43 962	-2,8%

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Joliette	52 079	+15,2%
Jonquière	43 964	-2,7%
Labelle	45 363	+0,3%
Lac-Saint-Jean	41 503	-8,2%
LaFontaine	39 185	-13,3%
La Peltrie	51 232	+13,3%
La Pinière	53 592	+18,5%
La Plaine	47 267	+4,6%
Laporte	45 543	+0,7%
La Prairie	37 813	-16,4%
Laurier-Dorion	46 345	+2,5%
Laval-des-Rapides	52 539	+16,2%
Laviolette	36 031	-20,3%
Lévis	44 474	-1,6%
Lotbinière	48 525	+7,3%
Louis-Hébert	40 390	-10,7%
Marc-Aurèle-Fortin	45 242	+0,1%
Marguerite-Bourgeoys	52 177	+15,4%
Marguerite-D'Youville	51 406	+13,7%
Marie-Victorin	47 635	+5,4%
Marquette	43 217	-4,4%
Maskinongé	42 501	-6,0%
Masson	48 412	+7,1%
Matane-Gaspé	40 067	-11,4%
Matapédia-Mitis	36 576	-19,1%
Mégantic-Compton	43 940	-2,8%

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Memphrémagog	50 760	+12,3%
Mercier	40 442	-10,5%
Mille-Îles	39 834	-11,9%
Mirabel	47 814	+5,8%
Montmorency	50 383	+11,4%
Mont-Royal	41 491	-8,2%
Nelligan	49 503	+9,5%
Nicolet-Bécancour	39 070	-13,6%
Notre-Dame-de-Grâce	39 016	-13,7%
Outremont	39 893	-11,8%
Papineau	52 347	+15,8%
Pointe-aux-Trembles	40 321	-10,8%
Pontiac	42 670	-5,6%
Portneuf	37 334	-17,4%
René-Lévesque	36 461	-19,3%
Repentigny	51 902	+14,8%
Richelieu	41 818	-7,5%
Richmond	45 287	+0,2%
Rimouski	42 191	-6,7%
Rivière-du-Loup – Témiscouata	50 478	+11,7%
Robert-Baldwin	47 321	+4,7%
Roberval	44 829	-0,8%
Rosemont	51 885	+14,8%
Rousseau	47 553	+5,2%
Roussillon	37 348	-17,4%
Rouyn-Noranda – Témiscamingue	43 205	-4,4%

Circonscriptions électorales proposées	Électeurs au 30 novembre 2007	
	Nombre	Écart*
Saint-François	44 654	-1,2%
Saint-Henri – Sainte-Anne	51 273	+13,4%
Saint-Hyacinthe	52 987	+17,2%
Saint-Jean	53 948	+19,3%
Saint-Jérôme	50 157	+10,9%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie – Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Sherbrooke	48 374	+7,0%
Soulanges	41 516	-8,2%
Taillon	48 919	+8,2%
Taschereau	50 396	+11,5%
Terrebonne	49 717	+10,0%
Trois-Rivières	44 785	-0,9%
Ungava	**11 990**	**-73,5%**
Vachon	44 833	-0,8%
Vanier-Les Rivières	51 815	+14,6%
Vaudreuil	50 007	+10,6%
Verchères	43 674	-3,4%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Vimont	40 135	-11,2%
Westmount – Saint-Louis	39 611	-12,4%
Total provincial	*5 650 910*	-
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25%)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25%)	*56 509*	-

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe III

Abréviations utilisées pour désigner des municipalités

Dans le présent rapport de même que sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Cette abréviation réfère à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification.

CT	canton
CU	cantons unis
ÉI	établissement indien
M	municipalité
NO	territoire non organisé
P	paroisse
RI	réserve indienne
TC	terres réservées cries
TI	terres réservées inuites
TK	terres réservées naskapies
V	ville
VC	village cri
VK	village naskapi
VL	village
VN	village nordique

Circonscriptions électorales proposées	*Électeurs au 30 novembre 2007*	
	Nombre	*Écart**
Saint-François	44 654	-1,2%
Saint-Henri – Sainte-Anne	51 273	+13,4%
Saint-Hyacinthe	52 987	+17,2%
Saint-Jean	53 948	+19,3%
Saint-Jérôme	50 157	+10,9%
Saint-Laurent	51 126	+13,1%
Sainte-Marie – Saint-Jacques	41 710	-7,7%
Saint-Maurice	36 432	-19,4%
Sherbrooke	48 374	+7,0%
Soulanges	41 516	-8,2%
Taillon	48 919	+8,2%
Taschereau	50 396	+11,5%
Terrebonne	49 717	+10,0%
Trois-Rivières	44 785	-0,9%
Ungava	**11 990**	**-73,5%**
Vachon	44 833	-0,8%
Vanier-Les Rivières	51 815	+14,6%
Vaudreuil	50 007	+10,6%
Verchères	43 674	-3,4%
Verdun	46 587	+3,1%
Viau	41 954	-7,2%
Vimont	40 135	-11,2%
Westmount – Saint-Louis	39 611	-12,4%
Total provincial	*5 650 910*	-
Moyenne provinciale	*45 207*	-
Seuil minimal (-25 %)	*33 905*	-
Seuil maximal (+25 %)	*56 509*	-

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Annexe III

Dans le présent rapport de même que sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Cette abréviation réfère à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification.

CT	canton
CU	cantons unis
ÉI	établissement indien
M	municipalité
NO	territoire non organisé
P	paroisse
RI	réserve indienne
TC	terres réservées cries
TI	terres réservées inuites
TK	terres réservées naskapies
V	ville
VC	village cri
VK	village naskapi
VL	village
VN	village nordique

Annexe IV

Comparaison du critère numérique permis au Québec avec ceux permis dans les autres provinces canadiennes et au Canada

Provinces	Critère numérique permis dans la loi
Québec	+/- 25%
Alberta	+/- 25%
Colombie-Britannique	+/- 25%
Île-du-Prince-Édouard	+/- 25%
Manitoba[1]	+/- 10%
Nouveau-Brunswick	+/- 10%
Nouvelle-Écosse	+/- 25%
Ontario[2]	+/- 25%
Saskatchewan[3]	+/- 5%
Terre-Neuve-et-Labrador	+/- 10%
Canada	+/- 25%

1 La loi prévoit que pour les circonscriptions électorales situées partiellement ou complètement au nord du 53e parallèle, l'écart par rapport à la moyenne provinciale permis est de +/- 25%.

2 Les onze circonscriptions électorales au nord de l'Ontario sont identiques (à l'exception d'une révision mineure de limites) à celles qui existaient au fédéral le 2 octobre 2003 et les 96 circonscriptions au sud sont identiques aux circonscriptions fédérales, telles qu'elles existaient le 1er septembre 2004.

3 La loi prévoit que l'écart par rapport à la moyenne provinciale permis de +/- 5% ne s'applique qu'aux circonscriptions électorales situées au sud de la ligne de démarcation. Les deux circonscriptions situées au nord de cette ligne de démarcation ne sont pas tenues de respecter ce critère numérique.

Commission de la représentation
électorale du Québec

DGE-6209-VF (08-03)